

DOSSIER

• MINEURS EN MIGRATION
Retour sur le séminaire du 21 octobre 2014

N ° 1

2eme semestre



Jeunes et Mineurs en Mobilité Young people and Children on the Move

• • • • • • • • • • • • • • • • •

Revue électronique éditée par l'Observatoire de la Migration des Mineurs

> Laboratoire MIGRINTER-Université de Poitiers- CNRS

MSHS – Bâtiment A5 – 5, rue Théodore Lefebvre
TSA 21103

F-86073 Poitiers Cedex 9 France

Tél: +33 5 49 36 62 20 daniel.senovilla@univ-poitiers.fr

Directeur de la publication Cédric Audebert

Rédacteurs en chef

Daniel Senovilla Hernández Nelly Robin

Secrétariat de rédaction

Lucie Bacon Corentin Bailleul Julie Lemoux

Comité de rédaction

William Berthomière
Audrey Brosset
Jean-Pierre Deschamps
Gilles Dubus
Chabier Gimeno Monterde
Philippe Lagrange
Guillaume Lardanchet
Jean François Martini
Olivier Peyroux
Sarah Przybyl
Marie-Françoise Valette
Alexandra Vié

Graphisme

Les Six patates Créations – sixpatates.com

Croquis

Eddy Vaccaro - eddy-vaccaro.over-blog.com

Logotype

Lucie Bacon

ISSN 2492-5349

Les articles reflètent les opinions des auteurs Tous droits sans l'autorisation de l'éditeur Copyright : OMM, 2015

Jeunes et Mineurs en Mobilité Young people and Children on the Move

N° 1- 2eme semestre 2015

DOSSIER

MINEURS EN MIGRATION

Retour sur le Séminaire du 21 octobre 2014

Coordonné par

Lucie BACON, Corentin BAILLEUL, Julie LEMOUX & Daniel SENOVILLA HERNÁNDEZ



SOMMAIRE

	EDITORIAL	 p.5	Daniel Senovilla Hernández
1	PAROLES DE JEUNES	p.8	Le poème de Mamadou
2	DOSSIER	 p.11	Stéphanie Gernet « Passions ordinaires » des jeunes mineurs isolés étrangers : l'exemple de la pratique sportive comme processus de transformation identitaire.
		p.21	Lutine De Wal Pastoor Unaccompanied young refugees – from uprooting to resettlement in Norway: The crucial role of schools in enhancing well-being, adaptation and integration.
		p.35	Marie-Françoise Valette La jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme relative aux mineurs étrangers isolés – Premier bilan.
3	PAROLES DE JEUNES	p.44	Le récit d'Abdoulaye
4	HORS-DOSSIER	 p.49	Corentin Bailleul Protéger les jeunes isolés étrangers en situation de transit. Retour d'une enquête de terrain dans le Calaisis.
		p.57	Océane Uzureau Note de lecture. The Heart of the Matter: Assessing Credibility when Children Apply for Asylum in the European Union.
5	PAROLES DE JEUNES	 p.60	Les photos d'Ibrahima
6	DIALOGUE	 p.62	Avec Ali Rahimy, Cécile Ghymers, Nelly Robin et Nils Tavernier.
7	LU, VU ET ENTENDU	 p.73	Spartacus et Cassandra.
		p.74	Sur les Docks : La présomption de minorité.
		p.75	De Kaboul à Calais : l'incroyable périple d'un jeune afghan.

EDITORIAL

Daniel Senovilla Hernández Chercheur - Coordinateur de l'OMM MIGRINTER (CNRS- Université de Poitiers)

Les migrations indépendantes (en absence d'un cadre familial) de personnes mineures existent depuis toujours. Néanmoins, ce n'est que depuis son émergence médiatique dans le contexte européen au milieu des années 1990 que cette forme de migration s'est consolidée comme une thématique à part entière qui attire l'attention non seulement des universitaires mais aussi d'un grand nombre d'acteurs institutionnels et de professionnels de terrain ainsi que du grand public. Au niveau de la production scientifique, les migrations de jeunes et mineurs ont donné lieu à un bon nombre d'ouvrages portant principalement sur le statut juridique et le traitement de cette population, sur les profils, les parcours migratoires et la situation sociale des mineurs migrants vivant en Europe et, enfin, sur les contextes d'origine de ceux-ci et les déterminants de leur départ.

Le laboratoire MIGRINTER- UMR 7301 Université de Poitiers et CNRS- est devenu depuis quelques années un pôle de référence européen dans l'étude de cette question, notamment suite à l'organisation de deux colloques internationaux (octobre 2007 et octobre 2012), la coordination du projet européen PUCAFREU (Promouvoir l'accès aux fondamentaux des mineurs non accompagnés en Europe) exécuté dans 5 pays européens (France, Belgique, Espagne, Italie et Roumanie) entre février 2011 et avril 2013, et actuellement (juillet 2014-fin décembre 2015) la réalisation de l'enquête MINAS autour de l'interprétation de la notion d'intérêt supérieur de l'enfant appliquée aux mineurs migrants isolés mise en perspective avec les perceptions développées par les jeunes et mineurs migrants eux-mêmes de leurs intérêts et droits fondamentaux. En parallèle, deux thèses en cours et un nombre croissant d'étudiants de Master interrogent cette thématique à travers différentes disciplines et des approches variées.

En janvier 2014, le lancement d'un Observatoire sur la Migration des Mineurs (OMM) se situe dans l'optique d'une consolidation et d'une évolution de la connaissance sur ce sujet. Trois axes de travail sont développés: (1) la réalisation d'actions de recherche, de valorisation et de diffusion des recherches existantes sur le thème de la

Independent child migration has been happening for a long time. However, it is only since the midnineties of the past century that a flourishing interest and concern on this subject has emerged at academic, institutional and civil society levels. In terms of scientific literature, independent child migration has been a source for a significant production of publications, mainly with a focus on the legal aspects concerning the reception of this population, their migration routes and social profiles, as well as the contexts of origin and the roots, and reasons explaining their mobility.

The research laboratory MIGRINTER -UMR 7301 has become today an academic benchmark on this question at a European level, notably after two international conferences organised in 2007 and 2012 and the coordination of the European research project PUCAFREU on the situation and living conditions of unaccompanied children lacking protection in 5 European Union Member States (Belgium, France, Italy, Spain and Romania), conducted between February 2011 and April 2013. Currently, MIGRINTER is responsible within the French context for the MINAS survey on the interpretation and implementation of the CRC best interests principle to unaccompanied children (interpretation contrasted with the young migrants' self-perceptions of their interests and their fundamental rights). Furthermore, two on-going PhDs and a significant number of Masters degrees theses supervised by members of the MIGRINTER research team are questioning this theme from different academic fields and perspectives.

Since January 2014, the launch of an Observatory on the Migration of Minors aims to consolidate the research work and actions previously developed in this field of knowledge. Three main areas of work are addressed: (1) The conduction of research actions and the diffusion at a transnational level of the existing research on child migration; (2) The implementation of training schemes aimed at professionals working directly or indirectly in this field and the general public; (3) The promotion of an international and multidisciplinary network of experts (academics and practitioners) on child migration related issues.

migration des mineurs; (2) la mise en œuvre d'actions de formation et sensibilisation de professionnels ou du grand public travaillant au contact direct ou indirect de cette population; (3) l'animation d'un réseau d'experts à l'échelle européenne.

Dans ce cadre, l'équipe de l'Observatoire de la Migration des Mineurs a décidé la création d'une revue électronique spécialisée sur les migrations des jeunes et mineurs, intitulée 'Jeunes et Mineurs en Mobilité' (JMM). Notre objectif n'est pas de proposer une revue académique de plus adressée à un public uniquement universitaire ou d'experts, mais plutôt de continuer à entretenir notre volonté - affichée depuis plusieurs années- de favoriser des synergies de travail et des passerelles entre les mondes académique et professionnel et le grand public. Qui plus est, l'équipe de rédaction veillera à impliquer les jeunes migrants eux-mêmes dans l'élaboration des contenus de la revue. Dans la lignée de nos recherches passées et en cours, la parole (et autres moyens d'expression) des jeunes et des mineurs migrants occuperont une place privilégiée au sein de cette revue.

Dans ce premier numéro, nous vous proposons un dossier contenant trois articles issus des participations présentées au séminaire thématique intitulé «Mineurs en migration : contextes d'origine, questions juridiques et bonnes pratiques d'accueil» qui a eu lieu le 21 octobre 2014 à la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers. Les objectifs de ce séminaire étaient multiples : tout en mettant l'accent sur la pluridisciplinarité, il s'agissait de consacrer la journée à la présentation de divers contextes au sein desquels évoluent les jeunes en migration ainsi qu'à l'analyse des enjeux liés à l'accueil de cette population dans les pays d'arrivée. Stéphanie Gernet, anthropologue de la santé et pédiatre, nous rappelle l'importance de la pratique sportive pour les jeunes isolés étrangers lors des processus de transformation identitaire qu'ils traversent et qui sont liés à leur situation d'exil. Lutine de Wal Pastoor, Docteur en anthropologie de l'éducation et coordinatrice du réseau de chercheurs nordiques sur les mineurs non accompagnés (Nordurm), nous propose une contribution sur le rôle fondamental de la scolarisation pour contribuer au bien-être psychologique et améliorer l'insertion des mineurs demandeurs d'asile en Norvège. Enfin, Marie-Françoise Valette, Maître de Conférences en Droit à l'Université de Poitiers,

Within this framework, the members of the Observatory have decided to create a specialised electronic journal named 'Young people and Children on the Move' (YCM). Its main purpose is not to create an additional publication aimed at academic readers, but mainly to reinforce our long-term determination of developing working synergies and collaboration between Academia, field practitioners and the general public. Furthermore, the editorial board will endeavour to gain an active implication of the young migrants themselves in the contents of the journal. Following the same working line used in our previous research, the young people and children's discourses will have an important role within this project.

This first issue of YCM presents a dossier of three articles initially disseminated as oral presentations at the OMM seminar 'Child migrants: contexts of origin, legal challenges and good practices of reception', seminar that took place the 21st of October 2014 at the Maison de Sciences de l'Homme et de la Société in Poitiers (France). The aim of this meeting was to promote a space of exchange and dialogue between academics and professionals from different disciplines, presenting the situation of young adults and children migrants in different national contexts, as well as analysing the challenges and implications linked to the reception and care of this population. Stéphanie Gernet, an anthropologist specialised in health issues and also a paediatrician, recalls the importance of practicing sports in the lives of unaccompanied children, specifically when renegotiating their identity and their place in a new society and environment. Lutine de Wal Pastoor, PhD in Educational Anthropology and coordinator of the NORDURM network (Nordic network for research cooperation on unaccompanied minors), offers a contribution focusing on the supportive role of schooling for young refugees faced with transitional challenges while adjusting to their new life after resettlement in Norway. Finally, Marie-Françoise Valette, lecturer at the Faculty of Law, University of Poitiers, and member of MIGRINTER, presents a review of the existing case law concerning unaccompanied children in different European jurisdictions, particularly at the European Court of Human Rights. A fieldwork note on the situation and living conditions of migrant children in the Calais area, close to the UK border, completes this dossier. This fieldwork conducted by Corentin Bailleul in January 2015 shows the constant struggle that migrants

rattachée au laboratoire MIGRINTER, présente un tour d'horizon de la jurisprudence et de la contribution des juridictions européennes à l'effectivité de la protection des mineurs isolés étrangers. De plus, un retour de terrain sur la situation des jeunes migrants dans le Calaisis complète les contributions de ce dossier. Ce terrain effectué par Corentin Bailleul en janvier 2015 donne à voir la complexité des situations vécues par les populations migrantes en transit sur ce territoire frontalier où mineurs et majeurs se confondent dans des conditions d'exclusion et de précarité extrêmes, ainsi que les tentatives des acteurs de la protection d'y adapter leur intervention.

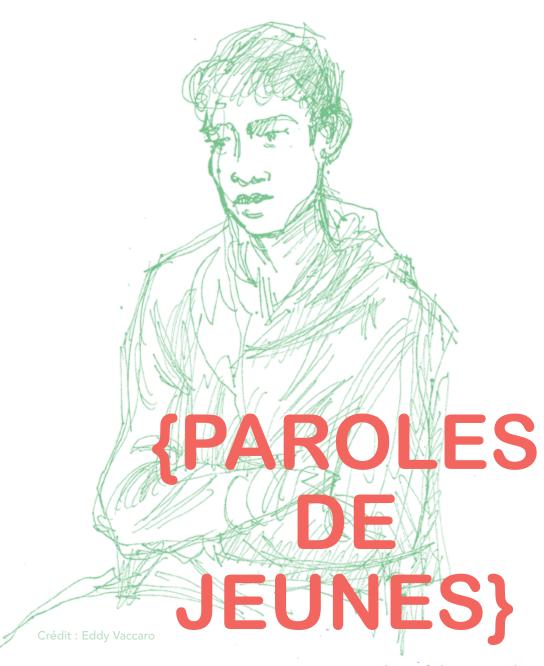
La revue présente ensuite deux rubriques qui laissent entrevoir notre volonté d'impliquer les jeunes migrants au cœur de la réflexion dont ils font l'objet. D'abord, un 'dialogue' entre un jeune migrant et des professionnels adultes sur des questions liées à l'expérience migratoire ou les pratiques d'accueil et de prise en charge. Dans ce premier numéro un jeune majeur afghan, Ali Rahimy, discute avec nous de ses perceptions et expériences autour de l'interprétation et le respect par les institutions du droit à la participation consacré par l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant. Une seconde rubrique intitulée 'Paroles de jeunes' propose aux jeunes migrants un espace d'expression pour publier leurs productions pouvant revêtir des formes variés (écrits, photos, dessins, vidéos, etc.)

L'Observatoire de la Migration des Mineurs, fondé sur trois piliers (recherche, formation et travail en réseau) se veut être un projet dont la portée tend à s'élargir. Se plaçant dans une démarche pluridisciplinaire, autant en termes de disciplines académiques que de disciplines professionnelles, l'Observatoire offre l'opportunité de confronter les regards pour nourrir une réflexion aux bordures extensives. Le caractère transnational du projet participe également à ce décloisonnement. L'ambition de l'OMM est donc d'établir des liens entre enquêtés et enquêteurs, chercheurs et acteurs de terrain, universitaires et société civile pour promouvoir la thématique de la migration indépendante des mineurs, lui donner de la visibilité et tenter de mieux la comprendre. La revue JMM que nous inaugurons à présent constitue à notre sens l'un des premiers fruits de cette ambition.

in transit must face on their trying to enter the UK territory or during their migration further North. In this context where adults and children become mixed and are confronted with extreme conditions of exclusion, Child Welfare services try to adapt their intervention, identifying in the field potential children to be protected.

The journal also introduces two sections confirming our commitment to invite young people to participate in the discussion and the consideration they are subjected to. Firstly, a 'dialogue' between a young person and some adult practitioners on a relevant topic linked to the migration experience, their legal treatment or the reception practices. In this issue, Ali Rahimy, a young Afghan, former unaccompanied child, speaks about his perceptions and feelings on the interpretation and implementation of the child's right to freely express his opinions regulated by article 12 of the Convention on the Rights of the Child. Secondly, the section 'Young people words' offers to young migrants a space to disseminate their own productions (writing, images, drawings, videos, etc.)

The Observatory on the Migration of Minors is a project with the goal of progressively extending its scope. Its choice of a multidisciplinary approach, both in terms of academic and professional disciplines, allows bringing different perceptions and methods face-to-face, fuelling a richer debate on the subject. The international and comparative dimension of the Observatory also contributes to this combination. The OMM's ambition is therefore to set up links between researchers, scholars, field practitioners, young migrants and the general public in order to promote a better understanding and a more precise knowledge on independent child migration. The release of the first issue of the YCM journal represents a first significant result of this purpose.



L'objectif de cette rubrique est d'ouvrir un espace d'expression aux jeunes ayant fait l'expérience de la migration et favoriser leur appropriation de celui-ci en publiant leurs productions pouvant revêtir des formes variés (écrits, photos, dessins, vidéos, etc.) Ce faisant, l'intérêt est d'impliquer les jeunes migrants au cœur de la réflexion dont ils font l'objet pour s'extraire de l'écueil consistant à transmettre et diffuser des connaissances 'par' les adultes et 'pour' les adultes uniquement.

— MAMADOU

Mamadou a 15 ans, il est né à Gao puis a vécu à Bamako au Mali. Suite au décès de sa mère, il a été emmené à Tripoli où il vivait aux côtés d'un oncle maltraitant. Il a ensuite entamé son voyage vers l'Europe, sous la contrainte de son oncle, vers l'Italie d'abord (où il est resté deux semaines en Sicile et à Milan), avant d'arriver en France, démuni de tout document d'état civil. Lorsque nous l'avons rencontré, Mamadou vivait à Paris dans une situation d'extrême précarité, il dormait dans la rue ou dans la salle d'attente d'un hôpital parisien, mangeait peu et souffrait de problèmes de santé. Il avait sollicité les services de protection et avait, suite à un entretien d'évaluation, fait l'objet d'une non-admission au bénéfice de l'aide sociale à l'enfance, au motif « qu'il ne produisait aucun document justifiant son identité » et que son récit apparaissait « lacunaire et comportant de nombreuses incohérences ». En février 2015, Mamadou, soutenu par une association d'assistance juridique, avait alors saisi directement le juge des enfants, sept mois plus tard, cette saisine était toujours en souffrance. Sept mois durant lesquels, faute de placement provisoire du juge en attente de l'audience, Mamadou a été contraint de vivre dans la rue et de chercher des hébergements informels. Sept mois durant lesquels il tentait tant bien que mal d'assouvir sa passion pour la littérature, en empruntant des livres à la médiathèque et en écrivant. Aujourd'hui nous avons perdu le contact avec Mamadou, à l'époque, il nous avait donné son accord pour publier l'un de ses poèmes, adressé à ses parents dans ces moments d'incertitude.

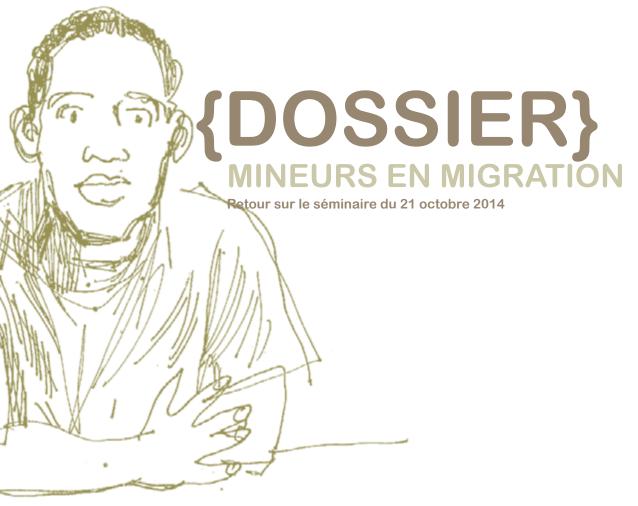
Mes parents

Personne ne vous remplacera
Dans mon cœur, toujours vous resterez,
Je ne passe aucune journée
Sans que vous ne soyez dans mes
pensées
Je n'aime que vous, J'ai besoin de vous
Personne ne peut m'apporter tout ce que
vous avez su me donner
Plus que vous ne croyez
Maman, désormais je ne pense qu'à vous,
Mon amour,
N'est désormais que pour vous,
Merci beaucoup je vous aime...

Mamadou, 15 ans



Mamadou lors d'une de nos rencontres à Paris. Photo: Océane Uzureau, OMM.



Crédit : Eddy Vaccaro

'Passions ordinaires' des jeunes mineurs isolés étrangers : l'exemple de la pratique sportive comme processus de transformation identitaire

Dr Stéphanie Gernet, Médecin pédopsychiatre Foyer d'Accueil Montméjan, 75 rue Montméjan, 33100 Bordeaux Association des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance (AOGPE)

RÉSUMÉ

Partant du concept de 'passion ordinaire' développé par l'anthropologue Christian Bromberger, cet article interroge la fonction de la pratique sportive chez des mineurs isolés étrangers rencontrés entre 2010 et 2012 en Aquitaine. Les résultats nous indiquent que le sport peut devenir un 'espace potentiel' au sens de Winnicott, permettant aux jeunes de trouver des identifications alternatives, au-delà des contraintes temporelles, corporelles et sociales imposées par la société qui les accueille.

ABSTRACT

Following the notion of 'ordinary passion' proposed by the anthropologist Christian Bromberger, this article explores the role and impact of practising sports in the lives of unaccompanied children met in the region of Aquitaine in France between 2010-2012. The findings show that 'practising sports' may become an important tool allowing young people to transform their identity (a 'potential space' - as Winnicott suggests - to run away from the 'unaccompanied child' identity) despite the different obstacles imposed by the reception society.

INTRODUCTION

La pratique sportive est partagée par de nombreux jeunes mineurs isolés étrangers (MIE) et celleci leur permet de se retrouver dans des espaces collectifs autour d'une activité commune. Elle peut être informelle - entre partenaires choisis, dans la rue ou sur des terrains de sport dans l'espace public – ou plus formelle, faisant parfois partie du projet personnalisé construit avec les éducateurs, et donnant lieu à une inscription dans un club sportif, avec entraînements réguliers et compétitions. Le sport est quelquefois à l'origine de la migration, il constitue un rêve de réussite plus ou moins concret visant à un recrutement dans des centres de formation des clubs sportifs en Europe. Et à l'arrivée en France, on peut être frappé de l'importance de la pratique sportive dans la vie quotidienne de nombreux jeunes. Ceuxci emploient des termes essentiellement positifs pour décrire cette activité : 'être libre', 'oublier ce qui va pas', 'se défouler', 'prendre l'air', 's'amuser entre copains', et enfin 'être juste quelqu'un qui joue au foot'1.

Une pratique qui peut sembler banale ou futile mais qui suscite un tel engagement est définie par l'anthropologue Christian Bromberger comme une 'passion ordinaire', c'est-à-dire une activité volontaire, libre de contrainte et non subie, qui donne « sens et sel à la vie pour ceux qui s'y adonnent » (Bromberger, 2002 [1998] : pp. 23). On peut donc s'interroger sur ce qui est à l'œuvre dans cette pratique pour les jeunes MIE et pourquoi elle revêt une telle importance au regard des enjeux de prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de régularisation administrative. En effet, et par contraste avec la futilité apparente de la pratique sportive, l'autre point commun partagé par l'ensemble des MIE est la gravité de leur situation administrative spécifique, qui les plonge dans un contexte d'obstacles

¹ Les citations et descriptions de situations de MIE présentes dans cet article sont issues d'un travail de terrain dans le cadre d'une recherche anthropologique sur l'accueil des MIE dans plusieurs structures de l'Aide Sociale à l'Enfance en Aquitaine de 2010 à 2012, ainsi que de situations de jeunes suivis dans un cadre psychothérapeutique à l'Association Mana, Bordeaux.

multiples. Ceux-ci sont vecteurs de représentations négatives, construites par la société d'accueil sur ces jeunes migrants: ils se retrouvent fréquemment porteurs d'une identité qui leur est assignée – oscillant entre les figures de l'imposteur et de la victime – par la catégorie sociale et juridique à laquelle ils appartiennent².

L'hypothèse principale de cet article est donc que pour éviter d'être réduits à ce qu'un système administratif dit ou ne dit pas de ce qu'ils sont, il serait vital pour les MIE de trouver des identifications alternatives. Nous explorerons ainsi la façon dont le sport pourrait être l'un des moyens d'exister, avec ou sans papiers, dans une situation marquée par des contraintes temporelle, corporelle et sociale.

1. SPORT VERTUEUX OU ALIÉNANT?

Christian Bromberger nous met en garde sur les difficultés que comporte l'étude d'une 'passion ordinaire' telle que le sport : « Soit, par empathie complice, on risque de dériver vers la glorification, soit, au contraire, par dédain méprisant, de sombrer dans la dénonciation, soit encore, dans une quête éperdue de sens, de chavirer dans la surinterprétation » (Bromberger, 2002 [1998] : pp. 38).

En effet, on distingue classiquement deux façons opposées d'envisager le sport et ses usages dans nos sociétés et notamment auprès des jeunes. D'une part, les vertus éducatives du sport sont louées à renfort de mesures 'socio-sportives', grâce à un sport qui serait devenu 'intégrateur' pour des populations dites 'à problèmes'. De nombreux projets 'd'éducation par le sport', ont été élaborés par le bien nommé ministère de la Jeunesse et des Sports ou par les politiques territoriales depuis le début des années 1980 (Gasparini, 2008 : pp. 7-23).

Il existe même dans le secteur du soin des ateliers de 'psychoboxe', s'appuyant sur la psychothérapie phénoménologique et la pratique sportive qui ont été mis en place pour des adolescents en souffrance à Montpellier (Leroy-Viémon et al., 2014 : pp. 363-376), partant du postulat que le sport aurait également des vertus thérapeutiques.

D'autre part, la sociologie critique du sport⁴ dénonce le mythe du sport intégrateur et l'idéologie sportive, décrite comme un opium du peuple visant à dépolitiser les problèmes sociaux en divertissant les individus et en exaltant des valeurs critiquables telles que le chauvinisme, la consécration des plus forts, ou le capitalisme avec la financiarisation du sport de haut niveau. Les performances sportives ne sont, selon ces auteurs pas transférables aux autres sphères de la vie sociale. Les exemples de réussite de champions sportifs, mis en valeur dans les médias, évacueraient de surcroît la question des contraintes sociales et politiques qui pèsent sur les individus et les empêchent d'accéder à un niveau social, éducatif et professionnel satisfaisant (Brohm, 2006 : pp. 103-105).

Pour éviter un clivage réducteur entre ces deux conceptions opposées du sport, le sociologue Alain Ehrenberg nous invite à ne pas confondre le registre de l'imaginaire social véhiculé par le sport et celui des stratégies politiques : « si les rapports entre sport et politique sont étroits, ils sont contradictoires et ambigus, pour le moins complexes. Que des gouvernements utilisent parfois le sport à des fins immédiatement politiques est indéniable, en conclure mécaniquement à une nature opiacée du sport est parfaitement exagéré» (Ehrenberg, 2011 [1991] : pp. 32). Selon lui, l'étude du sport, comme objet anthropologique en tant que tel (et non comme un objet bas de gamme dont la 'vérité' serait à chercher ailleurs), permet de mettre en évidence les relations entre les individus et leurs relations avec les institutions. Il est d'autant plus intéressant que

² Je considère, à l'instar de l'anthropologue Denys Cuche, que c'est l'étude de ces processus qui doit être à l'œuvre dans la démarche scientifique : « Ce n'est pas à la science sociale de se prononcer sur le caractère authentique ou abusif de telle identité particulière [...] : il lui revient d'expliquer les processus d'identification sans les juger. Il lui revient d'élucider les logiques sociales qui amènent les individus et les groupes à identifier, à étiqueter, à catégoriser, à classer, et à le faire de telle façon plutôt que de telle autre » (Cuche, 2012 : pp. 106).

³ Dans mon analyse, le terme 'intégration' (entre guillemets) est réservé aux injonctions assimilatrices présentes dans le discours des représentants de la société d'accueil envers les MIE. Le terme intégration (sans guillemets) dans sa définition relative aux populations migrantes constitue l'un des modes d'acculturation décrit par Berry (1987), dans lequel les marqueurs identitaires de la société d'origine et de la société d'accueil coexistent chez une personne en situation de migration à divers degrés, au contraire de l'assimilation qui fait disparaître tous les marqueurs identitaires de la société d'origine au profit d'une hyperadaptation à la société d'accueil.

⁴ Parmi les travaux historiques, voir Jean-Marie Brohm.

sa prégnance dans nos sociétés est immense, probablement parce qu'il est « un modèle d'action à la portée de tous et que tous peuvent s'approprier » (Ehrenberg, 2011 [1991] : pp. 69).

Cette perspective me semble particulièrement adaptée dans le cas des MIE pratiquant un sport. Pour ceux que j'ai rencontré, cette pratique débute la plupart du temps de façon spontanée et n'est pas a priori associée à une fonction éducative, thérapeutique ou politique 'en soi'. De même, je n'avais pas initialement d'intérêt particulier pour l'étude du sport chez les MIE avant de les côtoyer quotidiennement. Confrontée à son importance dans les conversations, les pratiques et les rêves de nombreux MIE, l'objet sport s'est imposé à moi comme un enjeu dont il était nécessaire de comprendre la fonction dans un contexte spécifique.

2. QUELLE ALTERNATIVE À UNE IDENTITÉ DE PAPIERS ?

Le contexte de la société d'accueil est d'abord marqué par l'imaginaire qu'y véhicule la figure du mineur isolé étranger. Que ce soit dans la presse, dans les récits de vie publiés ces dernières années sous forme littéraire (Mohammadi, 2009; Sow, 2010), en bande dessinée (Gendrin, 2011) ou encore dans des productions cinématographiques, telles que Le Havre (Kaurismäki, 2011), Comme un lion (Collardey, 2013) ou Bébé Tigre (Vial, 2015), cette figure s'est construite comme celle d'un jeune homme venant d'un pays pauvre, fuyant la misère ou la guerre, et cherchant un avenir meilleur en Europe. A cette figure imaginée vient se greffer la réalité d'une catégorisation juridique qui induit une suspicion sur leur identité civile du fait des enjeux de protection et de régularisation dans un contexte de contrôle accru de l'immigration⁵. suspicion contamine généralement les autres espaces sociaux et relationnels

des MIE, avec les professionnels de l'ASE notamment. Pour certains, ne pas avoir la certitude de leur identité civile équivaudrait à ne pas savoir 'qui ils sont', malgré leurs contacts répétés, les récits délivrés par les jeunes et les observations qu'ils en font⁶. Comme si l'identité se résumait à 'avoir des papiers d'identité', confusion que le sociologue Jean-Claude Kaufmann décrit très justement dans sa définition du concept d'identité⁷. Pierre, un éducateur spécialisé, avait observé ce phénomène au sein de son institution :

« Pourquoi il faut les mettre à table 'alors t'es arrivé dans un container, c'était quelle marque ?' ça je l'ai vécu, je l'ai vu, le mec il venait d'arriver, ça touche à l'éthique de l'institution et ça touche... si on dit au salarié, au collaborateur, c'est pas l'objectif de soutirer l'information, le projet il est pas là, [soupir] on dégonfle et le mensonge, la question du mensonge c'est plus un enjeu, du tout, c'est l'accueil, la protection de ce mineur » (Pierre, éducateur dans une MECS accueillant des MIE, entretien, novembre 2011).

Du point de vue des jeunes MIE, cette essentialisation de l'identité aux papiers est décrite de la façon suivante par Mohammed, qui venait d'avoir 18 ans quand je l'ai rencontré :

« Le problème, tu veux que je te dise, c'est les papiers. J'ai des copains qui pensent qu'à ça. Dès qu'on se réunit, on parle de ça. Là, j'attends la réponse pour la carte de séjour. Je voudrais la carte vie privée vie familiale, vous savez pas comment on fait ? Comme ça, j'aurais pas à ramener de bulletin de travail, de contrat... Ça stresse. Je parle souvent avec mes parents. Quand on est là-bas, on espère toujours avoir de bons papiers. Mon père a habité ici, il connaît un peu. Moi j'ai la carte de un an. Un an! C'est trop court un an! On ferme les yeux et ça y est, c'est l'année prochaine! C'est trop compliqué! La nationalité française, déjà ça me changerait mon

⁶Ainsi, lors d'une formation sur l'accueil des MIE à destination des travailleurs sociaux, l'un des formateurs commençait sa présentation avec le titre « Comment est-ce que je peux t'aider si je ne sais même pas qui tu es ? » et poursuivait sur les méfaits supposés du mensonge dans la relation éducative : la confiance étant selon lui à la base de celle-ci, une transparence était par extension exigible des MIE pour permettre aux éducateurs de 'bien' faire leur travail (observation menée en septembre 2012).

⁵ Selon Sayad, « la suspicion pèse toujours sur les mêmes, sur ceux que tout en eux, leur histoire et leur naissance (et, ici, leur immigration et leur naissance dans l'immigration) et, corrélativement, leur position sociale, leur statut, le capital social et plus encore symbolique dont ils sont dotés, désigne à la figure de perpétuels suspects » (Sayad, 1999 : pp. 13).

⁷ Selon cet auteur : « Toute la réalité d'une personne est désormais censée pouvoir être concentrée en quelques papiers, l'identité étant perçue comme une donnée simple et contrôlable. Alors qu'elle est à l'inverse extraordinairement complexe, mouvante, insaisissable. La vision simplificatrice de l'identité est compréhensible, et même nécessaire, du point de vue de l'Etat. Le problème est qu'elle s'étendit rapidement aux points de vue individuels ; les papiers apparaissaient comme résumant l'essentiel » (Kaufmann 2006 : pp. 593-595).

image! Quand je montre que j'ai une carte française, ils vont pas me regarder comme un étranger. C'est le but! C'est d'avoir la nationalité! Avec Claude Guéant⁸ qui dit une fois qu'ils ont leur diplôme ils peuvent rentrer dans leur pays... Je me sens dégradé. C'est toujours du provisoire. On a envie de faire plein de choses mais il y a toujours ce blocage» (Mohammed, 18 ans, entretien mars 2012)

Ainsi, le doute et la suspicion de l'administration française sur l'identité des MIE peuvent entraîner chez les professionnels une oscillation entre des représentations négatives - l'imposteur (le 'faux enfant' ou le 'faux réfugié'9) – et des figures victimaires ayant besoin qu'on leur vienne en aide - l'orphelin sans parents, le 'sans papiers', le 'sans domicile fixe'. En cas de souffrance psychique et suivant la forme que prennent les symptômes, peuvent s'y ajouter le stigmate d'adolescent violent ou de malade mental. Bien que leur catégorie regroupe une réalité très hétérogène d'individus différents en termes d'origine (géographique, sociale, économique), de parcours, de projets et d'âge à l'arrivée en Europe, ces représentations construites par les accueillants et subies par les MIE sont dominantes et tributaires de leur situation administrative : ils semblent ne pas pouvoir prétendre à une existence propre sans l'obtention d'un titre de séjour.

3. LA PRATIQUE SPORTIVE FACE À L'ATTENTE D'UNE RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE

Tous les MIE sont de fait confrontés à l'épreuve temporelle de l'attente d'une régularisation administrative. L'arrivée de la majorité peut être représentée comme une finalité brutale à l'issue heureuse ou malheureuse, après un temps d'attente souvent présenté comme interminable. Les MIE attendent beaucoup, comme Seyid qui me dit :

« Je suis toujours en galère. J'ai toujours pas mes papiers. Je fais un CAP peintre, j'ai bientôt fini. Si j'ai mon diplôme et pas les papiers, je peux pas travailler. Je dois toujours attendre : mon diplôme, j'attends, des nouvelles de ma famille, j'attends, mes papiers, j'attends. Avant je disais, la vie est trop sucrée mais c'est vrai, elle est pas belle la vie. Ça me donne pas quelque chose pour être heureux » (Seyid, 18 ans, entretien février 2012)

Les jeunes attendent donc beaucoup dans un contexte d'absence d'activité chargée de sens, ils décrivent parfois un sentiment de vide intense, des journées en hôtel ou des weekends passés au foyer devant la télévision ou à dormir dans leur chambre, sans but, dans l'attente de la prise en charge de l'ASE ou des papiers, d'un stage ou d'une formation. Il y a un renversement du rapport au temps qui n'est plus à investir mais à occuper. Ils sont confrontés à trop de temps sans possibilité de se projeter dans l'avenir. Il y a aussi un décalage avec le rythme des autres menant à un sentiment d'éloignement de la réalité, un sentiment d'exclusion voire le sentiment de ne plus exister. Ce sont « l'horloge et le calendrier [qui] assurent, en effet, que je suis un homme de mon temps. C'est seulement à l'intérieur de cette structure temporelle que la vie quotidienne garde, à mes yeux, son accent de réalité » (Berger & Luckmann, 2012 [1989] : pp. 43). Ce qui est frappant dans la situation des MIE, c'est le contraste entre le 'temps d'avant' (la vie dans le pays d'origine, le voyage et toutes ses péripéties) et le 'temps de maintenant' qui semble vide et à propos duquel il n'y aurait pas grand-chose à dire.

Le sport donne un sens au temps qui passe, car le temps de pratique permet de qualifier son temps à nouveau, dire ce qu'on en a fait, mais il permet aussi de se projeter et parfois même de donner un rythme (par les rendez-vous avec les autres pour jouer dans le cadre d'une pratique de rue, par les entraînements et les matchs dans le cadre d'une pratique en club). Ce qui semble leur redonner un sentiment d'existence sociale, avec un rapport au temps qui se renverse à nouveau : le temps lourd et pesant disparaît et se transforme en temps qui passe trop vite lorsqu'on pratique une activité sportive en endossant ce rôle, cette identité que l'on a choisie. Comme je l'ai écrit dans mon journal de terrain :

« Malick, un jeune Sénégalais, a été recruté par un agent dans son club à Dakar. Sa famille a payé une

⁸ Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, du 27 février 2011 au 10 mai 2012 dans le gouvernement de François Fillon sous la présidence de Nicolas Sarkozy.

Sur les effets de la suspicion d'imposture des demandeurs d'asile en termes de performance de la vérité au quotidien dans les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, voir Kobelinsky C. 2007 Le jugement quotidien des demandeurs d'asile, in Recueil Alexandrie, collections Esquisses, 8. URL: http://www.reseau-terra.eu/article559.htm, consulté le 8 mars 2015.

somme importante pour qu'il puisse partir et il a été abandonné dans un hôtel du Nord de la France alors qu'il descendait pour le petit déjeuner en tenue de foot pour participer à des sélections qui n'existaient pas. Il a vécu dans la rue, puis a été hébergé chez un compatriote où il a passé de nombreux mois à regarder sur les réseaux sociaux les pages de ses copains qui eux avaient été recrutés en centre de formation. Il décrivait un sentiment de honte intense avec la sensation de ne plus être vivant et une vie qui n'avait plus aucun sens. A ce moment-là, il me disait : « Je suis jeune ! Tout ce temps que je devrais utiliser pour devenir quelqu'un, il est perdu, il ne me sert à rien, c'est du gâchis ». Il s'est finalement inscrit dans un club de foot amateur, il a été mis en relation avec un service d'aide éducative, il a été scolarisé mais c'est surtout la reprise des entrainements qui sont revenus rythmer sa vie qui semble lui redonner du sens, plus que la formation en électricité qu'il suit initialement par défaut. Je le retrouve un an plus tard par hasard dans la rue. Quand je lui demande comment ça va, il me répond: « comme toujours, ça va, je vais aux entrainements »... Il a fini sa formation, il a trouvé un emploi et il joue actuellement en CFA2 dans un club de la région. Je lirai plus tard dans Sud-Ouest qu'il est en réalité l'un des meilleurs buteurs de la saison. Il me dit avoir le projet d'écrire un livre pour témoigner de son expérience et aider d'autres jeunes qui se trouveraient dans sa situation à 's'en sortir' » (Extrait de journal de terrain)

On peut évidemment voir dans l'histoire de Malick tous les aspects négatifs d'une instrumentalisation du rêve du salut par le football, entretenu par les récits médiatisés de champions partis de rien devenus multimillionnaires et utilisés par des réseaux criminels qui extorquent les familles et abandonnent les jeunes à l'arrivée en Europe (Poli, 2007; Barbier et Derouet, 2010). Le rêve initial de Malick et de sa famille s'est effondré mais il a pourtant réussi à se réapproprier une pratique sportive dans laquelle il est valorisé, qui semble lui apporter quelque chose de précieux et il estime à présent son propre parcours digne d'être raconté au même titre que celui d'une star du football.

Face à la contrainte temporelle qui met malgré lui le jeune MIE dans une situation d'attente passive, le sport permet ce renversement du rapport au temps et lui donne la possibilité d'être à nouveau quelqu'un qui fait quelque chose de sa vie.

4. UN CORPS À RÉPARER ET À REMETTRE EN MOUVEMENT

Les jeunes MIE sont en deuxième lieu confrontés à une épreuve corporelle. Leur voyage a souvent été long et éprouvant, dans un mouvement incessant pour arriver à destination, avec un corps qui a été mis à l'épreuve par la faim, le froid, la fatigue, l'effort pour survivre. Les récits de leur voyage sont marquants : marche dans le désert avec un passeur qui soudain disparaît, traversée maritime en embarcation précaire où ceux qui ne nagent pas se noient, effort physique à fournir pour tenir sous un camion pour ne pas tomber et finir écrasé... Après ce temps d'effort intense qui fait d'eux des survivants grâce à ce que leur corps a pu accomplir, ils se retrouvent souvent dans une phase de blocage de l'activité motrice, où ils sont contraints à un arrêt. Le corps semble alors ne plus avoir d'utilité, ne servir à rien.

La pratique sportive réinscrit le corps dans un flux de gestes, de mouvements créateurs de sens, un corps qui se met en jeu et qui peut se modeler, se renforcer. De nombreux jeunes que j'ai rencontrés pratiquent la musculation (en salle ou dans leur chambre), comme si se sentir fort physiquement pouvait les aider à affronter leurs difficultés quotidiennes. Ils s'identifient aussi souvent à des sportifs connus, des figures qu'ils trouvent aussi puissantes physiquement que matériellement. Cette pratique qui est un modelage du corps sert aussi à se sentir plus séduisant, à pouvoir 'draguer les filles¹⁰. Ce rapport et cette appropriation du corps qui veut se voir valorisé et reconnu à l'extérieur de la cellule familiale - et si possible chez le sexe opposé - n'est pas spécifique aux MIE. On retrouve ici le processus adolescent, entre transformations subies choisies¹¹, l'identification

¹⁰ Dans la population décrite dans cet article, on note une surreprésentation du genre masculin. Mon étude de l'objet sport chez les MIE s'est donc faite dans ce cadre. Les trois jeunes filles rencontrées investissaient des activités individuelles de type danse et/ou chant avec comme figures d'identification des chanteuses internationalement connues telles que Beyoncé ou Rihanna.

¹¹Ainsi, l'adolescent se retrouve confronté à la perte de l'enfance, qu'il est contraint d'abandonner, du fait des modifications physiques et émotionnelles en lien avec un développement pubertaire inéluctable. Mais par ailleurs, via l'intérêt porté à des objets nouveaux, l'émergence de désirs inédits et l'accès à une certaine autonomie, il peut signifier au monde et à lui-même de façon volontaire qu'il n'est effectivement plus un enfant.

stars du sport passant également par l'appropriation d'attributs physiques communs: une façon de se coiffer, un bandeau, un maillot portant le même numéro... Hamid, 18 ans, décrit l'inactivité et l'ennui qu'il éprouve au foyer comme au lycée professionnel dans lequel il est interne. Comment la pratique du foot le remet en mouvement et lui permet de retrouver les mêmes sensations de plaisir que dans son pays d'origine.

« Chez moi en Afghanistan, dans la rue j'allais avec un ballon pour jouer avec des copains tous les jours. Mais ici, je sais pas quoi faire, je suis bloqué. Après les cours, comme c'est perdu le lycée, on peut pas sortir, il y a rien à faire. Je vais au CDI, je vais sur l'ordi ou prendre un livre. A 19 heures c'est le dîner. A 20 heures, on est dans la chambre. On s'ennuie. [...] Ici, c'est perdu, je suis tout seul, je connais personne. Mais au foot, l'équipe, c'est comme la famille. Y a pas de racisme. Il y a des matchs tous les weekends. Des fois après le match, on met de la musique au club, on fait la fête, on mange tous ensemble. On fait ça une fois par mois. Je joue en senior car je joue un peu bien. J'étais trop content de jouer en senior. C'est avec le foot que je peux oublier ce qui va pas. Je m'entraîne pour ça, je fais de la muscu aussi. Si t'es plus fort, les filles elles vont plus te regarder » (Entretien, mars 2012)

« Je suis invitée à visiter sa chambre, sur la porte le nom de Ricardo Kaka, un joueur de foot brésilien, sur les murs des photos du sportif qui impressionnent par ses actions et par sa carrure d'athlète. Un maillot portant son numéro et son nom est également affiché comme un étendard au-dessus du lit » (Extrait du journal de terrain)

Hamid rêve de devenir quelqu'un d'autre, quelqu'un de fort qui réussit sa vie et c'est dans ses moments de pratique sportive qu'il en est le plus proche. L'identification au champion est d'autant plus importante qu'elle cristallise une supériorité accessible à tous, n'étant pas réservée à une élite ou à une classe supérieure. La trajectoire du champion est bien souvent l'histoire d'un homme ordinaire, réussissant sans avoir de privilège de naissance, le rendant encore plus proche. Selon Ehrenberg: « Le héros est toujours de l'ordre du même, du comparable, sans lequel aucune 'identification' ne serait pensable et possible. Le trajet sportif et narratif du champion ne sort jamais de ce cadre. Il rend visible un idéal surhumain qui reste à hauteur d'homme. Dans son exception, il fait encore la preuve de son humanité » (Ehrenberg, 2011 [1991]: pp. 81). Confronté à une épreuve corporelle qui met le MIE dans une situation d'immobilité contrainte, le sport permet non seulement une remise en mouvement du corps mais aussi son modelage, sa transformation, en prenant pour modèle des figures d'identification puissantes et pourtant accessibles.

5. DU MIGRANT INVISIBLE AU SPORTIF DANS L'ESPACE PUBLIC

Les MIE font enfin face à une épreuve sociale. Ils doivent trouver leur place dans un nouvel environnement où ils sont confrontés à plusieurs stigmates : celui de l'étranger, celui de l'imposteur, du faux réfugié ou encore celui du profiteur d'un système de protection sociale. Et ces stigmates ont des répercussions sur les relations sociales avec les pairs, les éducateurs, les professeurs, les futurs employeurs. On constate également une exclusion spatiale, les foyers ou les hôtels dans lesquels ils sont placés se trouvant dans des zones suburbaines éloignées ou même en milieu rural, ce qui réalise une forme 'd'invisibilisation' par le logement, phénomène déjà décrit pour les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile et les foyers SONACOTRA (Bernardot, 2010: pp. 79-100).

Face à cette exclusion, la pratique sportive permet de se connecter à un nouvel entourage, au sein duquel on est attendu, où on endosse un nouveau rôle que l'on a choisi (par exemple celui de l'attaquant ou du défenseur, du grand qui va montrer aux plus petits, etc.) et dans lequel on s'engage envers les autres. En devenant utile à un collectif, on trouve une place valorisante. La mise à distance du stigmate de l'imposteur, du profiteur, se fait dans une négociation identitaire, par un rééquilibrage entre ce qui est reçu et ce qui est donné. L'intégration¹² se fait alors parfois de façon inattendue, les MIE investissant des lieux et des espaces qui ne leur sont pas spécifiques. C'est autour de ces intérêts assumés, et non imposés, que se créent des relations sociales vives avec échange de confidences et repas partagés. C'est à travers ces aventures sportives qu'on a le sentiment de construire et de 'trouver sa place' de conquérir l'estime de soi en relation avec les autres.

En Dordogne, de nombreux MIE sont placés dans des foyers en milieu rural par l'ASE de Paris, pour des raisons de places. Les jeunes que j'y ai rencontrés décrivent la difficulté d'être souvent les seuls étrangers de leur école, et d'être en plus

¹² Voir note 3.

mal vus car ils vivent dans ce que sont d'anciennes maisons de redressement. Zahir me dit :

« J'avais des amis, des copains là-bas [à Paris], j'étais bien avec les éducs. Ils ont cherché dans toute la France et il n'y avait pas de place. Et puis ils ont trouvé un foyer en Dordogne. A Paris, je me sentais bien, il y avait des communautés pakistanaises. Mais j'étais obligé de venir ici. J'ai quitté Paris je pleurais. D'abord, c'est en campagne, c'est perdu. La vie en foyer c'est pas vraiment facile. Et il y a l'image du foyer, il y avait des délinquants ici alors quand tu dis que tu vis là, on te regarde... » (Zahir, 18 ans, entretien mars 2012)

« Mais en Dordogne vivent aussi de nombreux expatriés du Royaume-Uni pour la douceur du climat et le cricket est devenu un sport important au niveau régional. Zahir m'explique que dans les équipes de cricket de la région, il n'y a pas de Français, mais des gens du Pakistan, du Bangladesh, d'Inde et aussi du Royaume-Uni qui vivent dans les environs. Le capitaine de son équipe est un Pakistanais. Il raconte que tous les weekends au club, il y a une fête. Les joueurs parlent anglais entre eux. Zahir va bientôt passer les sélections pour être recruté dans l'équipe nationale de cricket française et renforcer son appartenance en obtenant la nationalité française » (Extrait du journal de terrain)

Appadurai décrivait déjà le cricket indien comme une forme 'indigénisée' de la culture coloniale britannique (Appadurai, 2002 [1996] : pp. 143). Ces formes se retrouvent désormais également dans la migration où anciens 'colons' et 'colonisés' jouent dans une même équipe de sport, ce qui constitue une forme 'd'intégration' inattendue¹³. Bien sûr, dans le cas de Zahir, il s'agit d'un des rares exemples de régularisation administrative grâce au sport mais cette créativité face à la stigmatisation se retrouve pour d'autres jeunes issus du sous-continent indien et pratiquant le cricket. Par exemple à Bordeaux, la place des Quinconces qui accueille concerts et fêtes foraines, est également devenue un espace de pratique de cricket de rue pour certains MIE pakistanais et bangladais, qui m'ont expliqué qu'il s'agissait d'un lieu idéal en raison du grand espace et du sable qui recouvre le sol.

On voit donc que les MIE sont transformés par leur pratique sportive mais transforment également, par leur présence et leur participation, ces espaces de pratique sportive. Ils peuvent être identifiés de façon positive, quel que soit le rôle qu'ils jouent dans cet espace, qu'ils sont aussi en mesure de modifier par leur créativité. Renversant la contrainte sociale, le sport permet ainsi de passer du statut d'individu stigmatisé et exclu spatialement à celui de membre appartenant à un groupe au sein duquel il investit et transforme des espaces non spécifiques.

6. PERSPECTIVES

Quelles perspectives pragmatiques tirer de ces observations ? L'accès à une pratique sportive semble permettre une mobilisation des jeunes, même dans de très grandes difficultés. Bromberger souligne d'ailleurs la contribution à cette passion du sentiment de revanche sur une histoire mal écrite. « La passion, qui est dépassement de soi, apparaît ainsi, dans bien des cas, comme une réparation » (Bromberger, 2002 [1998] : pp. 36), une possible héroïsation de soi dans un espace choisi et assumé, alors que l'estime de soi est mise à mal dans une réalité extérieure contrainte.

Il ne s'agit pas disant cela de faire l'impasse sur le politique. Les épreuves dont nous avons parlé et que j'ai qualifiées de temporelle, corporelle et sociale sont aussi évidemment politiques. Ce sentiment de temps vide est incontestablement en lien avec leur situation administrative, la mise à l'épreuve du corps dans la migration et la sensation de blocage à l'arrivée sont bien sûr liés au durcissement des politiques migratoires, et enfin, la stigmatisation en tant qu'étranger, supposément imposteur ou profiteur est absolument construite par un discours politique cherchant à faire des migrants une menace pour les sociétés d'Europe de l'Ouest, y compris s'ils sont des enfants.

L'utilisation du sport en tant que médiateur spécifique au sein de dispositifs éducatifs ou thérapeutiques reste donc très délicate, puisque nous avons vu que la passion ne peut 'prendre' que si elle est choisie, non subie et non associée à un stigmate (que ce soit celui d'étranger, de jeune à problèmes, de patient suivi en psychiatrie, etc.). Qu'en serait-il alors d'une pratique sportive qui aurait un but explicitement éducatif, 'intégrateur' ou thérapeutique ? Il existe de nombreuses études critiques de ce type de dispositif - dont l'objectif initial vise une conformité comportementale ou sociale - à destination de groupes d'individus stigmatisés, que ce soit les détenus des prisons (Sempé, 2007), les jeunes 'des cités' (Bodin et al., 2007) ou encore les chômeurs (Le Yondre et al., 2010). Comme l'écrivait déjà

¹³ Voir note 3.

Goffman en 1975 : « l'individu stigmatisé se trouve au centre d'une arène où s'affrontent les arguments et les discours, tous consacrés à ce qu'il devrait penser de lui-même [...]. A ses divers tourments, il doit encore ajouter celui de se sentir poussé simultanément dans plusieurs directions par des professionnels qui lui clament ce qu'il devrait faire et ressentir à propos de ce qu'il est et n'est pas, le tout pour son bien, naturellement » (Goffmann, 1975 : pp. 147-148).

Si le sport n'est pas porteur en lui-même de bienfaits ou de vertus intrinsèques, il est pourtant essentiel de remarquer que c'est vraisemblablement grâce à son ambigüité qu'il permet aux individus d'y trouver un espace de liberté personnel. Pour reprendre la métaphore d'Erving Goffman, il est probablement nécessaire de différencier les espaces de 'présentation de soi¹⁴′, où le jeune peut être un acteur de sa vie sociale sur différentes scènes (scolaire, amicale, amoureuse, sportive, etc.) sans être ramené en permanence à sa 'condition' de MIE et à l'ensemble des représentations négatives qu'elle véhicule. Et la 'scène sportive' pourrait permettre sinon une disparition du stigmate, du moins une situation où il ne crée de malaise ni pour le jeune, ni pour son 'public' (Goffman, 1975 : pp. 57).

Ainsi, les MIE savent très bien mettre en place des stratégies pour choisir par eux-mêmes leurs espaces de pratique sportive. Par exemple, les terrains de foot des foyers de l'enfance sont désertés au profit des nouveaux équipements du centre-ville où se mêlent des individus de toutes origines et où on ne distingue plus les MIE des autres jeunes, ce qui donne le temps du jeu, l'impression d'une égalité entre les joueurs. Un jeune m'avait également dit ne pas vouloir 'polluer' sa pratique du foot dans l'institution, qu'il vivait comme une prison, et ne pouvait y trouver un intérêt qu'à l'extérieur, dans un espace choisi et non spécifique. Ces espaces de liberté ne peuvent donc se décréter a priori, ils sont créés par les jeunes eux-mêmes, et leurs effets en terme 'd'intégration' et de mieux-être ne peuvent apparaître que s'ils se sentent acteurs de la situation et à nouveau maîtres de l'image qu'ils renvoient au monde et à eux-mêmes.

CONCLUSION

L'intérêt du sport en tant que 'passion ordinaire' est de pouvoir se mettre en jeu, vivre une aventure comme une métaphore de la vie quotidienne, en se confrontant à des obstacles que l'on peut vaincre ou non, pas seulement en fonction de sa force ou de son mérite, mais aussi de la ruse (de soi ou de ses adversaires), de la chance et du hasard. En cas d'échec, il est intéressant d'éprouver non seulement que l'on n'est pas anéanti, mais aussi que l'on n'est pas entièrement responsable de ce qui est arrivé et surtout, que l'on pourra recommencer, au prochain match, à la prochaine partie et que l'issue n'est jamais certaine. On peut refaire ici le lien avec le concept 'd'espace potentiel' de Winnicott, une aire intermédiaire entre l'individu et son environnement qui lui permet de s'adapter à la réalité par le jeu, la rêverie, la créativité (Winnicott, 2002 [1975] : pp. 24).

La pratique sportive qui est un jeu social à règles, peut également favoriser la rêverie par l'identification à des figures puissantes et la créativité par les formes diverses qu'elle prendre dans des espaces souvent inattendus. Le sport serait donc un véritable 'espace potentiel' comme cela a déjà été décrit en socio-anthropologie du jeu, permettant une modification de la perception de la réalité – par exemple en milieu carcéral (Piot, Cliquennois, 2009), les joueurs peuvent avoir le sentiment de ne plus être prisonniers. Selon Ehrenberg, le sport « dénoue la tension entre l'égalité de principe des hommes et leur inégalité de fait », la résolvant 'en imagination' et nous montrant quotidiennement « comment n'importe qui peut devenir quelqu'un, quel que soit son sexe, sa race, sa classe d'origine ou son handicap de départ » (Ehrenberg, 2011 [1991] : pp. 42). Et éprouver cela c'est probablement recommencer à croire que malgré les contraintes, une issue inattendue est possible, non seulement dans le sport mais également dans la vie.

¹⁴ Selon Erving Goffman dans La Présentation de soi (1973), les interactions d'un individu avec son environnement peuvent être lues selon la métaphore du théâtre, rendant l'observateur attentif au décor, aux rôles joués par les acteurs, aux messages explicites et surtout implicites (communication non verbale, relation spatiale au cadre), aux conflits et aux échanges, éventuellement réparateurs.

Dr Stéphanie Gernet — 'Passions ordinaires' des jeunes mineurs isolés étrangers : l'exemple de la pratique sportive comme processus de transformation identitaire

RÉFÉRENCES

APPADURAI A. (2001) [1996], <u>Après le colonialisme</u>. <u>Les conséquences culturelles de la globalisation</u>, Editions Payot, Paris, 326 pages.

BARBIER J, DEROUET A. (2010), <u>Football made in Afrique</u>, Editions Actes Sud, Collection Le sens du sport, 96 pages.

BERGER P, LUCKMANN T. (2012) [1989], <u>La construction sociale de la réalité</u>, Editions Armand Colin, Paris, 344 pages.

BERNARDOT M. (2010), Invisibiliser par le logement : de Sonacotra à Adoma in FASSIN D. (dir.) Les nouvelles frontières de la société française, Editions La Découverte, Paris : pages 79-100.

BERRY JW, KIM U., MINDE T, MOK D. (1987), Comparative Studies of Acculturative Stress, in International Migration Review, 21(3), numéro spécial: Migration and Health: pages 491-511.

BODIN D, ROBENE L, HEAS S, LE YONDRE F. (2007), Le sport dans la cité : approche critique d'un traitement préventif de la violence in International Journal on Violence and School (4) : pages 20-53.

BROHM JM (2006), <u>La Tyrannie sportive. Théorie critique d'un opium du peuple</u>, Paris, Editions Beauchesne, 244 pages.

BROMBERGER C. (2002) [1998], <u>Passions ordinaires</u>: <u>football</u>, <u>jardinage</u>, <u>généalogie</u>, <u>concours</u> <u>de dictée</u>..., Hachette Littérature, Collection Pluriel, 544 pages.

CUCHE D. (2012), Migrations internationales et transformation des cultures d'origines, in CRENN C, KOTOBI L. (dir.) Du point de vue de l'ethnicité. Pratique françaises (dir.), Paris, Editions Armand Colin.

EHRENBERG A. (2011) [1991], <u>Le culte de la performance</u>, Editions Fayard, Collection Pluriel, Paris, 336 pages.

GASPARINI W. (2008), L'intégration par le sport. Genèse politique d'une croyance collective, in Sociétés contemporaines 69 (1): pages 7-23.

GENDRIN E. (2011), <u>Droit d'asile</u>, Editions des Ronds dans l'O, Paris, 94 pages.

GOFFMAN E. (1973), <u>La Mise en scène de la vie quotidienne : 1. La Présentation de soi</u>, Editions de Minuit, collection Le sens commun, Paris, 256 pages.

GOFFMAN E. (1975), <u>Stigmate: les usages sociaux</u> des handicaps, Editions de Minuit, collection Le sens commun, Paris, 176 pages.

KAUFMANN J.C. (2006), Définition du concept d'identité in MESURE, S. & SAVIDAN, P. Le dictionnaire des sciences humaines, Presses Universitaires de France, pages 593-595.

KOBELINSKY C. (2007), Le jugement quotidien des demandeurs d'asile, in Recueil Alexandrie, collections Esquisses (8), URL: http://www.reseauterra.eu/article559.htm, consulté le 8 mars 2015.

LEROY-VIEMON B, DECOCQ F, CHAMOND J, GAL C. (2014), Sport et psychothérapie phénoménologique, in Adolescence, T.32, 2 (2): pages 363-376.

LE YONDRE F, BODIN D, ROUSSEL P, ROBENE L (2010), L'éducation par le sport face au chômage, in Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle, 43(3) : pages 37-53.

MOHAMMADI W. (2009), <u>De Kaboul à Calais</u>, Editions Robert Laffont, Paris, 250 pages.

PIOT S., CLIQUENNOIS G. (2009), La pratique sportive comme vecteur d'expérience créative en prison in Recherches sociologiques et anthropologiques [En ligne], 40(1), mis en ligne le 10 février 2011, URL: http://rsa.revues.org/295, consulté le 29 mai 2012.

Dr Stéphanie Gernet — 'Passions ordinaires' des jeunes mineurs isolés étrangers : l'exemple de la pratique sportive comme processus de transformation identitaire

POLI R. (2007), Le transfert des footballeurs. Une dérive de la marchandisation d'êtres humains, in Finance & Bien commun, 26, pages 40-47.

SAYAD A. (1999), *Immigration et 'pensée d'Etat'*, in Actes de la recherche en sciences sociales, 129: pages 5-14.

SEMPE G, GENDRON M, BODIN D. (2007), Le corps sportif en détention, entre contraintes et libération, Approche comparative franco-canadienne in Corps, 2(1): pages 55-60.

SOW M. (2010), <u>Mineur, étranger, isolé. Destin</u> <u>d'un petit Sierra-Léonais</u>, Editions l'Harmattan, Collection Ecrire l'Afrique, Paris, 129 pages.

WINNICOTT DW. (2002) [1975], <u>Jeu et réalité</u>: <u>l'espace potentiel</u>, Gallimard, Paris, 276 pages

FILMOGRAPHIE

KAURISMÄKI A., <u>Le Havre</u>, Long-métrage (93 minutes), sorti en France le 21 décembre 2011, Prix Louis Delluc 2011 (Finlande-France)

COLLARDEY S., <u>Comme un lion</u>, Long-métrage (102 minutes), sorti en France le 9 janvier 2013.

VIAL C., <u>Bébé Tigre</u>, Long-métrage (87 minutes), sorti en France le 14 janvier 2015.

Unaccompanied young refugees – from uprooting to resettlement in Norway: The crucial role of schools in enhancing well-being, adaptation and integration¹⁵

Lutine de Wal Pastoor PhD Educational Anthropology, Senior Researcher The Norwegian Centre for Violence and Traumatic Stress Studies (NKVTS)

ABSTRACT

This article explores the psychosocial challenges that unaccompanied young refugees face upon resettlement in Norway and how these affect their school functioning. Furthermore, it discusses how schools may support young refugees in dealing with the transitions needed to adjust to their new life situation. Drawing from a qualitative research project based on interviews with students and staff in five secondary schools, the findings suggest that to make schools refugee-competent the teachers need more knowledge and expertise concerning refugee students' challenges and needs. Moreover, multidisciplinary collaboration regarding psychosocial support in and outside school is called for in order to enhance young refugees' well-being, adaptation and integration in school - and in society at large.

RÉSUMÉ

Cet article explore les défis auxquels sont confrontés les jeunes réfugiés non-accompagnés après leur réinstallation en Norvège et comment ceux-ci affectent leur rapport à l'école. Il aborde également la question du soutien qui pourrait y être mis en place, devant permettre une meilleure adaptation de ces jeunes à leur nouvelle situation. A l'issue d'une recherche qualitative menée à partir d'entretiens avec les élèves et les équipes de cinq écoles de l'enseignement secondaire, les résultats soulignent que les connaissances et les compétences des professeurs devraient être renforcées afin que

l'espace scolaire soit plus adapté aux besoins des jeunes réfugiés. De même, une collaboration multidisciplinaire en matière de soutien psychosocial au sein des écoles mais aussi à l'extérieur permettrait d'améliorer le bien-être des jeunes réfugiés, ainsi que leur adaptation et intégration tant à l'école qu'à la société en général.

INTRODUCTION

In the past two decades, the number of minors seeking asylum on their own has steadily increased in Norway. In 1996, less than 100 unaccompanied minors applied for asylum, whereas in 2014, 1,204 unaccompanied asylum-seeking minors¹⁶ arrived (UDI, 2015).

Young people who seek refuge in Norway face a number of challenges related to uprooting, separation, loss and traumatic events before their arrival (Jakobsen et al., 2014) as well as exile related stress generated by the uncertainty of a pending asylum application and the demands of resettlement in a new society. Moreover, the transition from childhood to adulthood is often more complex for unaccompanied young refugees due to a lack of coherence in their life trajectories as well as the challenge of growing up in an unfamiliar society without parental support and guidance (Vervliet et al., 2013). The developmental and psychosocial transitions refugee adolescents experience upon resettlement may lead to mental growth, psychosocial adjustment and inclusion, but may also involve increased vulnerability and risk for maladjustment and exclusion (Niesel and Griebel, 2005).

Studies of young refugees in exile show a high incidence of mental health problems, mostly related to posttraumatic stress disorder (PTSD), and internalising problems such as sleeping problems, concentration problems, anxiety and depression (Fazel et al., 2012; Huemer et al., 2009; Jakobsen et al., 2014; Vervliet et al., 2013). The prevalence of psychological problems turns out to be much higher among unaccompanied refugee minors than among refugee children who come with their family (Derluyn et al., 2008; Huemer et al., 2009).

¹⁵ The issue discussed in this article was part of my paper "Unaccompanied minors in Norway and the other Nordic countries: Issues of policy, practice and research", presented at the OMM seminar in Poitiers, 21st of October 2014. The present article is an adapted English version of my chapter in a Norwegian anthology on the subject of children, violence and trauma (to be published Spring 2016). The leading theme, the psychosocial role of schools in supporting young refugees, is further elaborated in my article in International Journal of Educational Development, 41, 2015. This is a more extensive article with a comprehensive analysis and discussion drawing on the sociocultural constructs of 'mediation' and 'mediational tools'.

¹⁶ Through the article, the terms 'minors', 'children' and 'young people' will be used interchangeably in relation to unaccompanied asylum seekers and refugees under 18 years of age on arrival in Norway.

A Norwegian longitudinal study, where the mental health of 75 young unaccompanied refugee minors (under 15 years upon arrival) were examined, both about six months (T1) and two years (T2) after arrival, showed that around half of them struggled with severe symptoms of PTSD, anxiety and depression. On average there was no improvement in symptoms from T1 to T2 (Jensen et al., 2014).

Although unaccompanied young refugees may be vulnerable at times, those who have managed to come to a country of refuge on their own, despite adversity and harsh conditions before and during the flight, are also resourceful young people with a high motivation to succeed in life (Eide and Hjern, 2013; Pastoor, 2013; Watters, 2008). Adequate education and care as well as psychosocial support during the asylum and resettlement phase prove to be of crucial importance for young refugees' mental health and long-term adjustment (Eide and Hjern, 2013; Kohli and Mather, 2003; Mock-Muñoz de Luna, 2009; Montgomery, 2011).

School plays a decisive role in the lives of unaccompanied young refugees, as an arena for learning as well as an arena for socialisation and integration (Pastoor, 2013). Moreover, school is highlighted as a *salutogenic* arena, i.e. an arena promoting young refugees' mental health and psychosocial well-being (Mock-Muñoz de Luna, 2009; Pastoor, 2013, 2015; Rutter, 2003). In a world with increasing international migration, a question of great interest is how host countries' educational systems may promote young refugees' adaptation to and inclusion in an unknown school environment as well as in a new society (Hamilton and Moore, 2004).

Despite several studies documenting young refugees' mental health issues (Fazel et al. 2012; Huemer et al., 2009; Montgomery, 2011), we know little about what the psychosocial challenges faced by unaccompanied young refugees upon resettlement mean with regard to their functioning in everyday life in general and in school in particular (Kia-Keating and Ellis, 2007). There is thus a great need for more in-depth knowledge about this particular topic.

Based on sociocultural and ecological developmental approaches (Bronfenbrenner, 1979; Ungar, 2012; Vygotsky, 1978) as well as interviews with refugee students and teachers, the article will discuss unaccompanied young refugees' psychosocial challenges upon resettlement and how schools may enhance their well-being, adaptation and integration.

1. THE NORWEGIAN MIGRATION CONTEXT

In 2014, 11,480 people applied for asylum in Norway. A significant number, more than 10 per cent (1,204)¹⁷ of the asylum seekers were children and young people who arrived alone as unaccompanied minors (UDI, 2015). The term 'unaccompanied minors' refers to children and young people under the age of 18 who arrive in Norway unaccompanied by parents or others with parental responsibility (Ibid.). Only unaccompanied minors who apply for asylum are entitled to institutional care. While the Directorate of Immigration (UDI) has responsibility for the reception centres and units accommodating unaccompanied asylum seekers aged 15 to 18, unaccompanied minors under 15 years of age stay in separate 'care centres' run by the Child Welfare Services.

In the past decade, almost 10,000 unaccompanied minors have come to Norway to seek asylum on their own (UDI, 2015). If the asylum application is approved, the minor obtains refugee status and is granted residence in Norway. After that, the process of resettling the refugee in a Norwegian municipality starts. A resettlement process is always challenging, but even more for unaccompanied young refugees who need to find their way in unfamiliar surroundings without their parents' immediate care and protection. Consequently, they are in a vulnerable situation and are considered to be a group of children and young people who need special support (Fazel et al., 2012; Huemer et al., 2009, Kohli and Mather, 2003). Yet, it has to be emphasised that unaccompanied minors are a heterogeneous group with respect to age, ethnicity, sociocultural background and education as well as individual life experiences. Consequently, they have different needs for care and support.

¹⁷ During the first nine months of 2015, 2,696 unaccompanied minors applied for asylum in Norway, which is about 20 per cent of the total number of asylum seekers during this period.

Upon arrival in Norway, most unaccompanied asylum-seeking minors are between 15 and 17 years of age. The number of unaccompanied minors under 15 years varies somewhat from year to year; in 2014 it accounted for 15 percent. The majority of the unaccompanied minors are male. The last five years the percentage of females has been between 14 and 18%. For several years most unaccompanied refugee minors came from Afghanistan, but in 2013 the majority came from Somalia and in 2014 from Eritrea (UDI, 2015). The unaccompanied young refugees often originate from places where access to formal schooling has been difficult or has been disrupted. Moreover, many of them were subjected to traumatic events before or during the flight. For that reason, most young refugees not only have high educational needs, they also require special attention and support regarding their psychosocial and developmental needs.

2. THE NORWEGIAN SCHOOL CONTEXT

Norway has 10 years of compulsory education for children and young people between 6 and 16 years of age. The ten-year compulsory school in Norway comprises two main stages: primary school (grades 1–7) and lower secondary school (grades 8–10). The Norwegian Education Act (1998) states that 'all' young people aged 6-16 years who are expected to stay in Norway longer than three months have a right and an obligation to attend primary and lower secondary education. This means that also asylum seeking and undocumented minors under 16 years old are entitled to free compulsory education.

Students who have completed compulsory primary and lower secondary education are entitled to upper secondary education leading to general university and college admissions certification or to a vocational qualification. However, this only applies to students with a residence permit. Previously, asylum seeking minors aged 16 years and older were not entitled to upper secondary education. In 2014, however, the Education Act (1998) was amended. Young people under 18 years who reside legally in Norway due to a pending

application for asylum or residence permit on other grounds are entitled to both lower and upper secondary education when it is likely that they will be in Norway for more than three months. Students turning 18 during the school year are allowed to complete the school year started (section 3-1, Education Act).

Upper secondary education consists of either a general studies programme lasting three years, or a vocational studies programme involving apprenticeship which lasts four years in total. Young refugees over compulsory school age (16 years and older) who have not completed Norwegian compulsory school or its equivalent need to follow a 'condensed' compulsory school programme, equal to lower secondary school (1-3 years), under the auspices of Adult Education¹⁸. This educational provision was initially organised to offer adults who had dropped out of compulsory school a second chance to complete their schooling, but nowadays most students are newly arrived minority young people. Some larger municipalities offer a compulsory school programme merely for language minority young people targeting adolescents and young adults with short residence in Norway. It is a significant challenge for Norwegian schools to offer appropriate education to these so-called 'late-arriving students', that is, language minority students with little previous schooling arriving in Norway in their late teens.

Minority students who themselves have emigrated to Norway, and particularly non-Western male immigrants, have a high dropout rate, i.e. 50 to 60% respectively, when they first enter Norwegian upper secondary education. Especially in vocational education and training (VET) the dropout rate is very high (Pastoor, 2013; SSB, 2015). Adolescents who do not complete upper secondary school or vocational *training* may have difficulty entering the labour market in Norway (SSB, 2015).

The causes of school dropout among minority young people may include educational, socioeconomic and cultural factors (Pastoor, 2013). However, regarding young people from a refugee background, the challenges concerning mental health and well-being may also

¹⁸ Adult Education, i.e., education and training organised especially for adults, is regulated by section 4A of the Education Act (1998).

have an impact (Mock-Muñoz de Luna, 2007; Pastoor, 2015; Ryding and Leth, 2014). It may seem paradoxical that even though most refugee students initially show high motivation to succeed in school, many fail to complete upper secondary education. Consequently, it is important to gain a deeper understanding of why this happens and how young refugees can be supported to reach their full potential in school.

3. THEORETICAL FRAMEWORK: PSYCHOSOCIAL TRANSITIONS AND THE SOCIAL ECOLOGY OF RESILIENCE

Traumatic events, disruption, loss and insecurity that were part of young refugees' experiences before and during the flight, may affect their mental health and well-being for a long time to come. Moreover, the uncertainty in the asylum phase as well as finding one's way in a new country can cause a great deal of stress. During resettlement, unaccompanied young refugees' psychosocial well-being is affected by the close interplay between the psychological aspects of past and present experiences as well as their interaction with others in their new social and cultural environment.

3.1 - Psychosocial transitions

The resettlement phase may be regarded as a liminal period in a refugee's integration process, a transitional phase between separation (being an outsider) and incorporation (being an insider). In this critical phase young refugees experience a number of 'psychosocial transitions' (cf. Bronfenbrenner, 1987; Hamilton and Moore, 2004; Niesel and Griebel, 2005; Pastoor, 2013, 2015). A successful transition requires a process of psychological and developmental restructuring on the inner plane (cf. internalisation, Vygotsky, 1978) to gain a better understanding of the new life situation and oneself.

During resettlement, young refugees need to go through several psychosocial transitions in order to come to terms with themselves, their traumatic past and their new environment. Three transitional processes

that are crucial with regard to young refugees' school functioning are:

- A '(re)socialisation process', i.e. the development from childhood to adulthood, a process of acquiring the knowledge, skills and norms of the society one is part of;
- A '(re)integration process', i.e. the sociocultural adaptation to life in a new society with different linguistic, social and cultural demands for interaction and inclusion;
- A 'rehabilitation process', i.e. the mental recovery and restoration of meaning after traumatic pre-migration experiences, as well as dealing with post-migration demands and stressors.

The critical transitions that unaccompanied young refugees have to face when they resettle can at times be quite demanding, especially because they do not have parents to rely on. Nevertheless, with support and guidance from other significant adults that young refugees interact with, such as teachers, social workers and guardians, these transitional processes can lead to development, mastery and resilience (Antonovsky, 1987; Bronfenbrenner, 1979; Masten et al., 2008).

3.2 - The social ecology of young people's development, mastery and resilience

The adopted sociocultural perspective (Vygotsky, 1978) implies that children's learning and development is not merely seen as an individual process but as an assisted process where young people become involved in interaction with – and get support from – more competent members of society. Furthermore, Bronfenbrenner (1979, p. 29) defines the social ecology of human development as "the progressive, mutual accommodation between an active, growing human being and the changing properties of the immediate settings in which the developing person lives, as this process is affected by relations between these settings and by the larger contexts in which these settings are embedded".

The concept of development applied in this article in relation to the critical transitions young refugees have to manage, is in line with Bronfenbrenner's (1979, p. 3) definition of development as "a lasting change in the way in which a person perceives and deals with his environment". As the transitions in the resettlement phase involve an intensified development that may entail both mental and emotional stress, it also may lead to increased vulnerability (Niesel and Griebel, 2005). The ability to deal with critical transitions and long-term stress is often referred to as resilience. Resilience stands for positive psychosocial adaptation and development of children and adolescents who are experiencing or have experienced stressful life events and adversity (Niesel and Griebel, 2005; Masten et al., 2008; Ungar, 2012).

Developing resilience is not only the result of a child's individual characteristics but depends also on relational and environmental factors. Children's life situation and their interaction with others have implications for how they develop and master the challenges they meet (Bronfenbrenner, 1979; Ungar, 2012; Vygotsky, 1978). Refugee children and young people may thus be vulnerable at a particular time in life but can show resilience when their living conditions change. Collaboration between settings in which the resettled young refugees participate is of great importance for developing mastery and resilience (Bronfenbrenner, 1979; Masten et al., 2008; Ungar, 2012).

Antonovsky's (1987) 'salutogenic' approach, emphasising factors that promote health and well-being, supports much of contemporary resilience research. To be able to succeed in life despite anxieties and uncertainties, it is essential to experience life as a coherent entity. People's 'sense of coherence' consists of three components: comprehensibility, manageability and meaningfulness (Antonovsky, 1987). Schools may function as salutogenic arenas by mediating a sense of coherence in the lives of young refugees through activities that contribute to

restoring safety and predictability as well as promote meaning and understanding (Betancourt and Khan, 2008). In order to achieve this, young refugees need support and guidance from competent adults and peers in the school setting.

4. THE STUDY

The present study draws on the school dataset from the FUS project (2010–2015)¹⁹, a qualitative research project carried out by the Norwegian Centre for Violence and Traumatic Stress Studies. The project was approved by the Norwegian Data Inspectorate (NSD).

The FUS study's objective is to study the resettlement experiences of unaccompanied refugee minors with a particular focus on their schooling. It aims at getting a better understanding of young refugees' own experiences, needs and desires regarding education, care and support. Moreover, the study intends to increase the involved professionals' awareness of young unaccompanied refugees' complex educational and psychosocial needs. The study adopted a qualitative, ethnographically oriented, case-study design, based on interviews and participant observation in schools and group-homes for unaccompanied young refugees in three municipalities.

The article is based on the FUS project's school dataset²⁰ which consists of qualitative, semi-structured interviews with young refugee students (n = 40), and the school staff involved (n = 25, i.e. 14 teachers, 8 school counsellors, and 3 heads of department)²¹. Five schools participated; four of them offered the adapted compulsory school programme (equivalent to grade 8-10 in lower secondary school), while one was an upper secondary school. Two-thirds <math>(n = 26) of the refugee students interviewed attended the compulsory school programme, while the remaining 14 attended upper secondary school.

¹⁹ Unaccompanied refugee minors resettling in Norway, focusing on education, accommodation and care provisions (FUS): http://www.nkvts.no/en/Pages/ProjectInfo.aspx?prosjektid=1265. Through the support of Save the Children Norway, the FUS project was granted Extra funds from the Norwegian Foundation for Health and Rehabilitation. Furthermore, the project received financial support from the Directorate of Integration and Diversity (IMDi).

²⁰ In addition to the author who initiated the FUS project, three Master's students – Toril Hjorthol, Silje Kjørberg Hernes and Kristina Hegland – participated in the school data collection. Special thanks go to them for their contributions to the data collection of the school study. The author alone is responsible for the content and writing of the present paper. Furthermore, I greatly appreciate the trust and generosity shown by the refugee students and staff at the participating schools.

²¹ Additionally, a school psychologist from the municipal Educational-Psychological Services and a psychiatric nurse from the municipal Refugee Agency, who were affiliated with two of the participating schools, were interviewed.

The young people interviewed were refugees between 16 and 23 years of age, who had been granted residence and were resettled in a Norwegian municipality. However, all of them were under 18 years upon arrival in Norway. Of the 40 refugees interviewed, 32 were male and 8 were female. These numbers correspond to the gender distribution of arrivals at the time of the data collection. Also the young refugees' ethnic background was consistent with the arriving unaccompanied refugees' country of origin. The majority, 60%, originated from Afghanistan (24), followed by Somalia (6), Eritrea (2), Ethiopia (2), Iraq (2) Iran (1), Chechnya (1), Nigeria (1), and Zimbabwe (1).

5. PSYCHOSOCIAL CHALLENGES, SCHOOL FUNCTIONING AND THE ROLE OF SCHOOLS

Although most young refugees are motivated students having high aspirations, it turns out that their learning outcomes are significantly lower than Norwegian-born minority students and ethnic Norwegian students' outcomes (Pastoor, 2013; SSB, 2015). It requires more than motivation and aspirations to succeed in Norwegian school (Markussen et al., 2011).

Unaccompanied young refugees face several challenges when they enter Norwegian school. Having to learn a new language, new subjects and a new school culture can be quite demanding (Pastoor, 2013). Moreover, the interviews with the unaccompanied young refugees and their teachers disclosed that psychosocial challenges had an impact on students' well-being and school functioning. The psychosocial challenges the refugee students recounted represent two categories involving different needs for help and support. The first category can be seen in the context of being 'an unaccompanied minor', the second category involves challenges related to being 'a refugee'.

The findings below are presented in line with the two categories of challenges the interviewed unaccompanied refugee minors experienced. The first section present the challenges related to being an unaccompanied minor, where the school's role regarding refugee students' socialisation and integration are discussed (Section 6.1), the second section presents the challenges associated with being a refugee where the school's salutogenic potential is highlighted (Section 6.2). Both sections consist of an introduction first, which is succeeded by a presentation of the findings illuminated by interview excerpts, and then followed by a discussion of the findings. The interview excerpts selected and analysed are not intended to be comprehensive - neither alone nor collected. The intention is rather to demonstrate the various psychosocial challenges the unaccompanied young refugees face upon resettlement and how they are dealt with in school.

5.1 - Being an unaccompanied minor: "I need someone who can tell me what to do ..."

Adolescence can be understood as a transition phase from childhood to adulthood, a time where young people prepare themselves to become independent members of society. During adolescence, young people have to make fundamental decisions regarding their future, such as the choice of further education and occupation (Rutter, 2003). Since unaccompanied young refugees do not have access to parental guidance in this crucial phase of life, they are more dependent on help from other competent adults. Furthermore, refugee young people, like all other young people, may need monitoring by adults to meet everyday challenges, like getting to school on time, for example.

Several of the young refugees told in the interviews that they were suffering from nightmares and sleeping problems. Frequent sleep loss affected their ability to fully engage in school life, as illustrated by the story of Saeed ²², a 19-year-old refugee from Afghanistan. Saeed tells that the three-month-long journey to Norway he made all alone as a 15-year-old was extremely difficult. After having lived in various reception centres, Saeed was granted asylum when he was 17 years old. He was offered residence in one of Norway's largest cities

²² To protect their anonymity, the pupils and the staff members have been assigned fictitious, yet ethnically distinctive, names.

where local Child welfare authorities placed him in lodging on his own. At the time of the interview, Saeed attends the final year of the compulsory school programme. In the interview, Saeed explains that he often has problems getting up in the morning because of his sleeping problems:

"Sometimes²³ ... many times there is a problem, a well-known problem too. When I go to bed at night I cannot sleep. When I lie down at eleven or half past eleven, my eyes are closed but I feel awake, wide awake (...) When it is morning, my head really hurts, and I can hardly get up (...) I don't want to go to school. I think if I go there, I will not understand anything, so it is better for me to be at home"

Furthermore, Saeed revealed that some time ago, he had been very concerned about some close relatives who were in serious trouble. He had felt sad and depressed, which resulted in frequent absence from school. Saeed had expected that his teachers might ask him what was going on, but no one had asked why he had not been at school or why he was distracted during school hours.

"Interviewer: So you would have liked it if someone had asked how you were doing and had talked with you?

Saeed: Yes, to be able to know what is going on and maybe showing me the way. Because when you are sad or come here alone, you do not know what to do, do you? You need a person to show the way.

Interviewer: And do you think that might be a teacher?

Saeed: Yes, I might suddenly choose the wrong way, isn't that it? I need someone who can tell me what to do, as I have no parents. Someone who can say do 'such and such'"

When unaccompanied young refugees' need for support and guidance neither is seen nor met, it may not only be upsetting, it may also have a detrimental effect on their self-esteem and their confidence in being able to manage the challenges they meet (cf. 'manageability', Antonovsky, 1987).

An experience of inadequacy can weaken the young refugee's academic and social involvement in school, which may make their schooling situation develop from bad to worse.

One of the teachers, Karin, teaching at the same school programme that Saeed attended, reported that several of her students had problems getting to school in the morning. Then, Karin and some of her students agreed on a coping strategy to resist the temptation to stay at home

"Karin: I definitely get involved in the private lives of my students, perhaps more than I would have done otherwise. So I asked him, 'What is it that makes you not go to school?', and he answered, 'Yes.., no..'. I asked the same question to this girl who cannot sleep at night, is crying and terribly depressed. So we made a deal, a joint agreement that they should not decide that they were ill before they got up, had taken a shower and eaten breakfast, unless they actually had a fever.

Interviewer: Did it work?

Karin: Yes, he is at school much more [laughs], and the same applies to this girl. It was rather sweet, one of the first times she did not come to school I got a text message: 'I have done everything you said Karin but I am still not able to come to school'"

While Saeed's teachers had not asked why he was absent from school, Karin asked her students what was their reason for not going to school. Then, she tried to support them by teaching them a coping strategy. Like Karin, several other teachers interviewed often found themselves in a role going beyond the narrow meaning of teaching as primarily transmitting school knowledge, since they also mentored students by means of "(...) advice and authority, praise for achievement, understanding their experience before and after flight, help in conflict resolution, further education and career advice. (...) This will require time and patience and may require teachers to step outside their role" (Rutter, 2003, p. 167).

²³ The interview excerpts in this article are translated from Norwegian into English by the author. The interviews are transcribed verbatim. Transcription conventions: .., ... indicate short pauses; (...) indicates that some text has been left out from the excerpt; [text] indicates additional information.

The question is, however, whether teachers have 'to step outside their role', or whether being a teacher can be (re)defined to include being a counsellor and a guide. A comprehensive understanding of the teacher's role would allow teachers to be significant adults in refugee students' lives. In order to prepare young refugees for their life in Norway, it is crucial to educate the 'whole' refugee student, especially because so many young refugees have missed several years of secondary socialisation as a result of the many disruptions in their lives. Furthermore, there is often a significant discontinuity between the knowledge, values and norms that the young refugees have acquired during primary socialisation in their home country and those conveyed in Norwegian schools. The socialisation process in school, involving the acquisition of skills fundamental to active participation in Norwegian society, also represents an integration process for unaccompanied young refugees.

Daniel, Head of Department at one of the compulsory school programmes, emphasised in the interview that particularly the students in the lowest grades have a great need for support and guidance, both academically and socially:

"They have ... our experience is that they have very large social needs. Very much need for contact with adult figures and guidance in relation to social codes: 'Do's and don'ts in the Norwegian society'. Hence, there are extensive social needs"

It is of vital importance that both school teachers and counsellors get the opportunity to meet unaccompanied young refugees' substantial need for guidance and support. Being able to make young refugees' new life circumstances more comprehensible and meaningful will strengthen their ability to manage the required transitions which in turn will sustain resilient development and psychosocial adaptation (Antonovsky, 1987; Ungar, 2012).

5.2 - Being a refugee: "Often carrying with them a psychological burden in their baggage"

In several international studies, school is highlighted as a salutogenic arena, i.e. an arena that promotes refugee students' mental health and well-being (Fazel et al. 2012; Kia Keating and Ellis, 2007; Mock-Muñoz de Luna, 2009; Montgomery, 2011, Rutter, 2003). Furthermore, school attendance contributes to daily routines and predictable activities, which create a secure and stabilizing framework around refugees' everyday life (Pastoor, 2013).

Most unaccompanied young refugees participating in the present study expressed both joy and gratitude about the opportunity to go to school. Moreover, the social aspect, being together with peers was often emphasised. Although many of them said they managed fairly well in school, several of the refugee students as well as their teachers told that psychological and emotional²⁴ difficulties interfered with their school functioning. On the other hand, some of the young refugees told that feelings of being lonely and upset were less prominent when they were at school.

Also Daniel, the Head of Department, highlighted the school's health-promoting qualities, and emphasised that many refugee students cope rather well in school even if they are struggling with mental problems:

"School, going to school, it's in itself positive, as it is offering structure in everyday life. (...) And that will be beneficial for all students of course, but perhaps especially for those who carry a heavy mental load"

The story of Faiz, a 20-year-old refugee, may provide some insight into how heavy mental 'baggage' can impact school functioning. During his childhood Faiz moved much back and forth between Afghanistan, Iran and Pakistan. After he had lost both parents, he lived with various relatives and never had a chance

²⁴ The term 'emotional difficulties' refers to psychological difficulties that have an internalising character, for example, sadness or anxiety (Idsøe & Idsøe, 2012).

to attend school. When Faiz was 16 years old he embarked alone on a seven-month-long journey to Norway, which was fraught with many hardships, both physically and mentally. In the interview, Faiz disclosed that he suffers from nightmares and sleeping problems and often has problems concentrating at school due to uncontrollable distressing thoughts:

"These thoughts just come automatically, I cannot control them. They just come automatically, feeling sad. I cannot talk, I cannot write, I just sit there. I sit in the classroom or I draw when I feel sad, just draw on the table, on paper and suchlike"

Experiencing recurrent involuntary thoughts and images from memories of traumatic experiences is a symptom of PTSD. Trauma-related memories often have a vivid perceptual content, which makes them very distressing and difficult to dismiss. According to Faiz, it can be difficult to perform well in class as he is unable to concentrate for long periods of time due to the intrusive thoughts he experiences. When feeling restless, he often leaves the classroom. Faiz has told some of his teachers about his problems and while some show understanding not all appreciate his way of dealing with distress. One of his teachers reminded him every day: "Come to school and study hard, your education is free in Norway. If you want to sleep and relax here, many others can take your place".

It may be difficult for a teacher to detect a student who is distracted due to involuntary intrusive memories. The teacher may discover that the refugee student failed to complete a task, but may ascribe it to an intentional poor effort from the student. To be able to give young refugees adequate support, teachers need to have an understanding of the problems refugee students may struggle with. It seems that neither Faiz nor his teachers knew how to actively cope with the problems he experienced. This may bring about feelings of failure as well as not fitting into school. For refugees like Faiz, who have experienced recurrent uprooting, it is of fundamental importance to develop 'a sense of belonging and connection to school' (Antonovsky, 1987; Kia-Keating and Ellis, 2007), which may be transmitted through supportive interaction with teachers and

Previously, we learned how the teacher Karin supported her students by teaching them a coping

strategy that enabled them to come to school despite sleeping difficulties or other problems. Nevertheless, Karin admitted during the interview that she did not know how to approach and support students suffering from traumatic stress:

"I do not ask them, because I am very much afraid of picking at traumas, I am not a psychologist or psychiatrist. I cannot. So I must admit that I ask very little, and especially I try to avoid asking those unaccompanied refugees"

Moreover, Karin told that concerning a refugee girl who frequently came to her distraught in tears, she eventually contacted the school psychologist. However, in an interview with the school psychologist, he admitted he knew very little about the problems refugee students struggle with - his specialty was assessing learning disabilities. Karin asserted that neither the school psychologist and the school health services, nor the child and adolescent psychiatry outpatient clinic she had referred students to, reported back to her due to their duty of confidentiality. But sometimes she asked her students, "Are you still talking with him or her?". Also other staff members expressed that the collaboration with the various providers of mental health services was unsatisfactory and that they perceived students' access to specialist help outside school as inadequate.

Head of Department Daniel recounts in the interview that it is very difficult for his students to get 'any help' when it comes to psychiatric services:

"And these are students who have been mentally unstable; these are students who obviously have problems with ... maybe posttraumatic stress ... who do not function in everyday life, who do not function in school. They function very poorly. But school cannot just send a referral to ... to a DPS [District Psychiatric Centre], for example. This is something a student has to do himself, hasn't he, or a regular general practitioner. But the student himself says 'I get no help and now I'm desperate. And I know that if I take a knife and start to stab people (...), then I get help'"

The psychological and emotional difficulties several of the unaccompanied young refugees struggle with, and which may cause academic, social and behavioural problems, must be taken seriously and followed up by providing assistance and support in and/or outside school. Sometimes support and encouragement from an understanding teacher may be enough, other times more help is needed – perhaps significantly more.

The school study shows that most teachers do the best they can within the available limits, but they neither have sufficient knowledge nor competence regarding the mental health problems the refugee students struggle with and how these affect their learning and behaviour. Most teachers are either not familiar with the symptoms or are unsure how to handle them. The role of the teacher should not entail being a therapist, but knowing when to refer young refugees for additional services. However, the study showed that there are no effective support structures in the school system for facilitating identification, monitoring and referring students. It was mainly up to the individual teacher or counsellor to take action – or not.

Access to a well-functioning school health service, which could be a readily available facility for refugee students as well as other students, proves to have low priority in most Norwegian municipalities. The report *Health on children's own terms* (Ombudsman for Children, 2014) points out serious deficiencies in the current school health provisions and it particularly mentions refugee children: "Children from a refugee background often carry with them a psychological burden in their baggage. Too many remain unnoticed, and the health services they need are fragmented and little accessible" (p. 6, my translation).

To provide young refugees with the vital help and support to cope with psychological and emotional distress requires better access to primary and specialist health services as well as enhanced cooperation between school and relevant health services. A closer collaboration between school staff and professionals from other arenas young refugees participate in - for example, staff in group-homes, child welfare workers and guardians - could also improve refugee children and adolescents' opportunities to cope with the psychosocial challenges they face upon resettlement (cf. Bronfenbrenner, 1979; Masten et al., 2008; Ungar, 2012). A multidisciplinary healthpromoting collaboration presupposes interaction and dialogue at various levels, where also the young refugees themselves must be heard and listened to.

6. GENERAL DISCUSSION: THE DECISIVE IMPORTANCE OF A REFUGEE-COMPETENT SCHOOL

The purpose of this paper was twofold. Firstly, it aimed at exploring the psychosocial challenges unaccompanied young refugees have to face upon resettlement and how these affect their school functioning. Secondly, it wished to discuss how schools may support young refugees mastering the critical transitions experienced and thereby promote their psychosocial as well as their academic functioning in school.

School may play a crucial role in the lives of unaccompanied young refugees who have to find their way in Norway without parental support. Attending school can contribute to the rehabilitation and (re)integration of resettled young refugees by offering them a positive and inclusive environment enhancing learning and development as well as psychosocial adaptation.

However, the study demonstrated that the psychological and emotional problems many young refugees struggle with, affecting their well-being as well as their school functioning, are not followed up sufficiently in the school system. This is because the teachers lack knowledge and expertise about the psychosocial challenges refugee students meet and the schools do not have appropriate support systems to ensure followup and/or referral of refugee students who are struggling with mental problems. However, not all young refugees want to talk about their problems, either because they do not want to bother others with their difficulties or because they may not be willing to disclose themselves to people they do not know well. Therefore it is important that they get the opportunity to talk with competent adults they can trust, like teachers, for example (Pastoor, 2015). If refugee students' problems are overlooked, it can lead to withdrawal and school absences, which could aggravate their problems. This may then lead to a vicious circle, where the negative 'coping strategy' becomes part of the problem.

A recently published Danish school report about the mental health and well-being of students from traumatised refugee families (Ryding and Leth, 2014), uses the term 'conspiracy of silence' regarding not seeing or hearing about refugee students' psychological stresses. The 'conspiracy' referred to, is the result of

the teachers' lack of expertise to detect symptoms of stress as well as the refugee students' strategy to hide them from the teachers because they want to be like other 'normal' children and young people. Moreover, it is pointed out that the lack of attention to young refugees' mental health also may be due to the fact that within Danish research most refugees are examined within the larger group of immigrants. This may well apply to Norway too. One of the reasons for carrying out the FUS study was to gain better knowledge of how young refugees are looked after, both in and outside school, as well as to increase the involved professionals' awareness of young refugees' complex educational and psychosocial needs.

It is important to remember that the challenges that young refugees face in Norwegian school are not necessarily comparable with the challenges that minority students in general encounter in school. Unaccompanied young refugees constitute a group of minority students in a particularly vulnerable situation, which are more prone to dropping out of school than minority students who have grown up in Norway. This is due to the following risk factors: (1) short residence in Norway; (2) no, little or incomplete formal schooling; (3) being alone in Norway without parents and established social networks; (4) lack of knowledge about Norwegian society and culture, including school culture; (5) traumatic pre-migration experiences as well as exile-related stress.

These risk factors may result in both academic and psychosocial problems in school and may ultimately lead to school dropout, if young refugees' need for additional support is not acknowledged in the school system.

Moreover, it is important to underline that refugee adaptation is a mutual process. It is not only refugee students who have to adapt to the educational and sociocultural requirements of Norwegian schools. Likewise, Norwegian schools, including the broader ecology involving local and national education authorities, need to actively support resettling refugee students' adaptation to life in a new society. With that in mind, Norwegian schools have to be aware of their educational as well as their psychosocial role in their encounter with refugee students and develop the competencies needed to become a 'refugee-competent' school.

Schools should be allocated the necessary resources to strengthen teachers and other staff's competence concerning refugees' psychosocial and mental health challenges. It is important that teachers have adequate knowledge of how experiences of war, flight and exile may affect young refugees' well-being and everyday functioning. More knowledge about how trauma disorders and psychosocial problems may affect learning would contribute to teachers feeling more confident to ask and act. In this way, teachers can both detect problems and facilitate follow-up, either in class, in school or beyond, in cooperation with others.

School classes with newly resettled refugee students should not be too large, so that teachers have the opportunity to support and guide them during the initial phases of the resettlement and integration process. Furthermore, it is important to have clear rules and procedures in connection with classroom instruction, as predictability creates security for students with mental and emotional difficulties (Idsøe and Idsøe, 2012). In order to be able to create a good psychosocial environment in the classroom and to adapt the curriculum, the teacher must have knowledge of individual refugee student's learning abilities too. It is thus important that teachers can set aside time for talks with individual students about their needs and resources.

Much primary prevention work concerning young refugees' mental health and psychosocial challenges can be done in the school context (Fazel et al., 2012; Kia Keating and Ellis, 2007; Ryding and Leth, 2014). Schools can offer students psychoeducation, so they can learn to deal with the mental and emotional problems they are experiencing. School-based group interventions, with a less individual focus, may be a good option too, since not all refugees appreciate personal talks with a school nurse or a psychologist (Pastoor, 2015). Joint activities such as creative expression workshops, for example, have shown to enhance young refugees' sense of belonging and connection to school, which in turn has a positive effect on their mental health and psychosocial adaptation (Kia Keating and Ellis, 2007). Students who identify with and are engaged in the school they attend are also more likely to complete schooling (Markussen et al., 2011).

7. CONCLUDING REMARKS

In today's world, with large numbers of young people and children on the move, schools may expect highly diverse groups of students and, among these, many from refugee backgrounds. Teaching refugee students is already part of many Norwegian teachers' everyday reality in the classroom. A 'refugee-competent' school is therefore more important than ever.

Making schools refugee-competent is of crucial importance for young refugees' well-being, development and learning, and in line with both national laws and international obligations Norway has. According to the Norwegian Education Act (section 9a-3), schools shall promote a good psychosocial environment in which students can experience both security and a sense of belonging at school. Furthermore, according to the United Nations Convention on the Rights of the Child (UNCRC, 1989), which was incorporated into Norwegian law in 2003: "States Parties shall take all appropriate measures to promote physical and psychological recovery and social reintegration of a child victim of: any form of neglect, exploitation, or abuse; torture or any other form of cruel, inhuman or degrading treatment or punishment; or armed conflicts. Such recovery and reintegration shall take place in an environment which fosters the health, self-respect and dignity of the child"(UNCRC, article 39; emphasis added).

A refugee-competent school strives to create a learning environment in which refugee children and young people's need for rehabilitation and reintegration is recognised as well as is taken care of in a way that enhances their 'health, self-respect and dignity' and resilience. By being refugee-competent schools can make a decisive difference to young refugees who need to find their place in Norwegian schools as well as in Norwegian society.

REFERENCES

ANTONOVSKY, A. (1987), <u>Unraveling the mystery of health: How people manage stress and stay well</u>, Jossey-Bass Publishers, San Francisco, 218 pages.

BRONFENBRENNER, U. (1979), Ecology of human development. Experiments by nature and design, Harvard University Press, Cambridge, MA, 330 pages.

BETANCOURT, T.S., KHAN, K.T. (2008), The mental health of children affected by armed conflict: protective processes and pathways to resilience, in International Review of Psychiatry, 20 (3), pages 317–328.

DERLUYN, I., BROEKAERT, E., & SCHUYTEN, G. (2008), Emotional and behavioural problems in migrant adolescents in Belgium, in European Child and Adolescent Psychiatry, 17(1), pages 54–62.

DITTMANN, I., & JENSEN, T. K. (2010), Enslige mindreårige flyktningers psykiske helse – en litteraturstudie [Unaccompanied refugee minors' mental health. A literature study], in *Tidsskrift for Norsk Psykologforening*, 47(9), pages 812-817.

EDUCATION ACT (1998), Act relating to primary and secondary education, Last amended 01.08.2014. Accessed on 25 March 2015 at https://www.regjeringen.no/en/dokumenter/education-act/id213315/

EIDE, K., & HJERN, A. (2013), Unaccompanied refugee children: Vulnerability and agency, in Acta Pædiatrica 102 (7), pages 666–668.

FAZEL, M., REED, R.V., PANTER-BRICK, C., & STEIN, A. (2012), Mental health of displaced and refugee children resettled in high-income countries: Risk and protective factors, in Lancet, 379 (9812), pages 266–282.

HAMILTON, R., & MOORE, D. (2004), Educational Interventions for Refugee Children. Theoretical Perspectives and Implementing Best Practice, Routledge, London, 144 pages.

HUEMER, J., KARNIK, N.S. VOELKL-KERNSTOCK, S., GRANDITSCH, E., DERVIC, K., FRIEDRICH, & M.H., STEINER, H. (2009), *Mental health issues in unaccompanied refugee minors*, in Child and Adolescent Psychiatry and Mental Health, 3 (13), doi:10.1186/1753-2000-3-13, 12 pages.

IDSØE, E.C., & IDSØE, T. (2012), Emosjonelle vansker. Hva kan voksne i skolen gjøre for elever med emosjonelle vansker forårsaket av negative livshendelser? [Emotional difficulties. What can adults in school do for pupils with emotional difficulties caused by negative life events?], Norwegian Centre for Learning Environment and Behavioural Research in Education, University of Stavanger, Stavanger, 42 pages.

JAKOBSEN, M., DEMOTT, M.A.M., & HEIR, T. (2014), Prevalence of psychiatric disorders among unaccompanied asylum seeking adolescents in Norway, in Clinical Practice and Epidemiology in Mental Health, 10, pages 53–58.

JENSEN, T.K., SKÅRDALSMO, E.M.B., & FJERMESTAD, K. (2014), Development of mental health problems – a follow-up study of unaccompanied refugee minors, in Child and Adolescent Psychiatry and Mental Health, 8 (29), doi:10.1186/1753-2000-8-29

KIA-KEATING, M., & ELLIS, B.H. (2007), Belonging and connection to school in resettlement: Young refugees, school belonging, and psychosocial adjustment, in Clinical Child Psychology and Psychiatry, 12(1), pages 29–43.

KOHLI, R.K.S., & MATHER, R. (2003), Promoting psychosocial well-being in unaccompanied asylum seeking young people in the United Kingdom, in Child and Family Social Work, 8 (3), pages 201–212.

MINISTRY OF EDUCATION (2010), Mangfold og mestring. Flerspråklige barn, unge og voksne i opplæringssystemet (NOU 2010:7) [Diversity and mastering. Multilingual children, youth and adults in the education system], Departementenes servicesenter, Oslo, 418 pages.

MARKUSSEN, E., FRØSETH, M.W. & SANDBERG, N. (2011), Reaching for the unreachable: Identifying factors predicting early school leaving and noncompletion in Norwegian upper secondary education, in Scandinavian Journal of Educational Research, 55 (3), pages 225-253.

MASTEN, A.S., HERBERS, J.E., CUTIULI, J.J., & LAFAVOR, T.L. (2008), Promoting competence and resilience in the school context, in Professional School Counseling, 12(2), pages 76-84.

MOCK-MUNOZ DE LUNA, C. (2009), The role of schools in migrant children's mental health, wellbeing and integration, in K15, KonturTidsskrift, 15 (9), pages 34–41.

MONTGOMERY, E. (2011), Trauma, exile and mental health in young refugees, in Acta Psychiatrica Scandinavica, 140 (Suppl. 440), pages 1–46.

NIESEL, R., & GRIEBEL, W. (2005), *Transition competence and resilience in educational institutions*, in International Journal of Transitions in Childhood, 1, pages 4–11.

OMBUDSMAN FOR CHILDREN (2014), Helse på barns premisser [Health on children's own terms], Barneombudets fagrapport 2013. Oslo: The Ombudsman for Children, 102 pages.

PASTOOR, L. d. W. (2013), The decisive role of school in the lives of unaccompanied refugee minors in Norway, in Siirtolaisuus-Migration, 40 (Supplement 2013), pages 32–40.

PASTOOR, L. d. W. (2015), The mediational role of schools in supporting psychosocial transitions among unaccompanied young refugees upon resettlement in Norway, in International Journal of Educational Development, 41, doi:10.1016/j. ijedudev.2014.10.009, pages 245-254.

RUTTER, J. (2003), <u>Supporting refugee children in 21st century Britain: A compendium of essential information</u>, New revised edition, Trentham Books, Stoke on Trent, UK, 320 pages.

RYDING, E., & LETH, I. (2014), Mental sundhet og trivsel i skolen hos unge flyktninge og indvandrere [Mental health and well-being in young refugees and immigrants in school], OASIS, Behandling og rådgivning for flyktninge, og Institut for Psykologi, University of Copenhagen, Copenhagen, 128 pages.

SSB, STATISTICS NORWAY (2015), The population with an immigrant background in 13 municipalities in Norway, accessed on 10.04.15 at https://www.ssb.no/en/befolkning/artikler-og-publikasjoner/the-population-with-an-immigrant-background-in-13-municipalities-in-norway, 70 pages.

UNCRC (1989), Convention on the Rights of the Child, Office of the High Commissioner on the Rights of the Child, New York, accessed on 30.08.13 at http://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/crc.aspx

UDI, THE NORWEGIAN DIRECTORATE OF IMMIGRATION (2015), *Statistikk om innvandring* [Statistics on immigration], accessed on 01.02.15 athttp://www.udi.no/statistikk-og-analyse/statistikk/?year=0andfilter=39

UNGAR, M. (2012), Social ecologies and their contribution to resilience, in UNGAR, M. (Ed.), The social ecology of resilience: A handbook of theory and practice, Springer, London, pages 13–32.

VERVLIET, M., LAMMERTYN, J., BROEKAERT, E., DERLUYN, I. (2013), Longitudinal follow-up of the mental health of unaccompanied refugee minors, in European Child and Adolescent Psychiatry, 20, pages 1–10.

VYGOTSKY, L.S. (1978), in COLE, M., JOHN-STEINER, V., SCRIBNER, S., SOUBERMAN, E. (Eds.), Mind in society: The development of higher psychological processes, Harvard University Press, Cambridge, MA, 159 pages.

WATTERS, C. (2008), <u>Refugee children. Towards</u> the next horizon, Routledge, London, 224 pages.

La jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme relative aux mineurs étrangers isolés - Premier bilan

Marie-Françoise Valette, MCF Faculté de Droit de l'Université de Poitiers MIGRINTER (CNRS- Université de Poitiers)

RÉSUMÉ

Malgré l'absence de disposition spécifique aux mineurs isolés étrangers (MIE), la Cour européenne des droits de l'homme a eu à examiner quelques recours provenant de jeunes dans cette situation. Si l'on excepte le cas d'Eivas Rahimi, pour lequel un arrêt novateur a été rendu en 2011, il convient de relevé la rareté des affaires traitées pour cette catégorie de migrants. Les quelques autres affaires sont relativement décevantes mais méritent tout de même une certaine attention, ne serait-ce que pour mieux connaître la position de la Cour relative au placement de mineurs en rétention. Aucune n'a (encore) permis à la Cour de remettre en cause les tests osseux, encore très fréquemment utilisés pour déterminer l'âge des intéressés.

ABSTRACT

Despite the absence of specific measures dedicated to unaccompanied minors (MIE), the European Court of Human Rights had in the past to consider a few appeals coming from young people in this situation. Apart from the Eivas Rahimi case, innovative judgment delivered in 2011, we must note that case law concerning this category of migrants is rare. The few others judgments delivered by the Court are quite disappointing. Notwithstanding, they are worth to be analysed, especially to gain a better understanding on the Court's position on deprivation of liberty of minors in administrative centres. So far, the Court has not the opportunity to judge certain practices as medical examinations on bone development, frequently used with young migrant to assess their age.

INTRODUCTION

Alors que différentes institutions du Conseil de l'Europe (Commissaire aux droits de l'homme, 2015 : pp. 19-23 ; Comité européen pour la prévention de la torture, 2015: pp. 28-30) viennent de nouveau de tirer la sonnette d'alarme face à la situation désastreuse des mineurs isolés étrangers²⁵ (Senovilla Hernández, 2014 : pp. 18-20), le faible nombre d'arrêts rendus par la juridiction de Strasbourg peut surprendre. Il pourrait même tendre, à lui seul, à soulever la question de l'effectivité de l'accès aux droits de ces jeunes migrants. Il faut certes rappeler que la Cour européenne des droits de l'homme n'étant pas une juridiction nationale, ne peut être saisie qu'après épuisement des voies de recours internes. Il en résulte nécessairement des délais un peu longs. La durée des procédures est probablement particulièrement décourageante pour un jeune. Ce d'autant plus que dans la plupart des cas les mineurs étrangers requérants potentiels sont relativement proches de l'âge de la majorité. Passés quatre ou cinq ans, ils ne sont donc plus bénéficiaires des droits associés à leur condition de mineurs. Certains ont probablement pu acquérir un titre de résidence, tandis que d'autres poursuivent une existence en situation irrégulière et que d'autres encore ont fait l'objet d'une expulsion. Aussi le degré d'opportunité d'une série de procédures judiciaires reste probablement d'autant plus faible que les intéressés ne bénéficient pas souvent des conseils juridiques pertinents, en temps utile. Pour l'instant, aucune des affaires ayant abouti à un arrêt n'inclut de demande de mesures provisoires visant à suspendre une expulsion en cours. Les seules hypothèses rencontrées par la Cour européenne sont celles d'individus encore présents sur le territoire de l'Etat dit d'accueil. Par exemple, Eivas Rahimi était entré en Grèce en juillet 2007, il n'a pu saisir la Cour européenne des droits de l'homme qu'en janvier 2008 alors que l'arrêt est rendu en avril 2011. Un exemple plus récent est celui de Mahran Aarabi, entré en Grèce en juillet 2009, saisit la juridiction européenne en février 2010 et l'arrêt est rendu le 2 avril 2015.

²⁵ Le Comité des droits de l'enfant distingue les enfants non accompagnés des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine dans son Observation Générale n°6 du 1er Septembre 2005 (document CRC/GC/2005/6). Nous utilisons indistinctement les termes de mineurs isolés étrangers-fréquent en droit français- et de mineurs étrangers non accompagnés, dans l'ensemble de cette étude.

Conjuguant la vulnérabilité de l'enfance avec celles des migrations, ces jeunes font régulièrement face à des situations susceptibles d'aboutir à des violations de leurs droits : qu'il s'agisse des placements en centre de rétention, de l'absence de protection institutionnelle et plus largement de la négation de leur âge. Si la Convention européenne des droits de l'homme ne garantit de droits spécifiques ni aux enfants, ni aux étrangers, elle ne saurait les exclure de son application dès lors qu'ils relèvent de la juridiction d'un des Etats parties²⁶ (article 1er). Ses dispositions relatives à des droits absolus tels que le droit à la vie (article 2) et l'interdiction de la torture (article 3), mais aussi à d'autres catégories²⁷ de droit tels que le respect de la vie privée et familiale, ou encore l'encadrement des conditions d'enfermement, sont particulièrement pertinentes à leur égard. De plus, comme on le sait depuis quelques années, la Cour est loin d'ignorer la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (Gouttenoire, 2007). Enfin, elle se réfère parfois aux travaux des différentes institutions du Conseil de l'Europe dont certaines ont adopté des dispositions propres aux mineurs isolés étrangers. On pourra relever en particulier qu'elle cite la recommandation 1703 (2005) adoptée par l'Assemblée parlementaire le 28 avril 2005, dans l'arrêt Rahimi contre Grèce, plus précisément son paragraphe 5 : « (...) Parce que ces enfants sont séparés de leurs parents ou de leurs principaux tuteurs légaux ou coutumiers, il conviendrait de désigner rapidement un tuteur légal qui serait chargé de défendre leurs intérêts et de garantir leur bien-être, et également de les placer dans des structures d'accueil et de soin adaptées à leur âge et à leur maturité. Souvent, au contraire, la législation des Etats membres du Conseil de l'Europe ne prévoit pas de système de tutelle approprié en faveur des enfants étrangers. Même lorsqu'un cadre juridique adéquat est en place, les retards administratifs mettent gravement en péril la sécurité des enfants,

qui risquent d'être davantage exposés à la traite ou à d'autres sévices. En outre, la détention des enfants séparés au cours de la procédure de demande d'asile est pratique courante dans la grande majorité des États membres du Conseil de l'Europe, ce qui est manifestement contraire à l'obligation qui leur incombe d'offrir aux enfants des structures d'accueil et de soin adaptées ainsi qu'à l'article 37 de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant qui dispose que la détention ne doit être utilisée que comme une mesure de dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible »28. Cependant, elle n'a jamais mentionné parmi les sources européennes la recommandation CM/Rec(2007)9 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés.

Trois questions émergent de la jurisprudence considérée. Premièrement, celle de la présence de mineurs en centre de rétention, deuxièmement, les obligations positives des Etats envers les mineurs étrangers non accompagnés, et enfin, la détermination de l'âge d'un jeune étranger.

1. LA PRÉSENCE D'ENFANTS EN CENTRE DE RÉTENTION

Si l'on peut relever la multiplication et la diversification des dénonciations de ce type de situation, force est de constater que la Convention européenne des droits de l'homme ne l'interdit pas et que la jurisprudence de la Cour pourrait encore gagner en netteté. Cette question a le mérite de favoriser une approche transcendant les catégories juridiques, la Cour ne différenciant peu ou pas la souffrance des enfants selon qu'ils soient ou non enfermés avec leurs parents.

²⁷ Contrairement aux droits absolus, la privation de liberté ou le respect de la vie privée et familiale peuvent faire l'objet de restriction et d'ingérence, mais de façon strictement encadrée. Le juge veillera alors au fait que ces éventuelles restrictions et ingérences ne constituent pas des violations de la Convention européenne.

²⁶ Par des arrêts ne mettant pas en cause des mineurs, la Cour a eu l'occasion de rappeler qu'être sous la juridiction d'un Etat partie à la Convention européenne ne signifie pas seulement être sur le territoire de l'un de ces Etats. Etre sous leur contrôle permet également de se voir reconnaître les droits garantis par la Convention. L'hypothèse rencontrée dans les faits qui ont donné lieu à l'arrêt Hirsi Jamaa et al. contre Italie du 23 février 2012 reste particulièrement digne d'intérêt. Un navire de la marine nationale italienne avait intercepté en pleine mer des embarcations à bord desquelles des Somaliens et des Erythréens essayaient de gagner l'Europe. Après avoir fait monter à bord ces migrants, les militaires italiens les avaient remis aux autorités libyennes. Certains avaient saisi la Cour européenne qui a considéré qu'ils relevaient bien de la juridiction italienne alors même qu'ils n'avaient jamais atteint le territoire italien.

²⁸ On peut également relever que l'année 2011 fut riche en travaux sur les mineurs non accompagnés à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : le 21 mars, Mailis Reps remettait un rapport consacré aux problèmes liés à l'arrivée, au séjour et au retour d'enfants non accompagnés en Europe qui conduisit l'Assemblée à l'adoption d'une résolution 1810 (2011), le 15 avril. Par cette résolution l'Assemblée parlementaire invitait notamment l'organisation à une coopération avec l'Union européenne.

1.1 - Une dénonciation répétée

Entre 2007 et 2012 plusieurs affaires, au demeurant très différentes les unes des autres, ont conduit la Cour européenne à dénoncer le placement d'enfants et d'adolescents en centre de rétention. Le premier arrêt reste le plus connu. Les faits largement repris par les media belges avaient profondément indigné une grande partie de la société civile. Il s'agit de l'arrêt Mubilanzila Mayeka et Kanigi Mitunga contre Belgique, rendu le 12 janvier 2007, souvent désigné sous le prénom usuel de la petite fille, Tabitha, qui devait, à partir de la République Démocratique du Congo, rejoindre sa mère en attente de reconnaissance du statut de réfugiée au Canada. Entrée sur le territoire européen, via l'aéroport de Bruxelles, accompagnée d'un oncle qui n'était muni de documents de voyage valides que pour lui-même, elle avait été placée dans un centre de rétention pour adultes où elle était restée deux mois, avant d'être expulsée sans accompagnement autre que le personnel navigant commercial de l'aéronef dans lequel elle avait été conduite. Malgré quelques démarches menées par les autorités belges, personne ne l'attendait à Kinshasa. Ce n'est qu'au bout de 6 jours que la petite fille avait pu quitter le Congo pour retrouver enfin sa mère au Canada, après l'intervention conjointe des Premiers ministres belge et canadien. La Cour avait, quatre ans après ces faits, rendu un arrêt, le 12 octobre 2006, par lequel elle considérait notamment que la rétention « l'a[vait] placée dans un état de profond désarroi ». La Cour estimait, par ailleurs, que les autorités qui avaient pris la mesure de détention litigieuse ne pouvaient ignorer les conséquences psychologiques graves de celle-ci. A ses yeux, pareille détention « fai[sait]t preuve d'un manque d'humanité et [avait] atteint le seuil requis pour être qualifiée de traitement inhumain ». Elle avait donc conclu à la violation de l'article 3 de la Convention²⁹.

Tant le très jeune âge de la requérante que son isolement donnaient une dimension tout à fait exceptionnelle à cette affaire. Il n'était dès lors pas aisé d'en tirer des enseignements plus généraux. Quelques années plus tard, la Cour européenne a de nouveau été conduite à examiner la présence de très jeunes enfants dans un centre de rétention belge. Il s'agissait cette fois du cas de quatre russes d'origine tchétchène, respectivement âgés de 7 mois, 3, 5 et 7 ans, placés en rétention en compagnie de leur mère. Par un arrêt rendu le 19 janvier 2010, la Cour, tout en relevant que les faits différaient de ceux rencontrés précédemment par la présence de la mère³⁰, a admis que « compte tenu du bas âge des enfants requérants, de la durée de leur détention et de leur état de santé, diagnostiqué par des certificats médicaux pendant leur enfermement, (...) estime que les conditions de vie des enfants requérants au centre 127 « bis » avaient atteint le seuil de gravité exigé par l'article 3 de la Convention et emporté violation de cet article». Elle avait en particulier pris en considération le témoignage d'un médecin qui avait constaté « que la mère des quatre enfants vivait une situation de stress si dense qu'elle intensifiait celui des enfants, ces derniers ayant le sentiment que leur mère était dans l'incapacité de les protéger ». Il est vrai que si ces enfants russes bénéficiaient de la présence de leur mère, leur âge accroissait leur vulnérabilité et, ce faisant, l'inadaptation de ce lieu d'enfermement à leur condition (Gouttenoire 2010; Girard De Barros, 2010).

L'arrêt rendu le 5 avril 2011, dans l'affaire Rahimi contre Grèce, semble ouvrir une nouvelle page, susceptible de refléter la réalité de très nombreux adolescents, ainsi que les juges européens l'ont eux-mêmes remarqué (Senovilla Hernández, 2014). Eivas Rahimi est âgé d'une quinzaine d'années lors de son arrivée en Grèce, non accompagné de membre de sa famille³¹, et son séjour en centre de rétention ne dure que 48 heures. Mais les conditions du centre sont encore bien pires que celles du centre belge 127 « bis ». Bien qu'il s'agisse d'un autre lieu, on peut relever que par un arrêt du 21 janvier 2011, M.S.S contre Belgique et Grèce, la Cour avait qualifié de traitement inhumain le placement d'un adulte dans un centre grec tellement les conditions sanitaires y étaient inhumaines. Les conditions de détention au centre de Pagani où était Eivas Rahimi avaient été décrites par la Cour comme « manifestement en dessous des normes prescrites par les textes internationaux

²⁹ « Article 3 – Interdiction de la torture - Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants »

³⁰ Arrêt Muskhadzhiyeva et autres c. Belgique du 19 janvier 2010.

³¹ Voyez infra 3. pour des informations plus précises sur cette question.

en la matière et, notamment, des exigences de l'article 3 de la Convention ». La Cour s'était notamment appuyée sur la description faite, en 2009, par le Comité européen de prévention de la torture qui avait qualifié d'abominables les conditions de détention au sein du centre de Pagani³².

S'intéressant plus précisément aux caractéristiques de la situation personnelle d'Eivas Rahimi, la Cour avait insisté sur le fait qu'« en raison de son âge et de sa situation personnelle, [il] se trouvait en une situation d'extrême vulnérabilité ». Or, elle notait « il ressort du dossier que les autorités compétentes ne se sont aucunement préoccupées lors de sa mise en détention de sa situation particulière. De plus, les conditions de détention au centre de Pagani, notamment en ce qui concerne l'hébergement, l'hygiène et l'infrastructure étaient si graves qu'elles portaient atteinte au sens même de la dignité humaine. Par conséquent, elles s'analysaient, en elles-mêmes et sans prendre en considération la durée de la détention, en un traitement dégradant contraire à l'article 3 ».

Si cette partie de l'arrêt considéré n'est pas la plus riche, elle mérite tout de même notre attention car cette sévérité à l'égard des conditions offertes par la Grèce aux migrants fraîchement débarqués semble s'émousser depuis.

1.2 - Une dénonciation inachevée

Malgré l'apport des arrêts précédemment évoqués, il convient de relever que la Cour européenne n'a pas (ou pas encore) dénoncé toute présence d'enfants en centre de rétention comme constituant systématiquement une violation de la Convention européenne des droits de l'homme. Cette position, ou absence de prise de position, déçoit profondément la plupart des associations intervenant dans ce domaine. Tel a particulièrement été le cas au moment de l'arrêt *Popov contre*

France, rendu le 19 janvier 2012 (Valette, 2012 ; Hervieu ; Slama, 2013). Il faut d'emblée préciser que cette affaire ne concerne pas des mineurs non accompagnés mais de très jeunes enfants- respectivement de moins de 6 mois et 3 ans au moment des faits- placés en centre de rétention avec leurs deux parents. La présence des enfants est justifiée, par les autorités, par la volonté de préserver l'unité de la famille. Le centre où fut placée la famille Popov présente la particularité de faire partie des centres supposés pour les familles. spécialement aménagés Différents textes émanant du Conseil de l'Europe³³ mais aussi de différentes instances françaises³⁴ recommandent d'éviter le placement d'enfants en centre de rétention lorsqu'ils sont accompagnés de leurs parents (Valette, 2012b : pp.112-116). Certes, la Cour a de nouveau souligné, dans cet arrêt, l'extrême vulnérabilité des mineurs étrangers demandeurs d'asile, qu'ils soient ou non accompagnés de leurs parents. Et, cette affaire lui a permis de balayer un argument mis en avant par la France, à savoir l'aménagement de certains centres de rétention pour les familles avec enfants³⁵.

Certes la Cour n'a pas explicitement déclaré que toute présence d'enfant en centre de rétention administrative serait systématiquement illicite. Mais sa discussion des aménagements spécifiquement dédiés aux familles constitue une nouvelle avancée. En effet, on pouvait déduire de l'affaire Rahimi contre Grèce, que l'illicéité de l'enfermement du requérant reposait tant sur les caractéristiques du centre Pagani, que sur l'absence de membre de sa famille.

Avec l'arrêt Popov, la Cour se montre très peu intéressée par l'habilitation de centres pour les familles. Au contraire, elle insiste sur les graves conséquences négatives que ce type d'enfermement a sur les enfants : « Les conditions dans lesquelles les enfants ont été détenus, pendant quinze jours, dans un milieu d'adultes,

³² Arrêt Rahimi contre Grèce du 5 avril 2011, notamment les §.81-85.

³³ Recommandation 1985 (2011) adoptée par l'Assemblée parlementaire le 7 octobre 2011 ; Recommandation (2003)5 du Comité des ministres du 16 avril 2003 ; Principes directeurs adoptés par le Comité des ministres le 4 mai 2005.

³⁴ Notamment, avis 2007-113 de la Commission Nationale de la Déontologie et de la Sécurité du 17 novembre 2008 et Défenseure des droits de l'enfant dans ses rapports d'activité de 2008 et 2009.

³⁵ Arrêt Popov contre France du 19 janvier 2012 §.85-87. Notamment : « §85. Le Gouvernement signale que les autorités ont mis en œuvre des moyens importants visant à améliorer l'accueil des familles en rétention. Le centre de Rouen-Oissel est l'un des onze centres aménagés spécifiquement pour accueillir les parents accompagnés de leurs enfants mineurs. Le Gouvernement précise qu'une partie du centre est réservée à l'accueil des familles et qu'il dispose de chambres familiales comprenant des aménagements destinés aux enfants (matériel de puériculture et jeux). Il ne conteste pas que les fenêtres soient grillagées mais précise que les personnes maintenues sont libres de circuler dans l'ensemble de la zone d'hébergement, entre 7 h 30 et 22 h 30, celle-ci comprenant des patios intérieur et extérieur ».

confrontés à une forte présence policière, sans activités destinées à les occuper, ajoutées à la détresse des parents, étaient manifestement inadaptées à leur âge. Les deux enfants, une fillette de trois ans et un bébé, se trouvaient dans une situation de particulière vulnérabilité, accentuée par la situation d'enfermement. Ces conditions de vie ne pouvaient qu'engendrer pour eux une situation de stress et d'angoisse et avoir des conséquences particulièrement traumatisantes sur leur psychisme ».

Depuis les arrêts Rahimi et Popov, très peu d'affaires ont conduit la Cour européenne à s'intéresser à l'enfermement de jeunes étrangers. Quand l'occasion s'est présentée, notamment dans les affaires Housein contre Grèce, Barjamaj contre Grèce et Aarabi contre Grèce, pour lesquelles elle a rendu respectivement des arrêts le 24 octobre 2012, le 2 mai 2013 et le 2 avril 2015, aucune avancée vers une condamnation générale du placement en rétention d'enfants n'a été faite. Cependant chaque fois que la Cour a eu à connaître ce type de situation, elle a au minimum considéré qu'elle constituait une violation de l'article 5 de la Convention européenne. Elle n'a assimilé le placement en rétention d'un mineur à un traitement inhumain ou dégradant que pour les enfants très jeunes et/ou pour certains centres particulièrement surpeuplés et offrant les pires conditions sanitaires. Une première avancée attendue serait qu'elle dénonce systématiquement toute privation de liberté d'un mineur étranger en vue d'une expulsion comme contraire à l'article 3 de la Convention européenne.

2. LES OBLIGATIONS POSITIVES DES ETATS

Alors que jusqu'à aujourd'hui la Cour n'a pas été conduite à une condamnation systématique de placement en rétention de mineurs isolés étrangers, son rappel des obligations positives des Etats à l'égard de populations très vulnérables a constitué une heureuse surprise. Pour ce faire, elle ne s'est qu'indirectement appuyée sur les textes récents et pertinents du Conseil de l'Europe. Malheureusement un seul arrêt a été rendu dans ce sens.

2.1 - L'introduction d'un véritable rappel à l'ordre

L'arrêt Rahimi contre Grèce répertorie, dans l'énumération des textes internationaux pertinents, la Recommandation adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 12 juillet 2007, relative aux projets de vie en faveur des migrants non accompagnés (Valette; Lopez Ulla 2011 : pp. 36-37). Si dans le dispositif de l'arrêt on ne trouve aucune référence à ce texte, on peut facilement conclure que c'est essentiellement parce que la Cour n'a pas eu à dresser une comparaison détaillée entre les faits et le traitement qui aurait dû être réservé à cet adolescent. En effet, non seulement la

- 1. Toute personne a droit à la liberté et à la sûreté. Nul ne peut être privé de sa liberté, sauf dans les cas suivants et selon les voies légales:
 - a. s'il est détenu régulièrement après condamnation par un tribunal compétent;
 - b. s'il a fait l'objet d'une arrestation ou d'une détention régulières pour insoumission à une ordonnance rendue, conformément à la loi, par un tribunal ou en vue de garantir l'exécution d'une obligation prescrite par la loi;
 - c. s'il a été arrêté et détenu en vue d'être conduit devant l'autorité judiciaire compétente, lorsqu'il y a des raisons plausibles de soupçonner qu'il a commis une infraction ou qu'il y a des motifs raisonnables de croire à la nécessité de l'empêcher de commettre une infraction ou de s'enfuir après l'accomplissement de celle-ci;
 - d. s'il s'agit de la détention régulière d'un mineur, décidée pour son éducation surveillée ou de sa détention régulière, afin de le traduire devant l'autorité compétente;
 - e. s'il s'agit de la détention régulière d'une personne susceptible de propager une maladie contagieuse, d'un aliéné, d'un alcoolique, d'un toxicomane ou d'un vagabond;
 - f. s'il s'agit de l'arrestation ou de la détention régulières d'une personne pour l'empêcher de pénétrer irrégulièrement dans le territoire, ou contre laquelle une procédure d'expulsion ou d'extradition est en cours.
- 2. Toute personne arrêtée doit être informée, dans le plus court délai et dans une langue qu'elle comprend, des raisons de son arrestation et de toute accusation portée contre elle.
- 3. Toute personne arrêtée ou détenue, dans les conditions prévues au paragraphe 1.c du présent article, doit être aussitôt traduite devant un juge ou un autre magistrat habilité par la loi à exercer des fonctions judiciaires et a le droit d'être jugée dans un délai raisonnable, ou libérée pendant la procédure. La mise en liberté peut être subordonnée à une garantie assurant la comparution de l'intéressé à l'audience.
- 4. Toute personne privée de sa liberté par arrestation ou détention a le droit d'introduire un recours devant un tribunal, afin qu'il statue à bref délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention est illégale.
- 5. Toute personne victime d'une arrestation ou d'une détention dans des conditions contraires aux dispositions de cet article a droit à réparation »

³⁶ Article 5 – « Droit à la liberté et à la sûreté

Grèce ne s'est pas du tout intéressée à l'application des principes de cette recommandation, mais elle n'a tout simplement pris aucune mesure en faveur du requérant après sa sortie du centre de rétention. Elle a ainsi laissé le requérant totalement démuni et exposé à toutes sortes de dangers, en omettant de lui attribuer un tuteur, de lui procurer un hébergement et toute mesure de protection. Seules des ONG prennent en mains le sort de cette population particulièrement vulnérable, laissant la Cour européenne conclure à la violation de l'article 3 également pendant cette période postérieure au placement : « La Cour considère qu'en raison du comportement des autorités qui ont fait preuve d'indifférence à l'égard du requérant, celui-ci a dû subir une angoisse et une inquiétude profondes, notamment au moment de sa remise en liberté jusqu'en sa prise en charge par l'organisation 'Arsis'. Sur ce point, la Cour prend note des affirmations de l'organisation 'Arsis', selon lesquelles le requérant, lors de son admission au centre d'hébergement pour mineurs, avait du mal à s'endormir sans lumière, parlait avec difficulté et présentait un fort amaigrissement ».

2.2 - L'attente d'une confirmation

Il est inutile de faire preuve de beaucoup d'imagination pour étendre l'expérience vécue par Eivas Rahimi après sa remise en liberté, à un nombre significatif d'autres mineurs en Grèce mais aussi dans bien d'autres Etats.

Cependant, depuis l'arrêt Rahimi contre Grèce, deux affaires auraient pu conduire la Cour européenne à prendre en considération les obligations incombant à un Etat envers un mineur étranger isolé en dehors d'un centre de rétention. Il s'agit, premièrement, de l'arrêt Housein contre Grèce, adopté le 24 octobre 2013. Il est vrai que, contrairement à Eivas Rahimi, le jeune Ali Housein n'a pas été totalement abandonné après un passage en centre de rétention. Si les mesures de protection qui lui étaient dues n'ont pas été adoptées, une place lui a été réservée dans une auberge de jeunesse, qu'il a quittée volontairement. Mais l'existence d'une mesure d'hébergement ne saurait exonérer les autorités d'un Etat d'autres obligations positives. La nomination d'un tuteur, loin d'être une mesure annexe, n'a pas été faite, d'après le requérant, non contredit sur ce point par le gouvernement grec. De façon incompréhensible, on peut remarquer que la Cour reste complètement silencieuse sur cette question. De même, la Recommandation adoptée par le Comité des ministres sur les projets de vie n'est pas énumérée parmi les textes internationaux pertinents. Il est vrai que cet arrêt, comme l'arrêt *Rahimi*, a été rendu par la 1ère section de la Cour mais les juges n'étaient plus les mêmes. Il est probablement impossible de déterminer la part qui revient à la personnalité des différents membres de la Cour dans l'évolution de la jurisprudence.

Deuxièmement, dans l'affaire Aarabi contre Grèce, le requérant a bien soulevé l'absence totale de mesure d'encadrement et d'accompagnement après sa remise en liberté. Mais la Cour se contente de relever que les autorités grecques ont autorisé l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) 'la maison d'Arsis' à héberger le jeune homme. Cette décision apparaît ainsi bien en retrait par rapport à l'arrêt Rahimi dans lequel elle rappelait les obligations positives incombant aux Etats en vertu de l'article 3. L'attitude de Mahran Aarabi, qui n'avait pas signalé sa minorité dès son arrestation semble là encore utilisée pour amoindrir les critiques à l'égard des mesures qui lui ont été appliquées.

Le peu d'affaires pertinentes eu égard à cette question n'autorise pas de conclusions certaines quant à l'évolution de la position de la Cour européenne. Il reste tentant d'avancer l'hypothèse suivant laquelle de trop fermes condamnations des Etats pour non-respect de leurs obligations positives envers les mineurs étrangers isolés pourraient peut-être s'avérer parfois contreproductives. Ne seraient-elles pas susceptibles d'accroître la tentation des Etats, ou de certains Etats, d'ignorer plus fréquemment la minorité des migrants isolés ?

3. LA DÉTERMINATION DE L'ÂGE

Malgré l'imprécision des résultats de l'examen d'âge osseux de nombreux Etats persistent à faire dépendre de ses résultats très aléatoires (Senovilla Hernández 2014 : p. 24) le statut et les droits qui en découlent pour de nombreux enfants. Ce type d'examen est d'autant plus critiquable que les résultats très approximatifs auxquels ils aboutissent vont entraîner de très lourdes conséquences pour ceux qui les subissent. Le critère de la minorité apparaît ainsi, de façon très paradoxale, aussi essentiel qu'ignoré dans toute la jurisprudence européenne.

3.1- Un élément essentiel

Dans toutes les affaires évoquées dans cette étude, c'est bien l'âge des requérants qui permet de les qualifier de particulièrement vulnérables. De leur minorité, la Cour déduit des conséquences majeures quand elle analyse les obligations des gouvernements concernés. Cependant elle ne s'interroge jamais sur la méthode utilisée pour fixer ces critères déterminants. Jusqu'à l'arrêt Ahmade contre Grèce du 25 septembre 2012, la question ne s'était pas posée devant la Cour européenne, l'âge des requérants n'ayant pas été remise en cause par les Etats défendeurs dans le peu d'affaires où il aurait pu l'être. Rappelons que deux arrêts seulement sont antérieurs à l'arrêt Ahmade contre Grèce, et qu'il était impensable de remettre en question la minorité de Tabitha, âgée de 5 ans. Mais on ne peut qu'être surpris par ces silences, vu le nombre élevé d'hypothèses dans lesquelles les droits fondamentaux de mineurs étrangers non accompagnés sont violés. Aussi, la rareté des affaires en la matière portées devant la Cour européenne pourrait bien confirmer tant les défaillances des Etats que les difficultés d'accès des ONG à ces jeunes.

Il peut être intéressant de souligner que l'autre élément essentiel pour la protection des intéressés est l'isolement du mineur en question. Dans l'affaire Rahimi cette question a bien été posée. Les autorités grecques prétendaient que le jeune Eivas était entré en compagnie d'un de ses cousins, lui-même majeur. Cette question aurait pu conduire la Cour à invoquer la définition du mineur non accompagné retenue en droit international pour conclure que la présence ou non d'un cousin ne pouvait avoir d'influence décisive sur la prise en charge d'Eivas³⁷. Curieusement, elle a délaissé cet aspect juridique de la situation pour se concentrer sur une dimension plutôt factuelle, liée notamment à l'absence de preuve irréfutable. Face aux affirmations contradictoires de l'Etat et du requérant, la Cour avait considéré que « sa vigilance doit redoubler face à des droits tels que ceux garantis par l'article 3 de la Convention, qui prohibe en termes absolus la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradant». Elle s'était également imposée de prendre en considération non pas seulement les informations avancées par la Grèce, mais de les croiser avec d'autres « sources fiables et objectives ».

3.2 - L'occasion ratée

L'arrêt Ahmade contre Grèce, rendu le 25 septembre 2012 aurait pu conduire la Cour à rappeler différents principes posés par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Dans cette affaire, le requérant avait indiqué différentes dates de naissances. La Grèce avait alors décidé de recourir à une méthode éminemment aléatoire et critiquée, tant par les médecins que par les ONG, dite de l'âge osseux. Indépendamment de l'âge du requérant, la Cour européenne aurait pu rappeler au moins qu'en cas de doute, la minorité doit être retenue, l'importance significative des marges d'erreur de cette méthode dans la détermination de l'âge, la délicate conjugaison entre ces pratiques et la dignité, voire l'impossibilité d'imposer un traitement médical sans le consentement du patient. Au contraire, elle est très évasive lorsqu'elle demande au gouvernement de lui faire parvenir « un rapport scientifique permettant de déterminer l'âge du requérant et établi par un médecin, un psychologue, un éducateur spécialisé ou tout autre professionnel habilité». Enfin, le requérant ayant refusé de se soumettre à une radio de la mâchoire, elle ne trouve pas d'autres remarques que celle consistant à relever que « la conclusion à tirer du refus du requérant de se soumettre à un simple examen radiologique est que ce dernier avait des raisons de craindre que cet examen révélât une réalité qui ne correspondait pas aux âges qu'il avait indiqués aux autorités ».

Plus récemment, par un arrêt Aarabi contre Grèce, adopté le 2 avril 2015, la Cour examine non pas une contestation de l'âge du requérant mais une reconnaissance tardive de cette situation, du fait des informations fournies par l'intéressé luimême. Il nous est bien entendu impossible de démêler cette espèce de quiproquo. Cependant,

explicitement citée au début de l'arrêt parmi les sources de droit applicables mais la Cour ne l'utilise pas.

³⁷ Le Comité des droits de l'enfant a donné la définition suivante de l'isolement des mineurs étrangers, dans sa 6ème Observation Générale adoptée en 2005 : « 7. Par «enfant non accompagné» (également appelé mineur non accompagné), on entend un enfant, au sens de l'article premier de la Convention, qui a été séparé de ses deux parents et d'autres membres proches de sa famille et n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume.

^{8.} Par «enfant séparé», on entend un enfant, au sens de l'article premier de la Convention, qui a été séparé de ses deux parents ou des personnes qui en avaient la charge à titre principal auparavant en vertu de la loi ou de la coutume, mais pas nécessairement d'autres membres de sa famille. Un enfant séparé peut donc être accompagné par un autre membre adulte de sa famille ». La Recommandation CM/Rec (2007)9 adoptée le 12 juillet 2007 par le Comité des Ministres du Conseil a repris cette définition. Elle est

on peut remarquer que la Cour se livre à une analyse très légère concernant l'absence de mesures positives prises en faveur de Mahran Aarabi. En insistant sur le fait qu'il avait 17 ans et 10 mois au moment des faits, la Cour nous laisse un peu sceptique quant à sa volonté de rappeler à la Grèce le contenu de toutes ses obligations à l'égard des mineurs. Pour sa défense, on pourra relever que le requérant était entré sur le territoire grec en même temps que d'autres mineurs qui, eux avaient immédiatement donné leur âge, et n'ont pas introduit de recours.

Il est décevant de constater que les recours les plus récents relatifs à des mineurs non accompagnés concernent des affaires dans lesquelles l'attitude des requérants n'est pas très claire. Quand Seydmajed Ahmade multiplie des dates de naissance qui se seraient étalées entre 1985 et 1994, Mahran Aarabi attend plusieurs jours avant de déclarer sa minorité, après avoir donné un autre âge. Il reste probablement un peu de flou autour de ses différentes déclarations et du contexte dans lequel elles ont été faites. Mais ces quelques incohérences ont favorisé le choix par la Cour d'une démarche peu audacieuse et donc regrettable.

Pour conclure nous remarquerons que la jurisprudence de la Cour européenne relative aux mineurs isolés étrangers est relativement récente et trop variable en fonction de chacune des affaires traitées pour que des enseignements certains puissent en être déduits. Néanmoins deux points sont à déplorer. L'un est directement lié au travail de la Cour par son manque d'audace depuis l'affaire Rahimi. L'autre est plus diffus et engage un grand nombre d'acteurs : il s'agit de la trop faible effectivité des droits de ces jeunes. Voilà en effet un domaine où l'écart entre les droits existants et les pratiques administratives nationales et locales est beaucoup trop important. Qui plus est, les bénéficiaires des droits restent très insuffisamment informés, notamment parce que les tuteurs qui leur sont dus ne sont souvent pas désignés.

Marie-Françoise Valette — La jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme relative aux mineurs étrangers isolés - Premier bilan

RÉFÉRENCES

GIRARD DE BARROS, F (2010), Rétention administrative : l'affaire 'Muskhadzhiyeva' n'est pas une histoire belge, in Lexbase Hebdo Edition Privé, n°384.

GOUTTENOIRE, A (2007), La Convention internationale des droits de l'enfant dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, in Le Monde du droit [Ecrits rédigés en l'honneur de Jacques Foyer], Economica, pp. 495-507.

GOUTTENOIRE, A (2010), Papa, maman et moi au centre de rétention..., in Lexbase Hebdo Edition Privé, n°384.

HERVIEU, N; SLAMA, S (2013), Rétention des enfants (Art. 3, 5, 8 CEDH, 3 CIDE), Vers une ultime représentation sur la scène des Palais français et européens?, in Lettre « Actualités Droits-Libertés» du CREDOF.

VALETTE, M-F (2012a) La fin du placement en rétention administrative de familles accompagnées d'enfants?, in Les Petites Affiches.

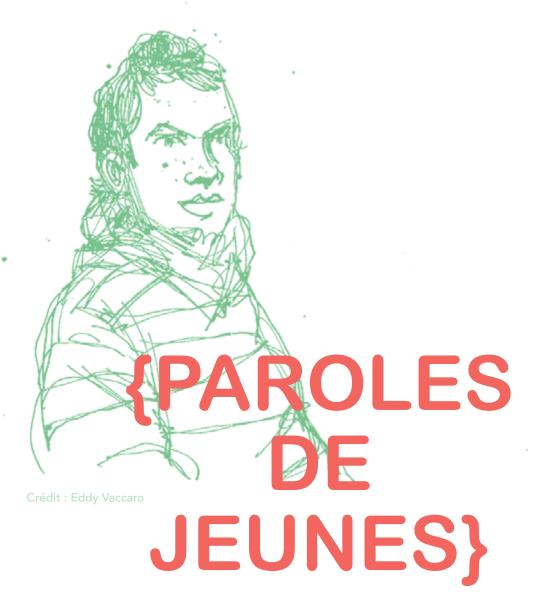
VALETTE, M-F (2012b), La vulnérabilité de l'enfant au gré des migrations, in Revue trimestrielle des droits de l'homme, n°89, pp.103-123.

VALETTE, M-F; LOPEZ ULLA, J-M (2011), The Council of Europe and the migration of unaccompanied children. Jurisprudence of the European Court of Human Rights and recommendations of the Committee of Ministers and the Parliamentary Assembly, in SENOVILLA HERNÁNDEZ, D; LAGRANGE, P, The Legal Status of Unaccompanied Children within International, European and National Frameworks, Protective Standards vs. Restrictive implementation, pp. 31-38.

SENOVILLA HERNÁNDEZ, D (2014), Analyse d'une catégorie juridique récente : le mineur étranger non accompagné, séparé ou isolé, in Revue Européenne des Migrations Internationales (REMI), volume 30, n°1/2014, pp. 17-34.

CONSEIL DE L'EUROPE ; COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME (2015), Rapport par Nils Muizneks suite à sa visite en France du 22 au 26 septembre 2014.

CONSEIL DE L'EUROPE, COMITÉ EUROPÉEN POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE ET DES PEINES OU TRAITEMENTS INHUMAINS OU DÉGRADANTS (2015), 24ème Rapport (1er août 2013-31 décembre 2014), 96 p.



L'objectif de cette rubrique est d'ouvrir un espace d'expression aux jeunes ayant fait l'expérience de la migration et favoriser leur appropriation de celui-ci en publiant leurs productions pouvant revêtir des formes variés (écrits, photos, dessins, vidéos, etc.) Ce faisant, l'intérêt est d'impliquer les jeunes migrants au cœur de la réflexion dont ils font l'objet pour s'extraire de l'écueil consistant à transmettre et diffuser des connaissances 'par' les adultes et 'pour' les adultes uniquement.

— ABDULAYE

Alors qu'il a 14 ans, Abdulaye, originaire de Dakar au Sénégal, est dupé par une personne malveillante, se présentant comme agent sportif, qui lui propose, moyennant finances, de l'accompagner en Europe en vue d'entamer une carrière de footballeur professionnel. Abdulaye convainc sa famille de le soutenir dans cette démarche et de financer son voyage. Le lendemain de son arrivée à Paris, le passeur l'abandonne en conservant son argent ainsi que ses documents d'identité. Démuni, Abdulaye cherche refuge à l'hôpital Necker à Paris où il rencontre une employée sénégalaise qui lui offre de l'héberger dans sa famille. Abdulaye est accueilli pendant un an en dehors de toute mesure de protection, avant de rencontrer le membre d'une association qui lui propose de l'accompagner juridiquement dans la reconnaissance de son statut et en vue d'une mesure de placement. Sur décision du juge des enfants, la famille est désignée en qualité de tiers digne de confiance et Abdulaye est confié auprès d'eux. Il a aujourd'hui 20 ans, nous l'avons rencontré à Paris, alors qu'il participait aux activités de l'Antenne Jeunes Flandre (structure municipale dédiée à l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 15 à 25 ans). Il a accepté de partager et de nous écrire son histoire.



Abdulaye. Photographie cédée par le jeune

Je m'appelle Abdulaye Tall, je suis originaire du Sénégal et je suis en France depuis 5 ans. J'ai été mineur isolé, j'ai eu la chance d'avoir été accueilli par une famille, ce qui n'est pas le cas de tous les jeunes isolés à Paris. Quand on voit qu'il y a des jeunes livrés à eux même, sans prise en charge d'une quelconque structure, pour qui c'est difficile de manger et de se loger, je me dis que j'ai eu de la chance de rencontrer cette famille par hasard. Je me dis que ça aurait pu être pire.

Grâce à un membre de l'ADMIE, on a saisi le juge et le juge a fait une ordonnance de placement à un tiers digne de confiance. Ils ont pu, grâce à ça, m'aider dans mes démarches administratives. Sans eux, je n'aurais pas su où aller ni par où commencer dans mes démarches.

J'ai pu reprendre mes études et après le BAC, j'ai eu la chance de faire une formation d'éducateur sportif au PSG. Depuis quelque temps, avec des amis, on a créé une association pour la prévention contre les trafics sportifs, pour essayer d'aller sensibiliser les familles dans les pays d'origine, mais aussi dans les clubs de football professionnels et amateurs en Europe.

Personnellement j'ai vécu cette tragédie. Lorsque j'étais au Sénégal, je rêvais comme tout jeune sportif de réussir dans le foot et de venir en Europe. Comme on était un peu vulnérables, quelqu'un qui se disait « agent sportif » nous a convaincu, sans avoir de mal, qu'on pourrait réussir en Europe. Arrivé en Europe, j'ai vu que ce n'était pas le cas, il m'a abandonné, j'étais seul, livré à moi-même, sans famille, sans rien. Il avait déjà récupéré l'argent que je lui avais donné pour venir (environ 5000 euros).

Je me suis rendu compte que je n'étais pas le seul dans cette situation. C'est pour ça qu'on a créé l'association. Pour pouvoir aider ces jeunes, les diriger, les orienter dans leurs démarches administratives, pour pouvoir leur permettre d'être autonomes, de pouvoir vivre sans crainte de la police, subvenir à leurs besoins, faire des études et trouver du travail.

Abdulaye Tall

Le récit d'Abdulaye est à analyser à la lumière des conclusions développées par Stéphanie Gernet dans son article dans ce même numéro. Nombreux sont les jeunes qui, comme Abdulaye ou Malick, s'inscrivent dans des projets migratoires sous l'influence d'intermédiaires et de recruteurs peu scrupuleux. Leurs expériences sont souvent similaires à celle relatée par Abdulaye : les jeunes sont dupés par une personne se présentant comme agent sportif, les repérant dans les clubs africains et leur promettant une carrière dans les grands clubs européens. La famille ou les membres de la communauté villageoise prennent parfois part aux projets migratoires, notamment en finançant leur mise en œuvre, parfois en contractant une dette. A de rares exceptions près, les jeunes sont abandonnés sur le territoire d'un Etat européen, sans ressources et le rêve brisé. En France uniquement, entre 200 et 300 jeunes footballeurs africains sollicitent chaque année et pour ces raisons l'association Mani Football Forever qui s'est donnée pour mission de leur porter assistance.

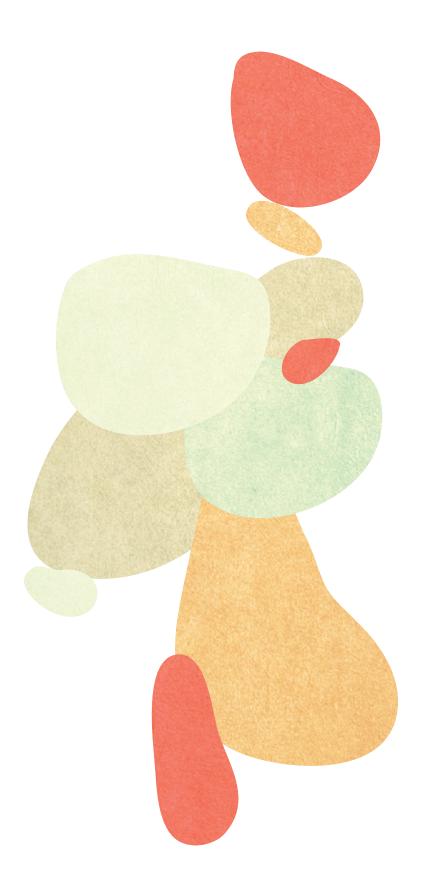
{Pour aller plus loin}

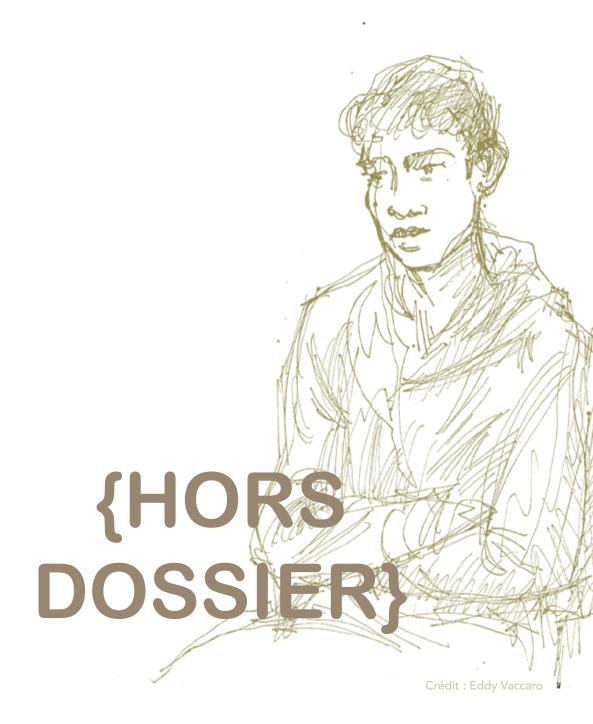
EWANJE-EPEE, M. (2010), Négriers du foot, Le Rocher éditions, 304 pages.

BESSON R., POLI R., RAVANEL L., (2010), Comprendre les mécanismes des migrations 'globalles' africaines. Les trajectoires transnationales et la diversification des filières, in Afrique contemporaine n° 233 : pp. 63-76.

Documentaire « Histoire de footballeurs : chair à ballon», d'Alain Devalpo et Jean-Philippe Navarre, émission « sur les Docks », France culture, première diffusion : 14 juin 2012

Les associations Foot Solidaire et Manifootball





Protéger les jeunes isolés étrangers en situation de transit Retour d'une enquête de terrain dans le Calaisis

Corentin Bailleul Chargé du projet européen MINAS **MIGRINTER (CNRS-Université de Poitiers)**

INTRODUCTION

A la frontière franco-britannique, entre l'espace Schengen et le Royaume Uni, environ 6000 exilés^A sont « enfermés dehors » (Mankou, 2013) le long du littoral de la Manche et de la Mer du Nord. La délocalisation du contrôle frontalier du Royaume Uni vers la France³⁸, l'externalisation et le renforcement des contrôles aux frontières instaurent pour ces migrants une stagnation forcée dans cet espace de tensions migratoires. Les personnes en situation de migration, le plus souvent anglophones, ayant réussi à franchir les différents sas et blocages dressés au cours de leur parcours migratoire, se trouvent arrêtés dans l'attente de rejoindre le Royaume Uni dont l'attractivité est souvent alimentée par la présence de membres de leur famille ou de connaissances, par la proximité linguistique ou par l'espoir d'un accès facilité à l'emploi ou à la protection internationale (CFDA, 2008). Ces migrants survivent répartis sur l'ensemble de l'espace côtier dans les 'jungles', occupations ou campement illégaux éminemment précaires, autogérés et régulièrement démantelés par les autorités. On estime entre 15 à 20%39 la proportion d'entre eux âgés de moins de 18 ans. Malgré leur plus grande vulnérabilité, les mineurs s'inscrivent dans des stratégies et des modes de survie similaires à celles de leurs compagnons d'infortune adultes. Chaque soir, ils sont nombreux à 'saisir leur chance'40 et tenter de franchir la frontière vers l'Angleterre, le plus souvent en pénétrant à l'intérieur ou en se dissimulant sous les camions qui empruntent quotidiennement les

ferries ou le tunnel sous la manche, au péril de leur

Dans le cadre de leur mission de protection de l'enfance en danger, les Conseils Départementaux doivent « mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs [en danger] »42 et leur apporter un « soutien matériel, éducatif et psychologique»⁴³. L'institution doit donc proposer aux jeunes aspirant rejoindre le Royaume Uni de les accueillir provisoirement (conformément à l'article L223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et permettre parallèlement à ceux qui le souhaitent de « se stabiliser »44 sur le territoire français. Depuis 2009 le Conseil Départemental du Pas de Calais a délégué à une association la gestion et la mise en œuvre d'un dispositif spécifique pour l'accueil des mineurs isolés étrangers (MIE).



Route d'accès au car-ferry. Un policier surveille l'accès aux camions. Photo: Corentin Bailleul, OMM.

^A Selon la préfecture du Pas de Calais dans une déclaration faite à l'AFP en Octobre 2015. ³⁸ Instaurée depuis la signature du protocole de Sangatte (25 novembre 1991) et du Traité du Touquet (4 février 2003).

³⁹ Selon Jean François Roger, directeur de la Maison du Jeune Réfugié de Saint Omer, France Terre d'asile, entretien réalisé le 27 janvier

⁴² Article. L. 221-1 al.1 3° Code de l'Action Sociale et des Familles.

⁴³ Article. L. 221-1 al.1 1° Code de l'Action Sociale et des Familles.

⁴⁴ Terme employé par les personnes en charge du dispositif de protection.

1. DES JEUNES EN DANGER EN FRANCE MAIS EN QUÊTE DE PROTECTION AU ROYAUME UNI

A Calais, la présence de nombreux protagonistes aux intérêts contradictoires voire antagonistes instaure une atmosphère de tensions diffuses qui renforce la mise en danger des jeunes migrants isolés évoluant en son sein. La présence policière, d'abord, surtout dans les lieux tels que la gare, les abords du port et les alentours des 'jungles', est particulièrement remarquable. Alors que la ville comptait 73 504 habitants en 2012⁴⁵ (auxquels s'ajoutent les personnes migrantes) on estime entre 900 et 1000 le nombre de policiers et gendarmes y étant mobilisés⁴⁶. S'ajoute à cela, de nombreuses associations intervenant auprès des populations migrantes, dont les membres sont souvent les seuls à contribuer à la subsistance des exilés, mais aussi une frange de la population locale, hostile à la présence étrangère⁴⁷.

Les mineurs étrangers, dont l'isolement sousentend une situation de danger tacite⁴⁸, voient leur situation de risque accentuée par les conditions d'extrême précarité dans lesquelles ils vivotent. Les sources de dangers permanentes proviennent d'abord de leurs conditions de vie dans les 'camps', récemment qualifiées d' « épouvantables »⁴⁹ par une porte-parole du HCR, au sein desquels l'accès à la nourriture, à l'eau et à l'hygiène est défaillant, mais aussi de leur cohabitation avec des adultes potentiellement malveillants⁵⁰. S'ajoutent dangers inhérents aux tentatives quasi-quotidiennes de passage vers l'Angleterre, durant lesquelles les jeunes prennent des risques en tentant d'entrer dans les camions ou en traversant l'autoroute. L'année dernière, un mineur migrant est décédé sur l'autoroute alors qu'il tentait de s'extraire d'un camion sous lequel il s'était dissimulé, s'apercevant que celui-ci ne prenait pas la direction du Royaume Uni⁵¹. Les violences entre exilés mais surtout à leur égard sont courantes et diffuses, elles sont d'abord régulièrement policières (Human Rights Watch, 2015) mais aussi perpétrées par des conducteurs routiers lors des tentatives de passages. L'accès aux soins de santé est insignifiant, la Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)⁵² de Calais reçoit l'ensemble des étrangers en demande de soins dans son service dédié, dont les associations interrogées déplorent la saturation permanente. Le personnel de santé et les acteurs associatifs 'bricolent' pour permettre aux jeunes de bénéficier des soins⁵³ en assumant une responsabilité en dehors du cadre de la loi et de leurs prérogatives en ce que les mineurs non protégés et non mis à l'abri, n'ont ni couverture médicale ni représentant légal en France. Les mineurs se voient parfois obligés de se déclarer majeurs, pour bénéficier de soins. L'accès à l'éducation est inexistant, il se résume à la projection imaginée par les jeunes d'une intégration future dans un établissement scolaire britannique.

⁴⁵ INSEE, populations légales 2012 de la commune de Calais.

⁴⁶ La Voix du Nord, article du 14/12/2015 : Calais est-elle la ville de province qui compte le plus de policiers par habitant ? [En ligne] URL : http://www.lavoixdunord.fr/region/calais-est-elle-la-ville-de-province-qui-compte-le-plus-de-ia33b48581n2661228

⁴⁷ Un exemple d'acte de violence à l'encontre des exilés constaté lors de notre visite de terrain est décrit à l'article suivant : Nord Littoral, article du 30/01/2015, Jugés pour une chasse aux migrants. [En ligne] URL : http://www.nordlittoral.fr/faits-divers/juges-pour-une-chasse-aux-migrants-ia0b0n178473>

pour-une-chasse-aux-migrants-ia0b0n178473>

48 Le danger inhérent à l'absence de représentant légal a été établi par la Cour d'Appel de Poitiers le 7 novembre 2002 édictant le fait qu'un mineur était en « réel danger et que sa sécurité comme sa moralité étaient du fait même de son absence de famille ou de représentant légal, gravement compromises », puis qualifié par la création de l'article L112-3 du Code de l'Action Sociale et des Famille lors de la réforme de la protection de l'enfance du 5 mars 2007 (« La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge »).

⁴⁹ Propos tenus par Melissa Fleming, porte-parole du HCR, lors de la conférence de Presse du 7 août 2015 au Palais des Nations à Genève.

⁵⁰ L'attractivité de la zone de passage, ainsi que le renforcement des contrôles, a accru la présence de réseaux de passeurs qui facturent entre 500 et 2000 euros le contournement des dispositifs de sécurité. Ces réseaux sont souvent hostiles aux associations et n'ont pas intérêt à ce que les jeunes mineurs isolés s'installent en France. Les jeunes migrants, et plus particulièrement les jeunes filles, peuvent également être sous le contrôle de réseaux de traite.

⁵¹ Selon Philippe Warnesson, coordinateur du blog « Passeurs d'Hospitalités », entretien réalisé le 28 janvier 2015.

⁵² Les permanences ont vocation à faciliter l'accès des personnes en situation de précarité au système de santé et à les accompagner dans la reconnaissance de leurs droits. Les étrangers en situation irrégulière, ne remplissant souvent pas les conditions de résidence pour bénéficier de l'Aide Médicale d'Etat, s'y rendent pour bénéficier de soins de santé. Les permanences proposent des consultations gratuites et sont intégrées au sein des établissements publics de santé ou des établissements de santé privés participant au service public hospitalier.

[.] ⁵³ Entretien réalisé avec les membres de Médecins du Monde le 28 février 2015.

Une bonne partie de ces jeunes souhaite bénéficier d'une protection ou rejoindre des proches ou membres de leur famille de l'autre côté de la Manche. Ils tentent de franchir la frontière presque tous les soirs, sont parfois sous l'influence d'adultes (malveillants ou non) qui tentent de les dissuader de s'installer en France, et paraissent donc, de prime abord, peu réceptifs aux suggestions et aux propositions de l'association France Terre d'Asile (FTDA), chargée, sur délégation du Conseil Départemental, de la gestion de l'ensemble du dispositif d'accueil des mineurs isolés étrangers présents dans le Pas de Calais. Il s'agit pour les membres de l'association, de favoriser la visibilité des opportunités de protection en France en apportant aux jeunes en transit, une information adaptée, claire et précise sur la portée de cellesci. Ainsi, ils contribuent à la redéfinition du projet migratoire de certains jeunes, qui finissent par penser un 'ici' plus protecteur que 'l'ailleurs' qu'ils s'étaient représentés au cours de leur séquence de mobilité.

2. DES DISPOSITIFS DE PROTECTION REMANIÉS

Avant 2009, l'ensemble des mineurs isolés étrangers était directement orienté vers une Maison de l'enfance à caractère social (MECS) par une entrée directe dans le dispositif de droit commun. Entre 2002 et 2009, le Parquet a ordonné plus de 2000 placements provisoires, dont 99% se concluaient par des fugues⁵⁴. Face à ce constat d'inadaptation du dispositif aux besoins et aspirations des jeunes migrants en transit, l'ensemble de la protection des mineurs isolés étrangers âgés entre 15 et 18 ans a été repensé. L'ouverture en septembre 2012 de la Maison du Jeune Réfugié de Saint Omer (à 45km de Calais) a permis la création de trois services distincts :

• Un dispositif de mise à l'abri d'urgence de 30 places, mixte, pour les jeunes de 15 à 18 ans, couplé à l'organisation d'une maraude dans les camps et les lieux



Abris de fortune dans la « jungle » du Bois Dubrulle. Photo : Corentin Bailleul, OMM⁸.

⁵⁴ Selon Jean François Roger, directeur de la Maison du Jeune Réfugié de Saint Omer, France Terre d'asile, entretien réalisé le 27 janvier 2015

^B Les photographies présentées dans cet article ont été prises dans des campements qui ont été évacués par les autorités au cours du deuxième semestre de l'année 2015

de distribution alimentaire du département. La maraude a pour rôle de repérer les jeunes, les sortir des camps et leur proposer un hébergement d'urgence⁵⁵. L'association propose aux jeunes pendant une période d'un à cinq jours un repas, une douche, des vêtements et de l'information sur leurs droits, ainsi que de participer aux activités de l'accueil de jour. Les jeunes qui manifestent la volonté de se 'stabiliser' font l'objet d'une 'évaluation sociale', mise en œuvre par une équipe d'évaluateurs de l'association.

- Un dispositif de stabilisation de 38 places, en semi autonomie, dans onze appartements éclatés, répartis sur la ville de Saint Omer, loués par l'association et mis à disposition des jeunes qui sont en parallèle accompagnés dans le cadre de l'accueil de jour dans leur projet de vie, éducatif et scolaire. Ce dispositif sera bientôt élargi à 30 places supplémentaires.
- Un accueil de jour proposant des animations, des cours de français, des conseils juridiques et des conseils en insertion professionnelle.

Les mineurs de moins de 15 ans sont quant à eux directement orientés vers les services de droit commun du département, en particulier à la MECS Georges Brassens à Calais, qui est chargée d'évaluer leur demande de protection et de mettre en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire. Le foyer accueille majoritairement des adolescentes et jeunes majeurs en difficulté et dispose de quatre places allouées aux mineurs isolés étrangers de moins de 15 ans.

3. DES INSUFFISANCES D'ACCÈS

Nous avons mené un terrain exploratoire de cinq jours durant lesquels nous avons concentré nos constats sur l'exercice des droits des mineurs non pris en charge et sur l'accès de ces derniers au dispositif de protection. Nous avons fait le choix de coupler nos observations et entretiens informels dans les camps avec l'observation

participante d'une maraude de repérage de France Terre d'Asile tout en contrastant nos constatations à la faveur des entretiens menés auprès d'acteurs associatifs et militants. Bien que l'étendue limitée de notre période de terrain ne nous ait pas permis de questionner l'application concrète des mesures incluses dans le dispositif de stabilisation, cellesci paraissent garantir aux jeunes de bonnes conditions de protection, en termes de suivi éducatif, d'insertion scolaire et professionnelle, d'accompagnement psychologique, administratif et juridique des jeunes durant leur minorité et lorsqu'il atteignent la majorité. Le tissage d'un réseau de partenaires locaux semble avoir permis à la Maison du Jeune Réfugié de garantir aux jeunes accueillis de façon pérenne des accompagnements socio-éducatifs spécifiques adaptés, performants et ouverts sur l'extérieur.



Les deux maraudeurs de FTDA discutant avec un groupe de jeunes en train de se restaurer à la distribution alimentaire de Jules Ferry. Photo : Corentin Bailleul, OMM

⁵⁵ D'autres acteurs peuvent également à tout moment, lorsqu'elles ont repéré un jeune étranger en danger, contacter un numéro d'astreinte pour demander une mise à l'abri : associations, SIAO, CHRS, 115, services de police... Il n'existe pas de numéro accessible aux jeunes.

Néanmoins, le dispositif de repérage, de mise à l'abri et d'évaluation des jeunes en quête de protection soulève quelques interrogations. Un premier filtre semble être opéré lors des maraudes par l'établissement d'un tri au faciès pour évaluer l'âge approximatif des jeunes. Les maraudeurs, bien que témoignant de doutes quant à leur capacité à évaluer les jeunes sur la base de critères physiques, se voient contraints de ne proposer de mise à l'abri qu'à ceux qu'ils estiment mineurs à première vue, arguant d'une saturation potentielle du dispositif d'accueil d'urgence et craignant la désapprobation de leurs supérieurs hiérarchiques en cas d'erreur d'appréciation. En outre, la maraude, disposant d'effectifs et de moyens limités, ne semble pas couvrir l'ensemble des lieux de vie et de fréquentation de potentiels mineurs en danger. Certains camps, éloignés des lieux de passages les plus fréquentés, ne sont pas ou peu visités par les maraudeurs. Des associations déplorent le manque de disponibilité des équipes de maraude et regrettent que l'information apportée aux jeunes au sein de leurs lieux de vie soit lacunaire. Certaines d'entre elles ont d'ailleurs établi une requête auprès du juge des référés du Tribunal Administratif de Lille, qui a découlé sur une « injonction faite au préfet du Pas de Calais de procéder au recensement des mineurs isolés en situation de détresse et de se rapprocher du département en vue de leur placement.»^c Le Conseil d'Etat dans une ordonnance du 23 novembre 2015^D a relevé que « les mineurs isolés en situation de détresse n'étaient toujours pas identifiés ni, en conséquence, pris en charge par les autorités publiques » et a, par là même, confirmé cette injonction. saturation du dispositif de à l'abri paraît rapidement atteinte, notamment le week-end lorsque l'affluence des camions décroit et que le nombre de jeunes sollicitant une mise à l'abri augmente. Enfin, le champ de compétence des services s'arrête aux frontières administratives du département alors que certains campements sont situés dans le département du Nord voisin, dont les services spécifiques aux MIE se concentrent à Lille (situé à 80km de Dunkerque). Ainsi, lorsqu'un signalement intervient sur le territoire du département du Nord, ce sont souvent les services de la Police aux Frontières qui recueillent le jeune, avant de le réorienter vers les services de protection du département. On peut se questionner sur la disposition des jeunes à se persuader de la détermination de ses premiers interlocuteurs à les protéger lorsqu'ils ont tenté de les éviter jusqu'alors, de crainte notamment de subir des violences.

La durée d'évaluation, dont la prolongation est pourtant prévue par les dispositions de la circulaire Taubira⁵⁶, se limite le plus souvent à cinq jours. Les travailleurs sociaux en charge de l'évaluation que nous avons rencontrés déplorent l'insuffisance du temps alloué au recueil du récit ne permettant parfois pas de constituer un faisceau d'indices suffisament consistant pour asseoir un avis circonstancié. Parmi l'ensemble des jeunes se déclarant mineurs et exprimant la volonté de se stabiliser, la moitié environ⁵⁷ faisait l'objet d'un non-lieu à assistance éducative ordonné par l'autorité judiciaire, s'accordant, dans la quasitotalité des cas, avec l'aide à la décision produite par les services de FTDA. Cela correspond sensiblement aux taux d'éviction constatés dans le reste du territoire (DPJJ, 2014), malgré l'absence d'application de la détermination médico-légale de l'âge⁵⁸. La capacité de recours est quant à elle limitée par l'absence d'associations de soutien juridique en mesure d'accompagner les jeunes dans cette démarche, de sorte qu'aucun recours n'ait jusqu'à présent été intenté contestant les décisions de première instance⁵⁹. Enfin, les mineurs de moins de 15 ans ne bénéficient pas des garanties du dispositif spécifique et font parfois face aux mêmes difficultés d'adaptation que celles auxquelles était confronté l'ensemble des mineurs avant 2009 (voir plus haut). En réaction, il semblerait que certains d'entre eux prétextent être âgés de plus de 15 ans pour bénéficier du dispositif spécifique.

Il en résulte que de nombreuses catégories de jeunes migrants en danger présents à Calais peinent à accéder aux droits qui devraient leur être garantis : ceux qui paraissent les moins vulnérables et qui sont estimés majeurs par la maraude ; ceux qui survivent dans les camps les plus éloignés des

^c Ordonnance du TA de Lille du 2 novembre 2015, n°1508747.

De Ordonnance du Conseil d'Etat du 23 novembre 2015, Ministre de l'Intérieur, commune de Calais.

⁵⁶ Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation.

⁵⁷ En 2014, sur 158 signalements de situations préoccupantes transmis au procureur, 86 se sont conclues par des décisions de non-lieu. Entretien avec Jean François Roger réalisé le 27 janvier 2015.

⁵⁸ La détermination médico-légale de l'âge constitue une aide à la décision pour l'autorité judiciaire (juge des enfants ou procureur de la République) sur le fondement de l'article 232 du Code de Procédure Civile lorsque subsiste un doute sur la minorité d'un jeune en demande de protection. Cette pratique, vivement critiquée (Par le Haut Conseil de la Santé Publique, l'Académie de médecine, l'Ordre des médecins, le Défenseur des Droits, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme...), ne serait pas mis en œuvre par les magistrats dans le département du Pas de Calais.

⁵⁹ Constate Jean François Roger, directeur de la Maison du Jeune Réfugié de Saint Omer, France Terre d'asile dans un entretien réalisé le 27 janvier 2015.

lieux de passage les plus fréquentés (à Angres par exemple, à Norrent Fontes jusque récemment); ceux qui, désirant se stabiliser auront fait l'objet d'un non-lieu à assistance éducative et n'auront pu être accompagnés dans l'exercice d'un recours effectif; et ceux qui, faute de places dans le dispositif de mise à l'abri ne pourront bénéficier des services d'urgence.

L'ensemble de ces jeunes, même en situation de transit, devrait bénéficier de l'ensemble des dispositions de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (dont le droit à la protection défini à l'article 20) et du Droit français (dont les dispositions des articles 375 et suivants du Code Civil). Les responsables de l'association en charge du premier accueil sont conscients de leur incapacité, avec leurs interlocuteurs à repérer l'ensemble des mineurs en danger sur le territoire, malgré leur volonté d'agir dans ce sens. Ils affichent d'ailleurs la volonté d'optimiser l'accompagnement des jeunes à la mise à l'abri en améliorant notamment les supports de diffusion de l'information sur les opportunités de protection.

Pour les jeunes en transit à Calais la détermination de leur intérêt supérieur prend une dimension complémentaire sur laquelle les acteurs de terrain s'attardent et qui s'avère être un défi supplémentaire. Les institutions doivent garantir à ces jeunes le bénéfice de l'ensemble de leurs droits de façon adaptée, tout en prenant en compte leurs aspirations en termes de lieu de vie et l'issue encore incertaine de leur parcours migratoire ainsi que l'accentuation de l'état de danger générée par la situation de transit. Ainsi,

l'amélioration de l'accessibilité et le déploiement du dispositif de maraude et de mise à l'abri pourraient permettre la diffusion d'une information claire et complète sur les différentes opportunités (en France ou ailleurs), dès les premiers contacts, favorisant l'élaboration de perspectives d'avenir. Ce déploiement pourrait sous-entendre une présence plus active dans les lieux de vie et de fréquentation des exilés, contribuant à l'instauration d'un rapport de confiance dès les premiers instants, nécessaire à l'échange d'information.

Lorsque les jeunes, après avoir évalués les différentes opportunités qui s'offrent à eux, désirent franchir la frontière, pour y rejoindre des membres de leur famille qui se trouvent être leurs représentants légaux, une réunification familiale outre-manche pourrait être envisagée, par une autorité judiciaire, dans la recherche de leur intérêt supérieur et dans une procédure concertée, accélérée et expliquée de façon adaptée aux jeunes concernés⁶⁰. C'est d'ailleurs ce que préconisent le HCR et UNICEF dans un rapport récent abordant la question du respect de l'intérêt supérieur des enfants non accompagnés et séparés en Europe (UNHCR/UNICEF 2014).

Ci-dessous : Trois jeunes migrants aux abords du « camp des Afghans » (Marques), ils viennent de refuser la mise à l'abri proposée par la maraude, désirant « tenter le passage » le soir même. Photo : Corentin Bailleul, OMM

⁶⁰ Cette procédure ne peut cependant être engagée que lorsque les autorités ont la certitude qu'elle ne place pas le mineur ou sa famille dans une situation de danger et sous-entend l'application de garanties procédurales.



Reste que le droit à la protection défini dans l'article 20 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ne devrait pas être conditionné à la stabilité des intéressés et aux temporalités de leur parcours migratoire. Enfin, l'élaboration impérieuse de solutions pour faire face à l'urgence sanitaire et sociale généralisée impactant ces jeunes plus vulnérables encore que les adultes avec lesquels ils cohabitent, paraît essentielle.



Le hangar de Tioxide. Photo : Corentin Bailleul, OMM

RÉFÉRENCES

CCFD-Terre Solidaire, Cimade, Emmaüs France, Médecins du Monde, Secours Catholique-Caritas (2014), Calais : sortir durablement de l'impasse : Lettre ouverte à Madame le Maire de Calais, au Ministre de l'Intérieur et au Premier Ministre, Décembre 2014.

COORDINATION FRANCAISE POUR LE DROIT D'ASILE (CFDA)(2008), La situation des exilés sur les littoral de la Manche et de la Mer du Nord (Rapport de mission d'observation mai - juillet 2008), pp 30-32.

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (DPJJ)(2014), Rapport d'activité du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers, 1er juin 2013 - 31 mai 2014.

HUMAN RIGHT WATCH (2015), France : Les migrants et les demandeurs d'asile victimes de violence et démunis, communiqué de presse, 20 janvier 2015.

MANKOU Brice Arsène (2013), Calais, une prison ouverte pour les migrants, in Hommes et migrations numéro 1304.

PASSEURS D'HOSPITALITE, De Valls à Cazeneuve : une année meurtrière à la frontière. [En ligne] URL : https://passeursdhospitalites.wordpress.com/2014/11/03/de-valls-a-cazeneuve-une-annee-meurtriere-a-la-frontiere/, 3 novembre 2014

UNHCR, UNICEF (2014), Safe and Sound: What states can do to ensure respect for the best interests of unaccompanied and separated children in Europe, Octobre 2014.

LA VOIX DU NORD, article du 14/12/2015, Calais est-elle la ville de province qui compte le plus de policiers par habitant ?, [En ligne] URL : http://www.lavoixdunord.fr/region/calais-est-elle-la-ville-de-province-qui-compte-le-plus-de-ia33b48581n2661228

NORD LITTORAL, article du 30/01/2015, Jugés pour une chasse aux migrants, [En ligne], UR: http://www.nordlittoral.fr/faits-divers/juges-pour-une-chasse-aux-migrants-ia0b0n178473>

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Code de l'Action Sociale et des Familles : article L 221-1, article L112-3, article L223-2

Code de Procédure Civile : article 232

Cour d'Appel de Poitiers : arrêt du 7 novembre 2002

Code Civil, article 375

Convention Internationale des Droits de l'Enfant : article 20, article 3

Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation.

NOTE DE LECTURE

KUMIN, J. (2014), The Heart of the Matter: Assessing Credibility when Children Apply for Asylum in the European Union, UNHCR, Brussels, 2014, 200 pages

Océane Uzureau MIGRINTER (CNRS- Université de Poitiers)

Le document étudié est une publication conjointe du Haut-Commissariat aux Réfugiés de l'ONU et du Fonds européen pour les Réfugiés de la Commission européenne. Le rapport paru en décembre 2014 entend répondre à un double objectif : d'abord analyser les interactions en jeu lors des entretiens d'examen d'une demande d'asile concernant un enfant ; ensuite évaluer les pratiques d'évaluation de la crédibilité des enfants non accompagnés demandeurs d'asile utilisées par les autorités compétentes de quatre Etats européens (Autriche, Italie, Pays-Bas, Suède).

outils méthodologiques utilisés pour l'élaboration du rapport combinent à la fois l'observation d'entretiens d'instruction demandes d'asile effectuées auprès des mineurs non accompagnés et ayant eu lieu entre novembre 2013 et janvier 2014 et l'analyse d'un échantillon de cent vingt-quatre décisions de première instance concernant des demandes d'asile de mineurs non accompagnés émises jusqu'au 1er janvier 2013 dans le contexte de l'étude. La méthodologie employée se veut résolument pluridisciplinaire, afin de mettre en lien le droit des réfugiés avec d'autres disciplines comme la psychologie de l'enfant, la neurobiologie, les études culturelles et les études de genre, pouvant apporter un éclairage nouveau dans l'étude des enfants et adolescents en migration.

La première partie du rapport puise abondamment dans les principes issus de la psychologie de l'enfant pour expliquer la notion d'adolescence. Celle-ci peut avoir des significations différentes selon les cultures et peut donc amener un évaluateur à ne pas considérer l'enfant qui se trouve face à lui comme un 'vrai enfant'. La distance culturelle et la méconnaissance du contexte d'origine qui séparent l'évaluateur et l'enfant demandeur d'asile constituent des obstacles à l'évaluation de la crédibilité de son récit. Le soin apporté à l'étude des caractéristiques individuelles et contextuelles de l'enfant, c'est-à-dire à la compréhension de son milieu d'origine, de son niveau d'éducation et des

codes culturels qui sont les siens, permettrait en partie à l'évaluateur de combler cette distance.

Dans cette perspective, les notions de 'mémoire autobiographique' et de 'santé mentale' peuvent permettre de mieux saisir les processus de mémorisation des souvenirs des enfants. La capacité de mémorisation des détails centraux (par exemple 'Qui, Quoi, Où ?') et des détails périphériques (tels que les noms des rues ou les couleurs des voitures), varie en fonction du développement cognitif de chaque enfant. Ainsi, la sélection et l'enregistrement des souvenirs, loin d'être figés, dépendent de l'importance accordée à l'événement par l'enfant. La santé mentale prend quant à elle une dimension toute particulière dans les cas d'enfants demandeurs d'asile, ayant traversé des expériences supposées traumatisantes. Les enfants victimes de troubles post-traumatiques peuvent avoir des difficultés à remémorer leur récit en détail et peuvent faire preuve d'une apparente indifférence lorsqu'ils expériences traumatisantes. évoquent des Une meilleure connaissance des symptômes de troubles post-traumatiques permettrait d'ajuster le niveau de détail attendu en fonction des capacités cognitives de l'enfant et de ne pas altérer la crédibilité de son récit aux yeux de l'évaluateur.

Une relation d'interaction triangulaire entre l'enfant, l'évaluateur et l'interprète

Certains chapitres se penchent sur les interactions entre les différents acteurs présents lors de la procédure d'examen de la demande d'asile d'un enfant. L'objectif est ici d'analyser comment chaque intervenant peut être perçu par les deux autres et de quelle manière ils peuvent influencer le déroulement de l'entretien et avoir un impact sur la crédibilité de l'enfant.

La figure de l'évaluateur, dont la fonction implique de faire preuve d'objectivité et d'impartialité, est mise en contraste avec des témoignages d'évaluateurs interrogés sur leurs appréciations concernant la fiabilité des récits des enfants demandeurs d'asile, sur le rapport culturel et sur le niveau de connaissances attendu sur la procédure d'asile. Les perceptions constatées ici rompent avec la prohibition traditionnelle d'avoir des émotions dans la prise de décision. On découvre alors comment les impacts émotionnels peuvent influencerlacapacitéàraisonnerentouteimpartialité puisque le récit d'expériences traumatiques expose les évaluateurs à des symptômes de fatigue, de traumatisme indirect, de distanciation

ou encore de déni vis-à-vis des récits qu'ils se voient relatés. Cela peut potentiellement affecter leur capacité à évaluer de façon objective la crédibilité des demandes des enfants demandeurs d'asile.

Le rôle ambivalent de l'interprète peut aussi avoir une influence déterminante dans l'évaluation de la crédibilité du mineur demandeur d'asile. L'interprète joue un rôle fondamental dans l'établissement d'un lien de communication et de confiance entre l'évaluateur et l'enfant. Il peut être perçu comme un médiateur culturel faisant le lien entre la culture du pays d'origine et celle du pays d'accueil en apportant des précisions contextuelles sur ce milieu d'origine. Il se doit d'être impartial et de respecter le principe de confidentialité sur le dossier de l'enfant. A l'inverse, l'interprète peut agir indirectement en défaveur de l'enfant si celui-ci ne se sent pas à l'aise avec lui ou encore directement si l'interprète ignore, discrédite ou déforme la parole de l'enfant. Le choix d'un interprète qualifié pour travailler au contact des enfants peut être une donnée fondamentale dans le déroulement des entretiens d'instruction de demandes d'asile.

Une dynamique d'interactions basée sur la confiance et la connaissance mutuelle peut se mettre durablement en place entre les trois personnes présentes au cours des entretiens d'évaluation. L'établissement de cette confiance permet de limiter les biais de l'entretien et de placer professionnalisme, objectivité, mais aussi empathie, au centre de la procédure d'évaluation de la crédibilité.

Mesurer la crédibilité : principes clés et indicateurs déterminant la crédibilité de l'enfant

L'analyse des pratiques d'évaluation de la crédibilité des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile explicite au lecteur les principes clés et les indicateurs guidant le processus de prise de décision. Les principes sont variés et permettent d'encadrer différentes étapes de la procédure. L'obligation partagée par l'évaluateur et le demandeur de soutenir sa demande par des preuves tangibles par exemple, souligne le rôle d'investigation que l'autorité doit effectuer afin de rassembler le maximum de preuves et de données pour évaluer la crédibilité de la demande de l'enfant. Le principe du bénéfice du doute est particulièrement important dans

les premières étapes de la procédure puisque la détermination de l'âge va conditionner l'accès à des garanties procédurales propres aux mineurs tout au long de la procédure.

Ces principes sont associés à des 'indicateurs de crédibilité' permettant dans une certaine mesure d'évaluer le degré de crédibilité d'un demandeur adulte. Certains sont également appliqués dans le cadre de l'évaluation des demandes d'enfants. Des indicateurs quantitatifs comme l'abondance et la précision des détails dans les récits ainsi que la cohérence des déclarations sur la longue durée semblent des indicateurs déterminants pour établir la crédibilité de l'enfant. D'autres indicateurs qualitatifs sont pris en compte, comme la plausibilité et la cohérence des informations fournies avec les informations disponibles sur le pays d'origine du demandeur. Certains aspects peuvent être également subjectif considérés, comme le comportement et l'attitude du demandeur, par exemple si celui-ci fait preuve d'une absence de peur de persécution ou de risque de préjudice sérieux.

Malgré l'existence de ce panel d'indicateurs, comment l'évaluateur peut-il être convaincu de la crédibilité d'un fait avancé par le demandeur? Existe-t-il un seuil de crédibilité minimal qui caractériserait un récit de crédible ou non crédible? Les pratiques varient : certains Etats comme l'Italie ne semblent pas avoir de seuil de crédibilité lorsque d'autres développent des principes subjectifs comme le principe 'de pouvoir de persuasion positif' (Pays Bas) et le principe de 'possibilité raisonnable' (Suède) afin de démontrer la bonne foi de la demande.

La volonté de l'évaluateur de développer des critères objectifs de crédibilité éprouve ses limites. Lorsque le doute subsiste, l'évaluateur semble s'en remettre à son degré d'empathie, qui devient alors un critère fondamental d'évaluation. Certains professionnels admettent agir in dubio pro fugitivo, dans l'intérêt du réfugié. La pratique révèle néanmoins que les évaluateurs ont recours au principe du bénéfice du doute de manière personnalisée et souvent différenciée.

Au final, le résultat de l'évaluation semble conditionné par des facteurs multidimensionnels issus du droit, de la psychologie de l'enfant et des études culturelles. Le respect des principes clés et des garanties procédurales accordées aux enfants, la capacité à construire la confiance

Océane Uzureau — NOTE DE LECTURE. KUMIN, J. (2014), The Heart of the Matter: Assessing Credibility when Children Apply for Asylum in the European Union, UNHCR, Brussels, 2014, 200 pages

et la prise en compte des caractéristiques individuelles et contextuelles de l'enfant semblent essentielles afin de lui permettre de dévoiler son récit à son rythme. Contrairement aux discours actuels, il ressort également que la responsabilité de l'autorité évaluatrice à fournir des conditions optimales d'entretien semble déterminante pour assurer par la suite l'évaluation la plus impartiale et objective possible. L'étude révèle que l'impact de la crédibilité des récits des enfants est très important sur les décisions de première instance étudiées. De fait, sur trente-deux décisions négatives étudiées, trente et une sont imputables à un manque de crédibilité. Cet angle d'approche soulève alors la question importante de savoir comment sont justifiées les décisions de rejet de protection internationale. Le rapport ne parvient pas à répondre à cette question puisque les justifications des décisions étudiées restent assez opaques. Les pratiques varient considérablement enfonction des pays, les décisions positives peuvent être courtes, peu personnalisées et sans mention d'évaluation de la crédibilité du demandeur, alors que les décisions négatives sont longues et très détaillées. Une étude plus approfondie des décisions négatives permettrait de prendre alors en compte les modalités d'application des indicateurs définis dans le rapport.



Crédit: Eddy Vaccaro

L'abjectif de cette rubrique est d'ouvrir un espace d'expression aux jeunes ayant fait l'expérience de la migration et favoriser leur appropriation de celui-ci en publiant leurs productions pouvant revêtir des formes variés (écrits, photos, dessins, vidéos, etc.) Ce faisant, l'intérêt est d'impliquer les jeunes migrants au cœur de la réflexion dont ils font l'objet pour s'extraire de l'écueil consistant à transmettre et diffuser des connaissances 'par' les adultes et 'pour' les adultes uniquement.

— IBRAHIMA

Originaire de Guinée-Conakry, Ibrahima commente ici les photos qu'il a prises dans les jours qui ont précédé son admission dans un foyer marseillais. A travers le choix de ses images il relate quelques souvenirs dans son pays d'origine, et évoque ses rêves et projets d'avenir. Il a traversé le Sénégal, le Maroc, puis l'Espagne avant d'arriver en 2013 à Marseille où il sera pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.



Sur une autre photo, où l'on voit des grappes de raisin Ibrahima explique : « Là c'est les raisins que je voulais faire des photos (pointant les grappes sur l'image). J'ai vu ça chez des Arabes dans les jardins au Maroc. J'ai dit un jour je vais ramener ça dans mon pays et le cultiver. Mais tout ça c'est des rêves! »



« La voiture là, un jour au Sénégal j'ai vu un joueur de l'équipe nationale (de football). Il est passé devant moi comme ça. J'étais très content ce jour-là. J'ai pensé : Dieu n'a qu'à me donner cette voiture. Le jour où il est passé devant moi j'ai pensé que moi aussi un jour Dieu va me donner ça! Enfin c'est des conneries ». Ibrahima revient sur cette photo plus tard dans la discussion : « Alors ça, alors ça ... Peut-être un jour j'aurais le resto et la bagnole! ».

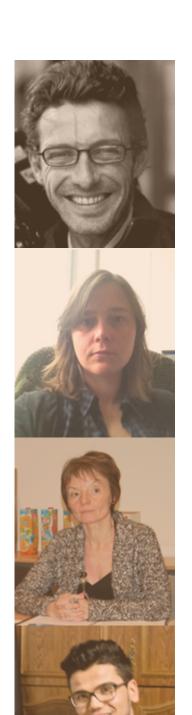


« Là on voit mieux les fruits à Noailles. J'ai dit moi un jour je vais faire un jardin! Mais là au foyer ils m'ont dit de commencer par la cuisine. »

« Alors cette vieille mère là ! Je la trouve là-bas souvent. Elle dort ici. Un jour y a quelqu'un qui a volé son t-shirt à elle. Quelqu'un est venu derrière elle. Après elle m'a demandé si j'ai vu quelqu'un, je lui ai dit si un jour je peux l'aider, je le fais. Peut-être si elle avait une maison on ne la volerait pas ! »



Cette rubrique a pour objectif de restituer un échange entre un jeune migrant et des adultes issus de différents milieux professionnels. Pour ce premier numéro, nous avons proposé à Ali, un jeune majeur afghan ancien mineur isolé étranger et établi depuis quelques années en France, de discuter avec trois personnes : Cécile Ghymers, avocate, Nelly Robin, chercheure, et Nils Tavernier, cinéaste. Le thème choisi est celui des droits de l'enfant, et plus particulièrement l'article 12 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, consacré au droit de l'enfant d'exprimer son avis et ses opinions sur toutes les questions le concernant. Cette rencontre - en présentiel pour certains, via Skype pour d'autres - s'est tenue à Poitiers le 11 juin 2015



— Nils Tavernier

— Cécile Ghymers

— Nelly Robin

— Ali Rahimy

JMM: La première question est très simple. Afin de faire connaissance, je vous demande de vous présenter les uns aux autres, de dire quelques mots sur ce que vous faites dans la vie, vos centres d'intérêts, vos passions, vos projets, etc.

Cécile Ghymers: Je m'appelle Cécile Ghymers, je suis avocate en Belgique au barreau de Bruxelles, j'ai 37 ans, j'ai deux enfants, je suis Belge et je fais le métier d'avocate depuis 13 ans et je n'ai jamais rien fait d'autre. Donc c'était dès le départ mon choix, et très rapidement, je me suis intéressée particulièrement au droit des étrangers, donc, à tout ce qui concerne la migration et parallèlement à ça, au droit de la jeunesse et donc, ce sont les deux matières principales ici en Belgique dans ma pratique quotidienne. En Belgique, on appelle ça le droit des 'Mena' (mineurs étrangers non accompagnés).

Nils Tavernier: J'ai 50 ans, je fais du documentaire, je fais un à deux films par an depuis 25 ans, donc j'ai fait un peu plus de 35 films. 80% de ces films, c'est sur des enfants en situation de difficulté, d'insertion pour la plupart, ou sur la naissance. J'ai travaillé principalement sur la notion d'exclusion des enfants et sur la place des enfants dans la circulation de pays à pays. Je fais un film en ce moment sur pourquoi les gens veulent faire des enfants. J'ai aussi travaillé sur des enfants qui étaient victimes de prostitution dans le milieu tchétchène en 92 en Russie, j'ai fait un film sur des enfants esclaves entre le Mali et la Côte d'Ivoire, j'ai fait 6 films sur les enfants des rues dans le monde.

Nelly Robin: Je suis chercheure à l'IRD, Institut de recherche pour le développement. J'ai fait 17 ans d'expatriation au titre de la recherche, basée au Sénégal sur des programmes en Afrique de l'Ouest et, parallèlement au fur et à mesure de mes travaux, je me suis orientée sur la circulation des mineurs dans les pays d'Afrique de l'Ouest, et plus largement du Sahel, qui tentent de rejoindre le continent européen, mais aussi des mineurs qui circulent entre les pays d'Afrique de l'Ouest.

Ali Rahimy: Moi c'est Ali Rahimy, j'ai 25 ans, j'étais arrivé en France en mai 2005, donc il y a 10 ans. Malheureusement, je n'ai pas le même niveau que mes collègues, je suis en BTS électrotechnique par alternance. J'ai commencé à mon arrivée par une classe de 3ème,

j'ai fait un BEP et un Bac électronique par alternance, et du coup mon BTS électrotechnique. J'essaie d'aller au plus loin, on verra bien d'ici l'année prochaine, les résultats du BTS cette année. Je travaille par alternance avec l'entreprise SISTRA, je travaille justement sur la LGV (Ligne à grande vitesse) Paris-Bordeaux. Je vis à Poitiers. Depuis que je suis arrivé en France, je bouge beaucoup. J'étais d'abord dans le Nord puis à Nantes, puis là, depuis deux ans sur Poitiers.

CG: Tu es arrivé seul quand tu étais mineur?

Ali: Oui, ben oui, comme la majorité des immigrés, oui.

JMM: Très bien, merci. Passons dans le vif du sujet. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant consacre le droit de tout enfant d'exprimer librement son opinion sur toute question qui l'intéresse. Donc, j'invite d'abord Ali à prendre la parole, s'il est d'accord? Lorsque tu étais mineur, est-ce que tu penses que globalement, ce droit a été respecté?

Ali: Oui, après, tout dépend du mineur, parce que moi quand je suis arrivé en France, je parlais pas [français, ndlr] du tout, donc du coup pendant un an je ne parlais pas du tout. Il y a le changement de culture, ma famille me manquait beaucoup, tout était nouveau pour moi. Du coup non, en fait dans l'ensemble j'étais satisfait et puis oui, je pense que dans l'ensemble les questions des droits étaient respectées.

JMM: Tu es arrivé à Paris?

Ali: En France oui, par l'Italie, Cannes, et après Paris et après dans le Nord, j'ai été placé dans un foyer et puis comme au foyer ça ne se passait pas très bien j'ai fait une demande pour être placé dans une famille d'accueil.

JMM : Donc, à ce moment-là, on t'a écouté quand tu as demandé un changement ?

Ali: Oui, parce que ça ne se passait pas très bien au foyer, les gens de mon âge ils ne savaient pas parler anglais, donc moi comme je ne parlais pas français, ce n'était pas facile de communiquer et ce n'était pas facile pour aller à l'école et tout ça. Dans le foyer où on était il y avait le centre de formation qui était dans le foyer, du coup on ne sortait pas, on ne voyait pas d'autres

choses, toujours les mêmes personnes. Donc j'ai fait une demande pour être dans une famille d'accueil et au bout de 9 mois, j'ai eu une réponse positive et là, j'ai été placé dans une famille d'accueil. C'était leur métier d'être famille d'accueil et donc on était plusieurs enfants, plusieurs jeunes. C'était beaucoup mieux qu'au foyer, comme ça je pouvais aller à l'école, dans un collège normal et c'est là que j'ai commencé à apprendre le français et à m'intégrer.

NT : Tu parles très bien français, tu peux être satisfait ! Et ils faisaient quoi tes parents en Afghanistan ?

Ali: Ils travaillent dans les champs, agriculteurs en fait, on habitait dans un petit village, enfin on faisait tout par nous-même, par notre propre effort.

NT : Et tu es arrivé comment en France ?

Ali: Alors en fait quand je suis parti de l'Afghanistan j'avais 12 ans. Pendant deux ans j'étais en Iran et pendant deux ans quand j'ai travaillé là-bas, j'ai donné toutes mes économies en fait aux passeurs pour pouvoir arriver en Turquie et puis en fait, étape par étape, j'ai travaillé tous les 3-4-5 mois, j'ai économisé pour traverser chaque pays comme ca.

NT: Tu étais tout seul?

Ali: De l'Afghanistan jusqu'en Iran avec un gars de notre village. On s'était rencontré une fois, mes parents ils connaissaient aussi ses parents, du coup il m'a emmené jusqu'en Iran et à partir de l'Iran, là j'ai été tout seul, oui.

NT : Tes parents t'ont filé l'argent pour partir en Iran ?

Ali: Oui, voilà, ils m'ont aidé en fait pour arriver jusqu'en Iran et à partir de l'Iran, j'ai travaillé donc moi-même en fait, pour pouvoir traverser chaque pays comme ça. En Iran, dans l'entreprise où je travaillais ils faisaient des sacs à main et moi je ne pouvais pas travailler sur les machines mais je pouvais passer le balai parce qu'on était une équipe de 7-8 personnes. Après moi je faisais les fermetures des sacs, je faisais des petits travaux, des petites tâches légères et je ne gagnais pas beaucoup mais on était aussi logés, nourris par l'employeur, mais du coup je gagnais très peu. Avec toutes mes économies de deux ans j'ai payé mon

voyage, je l'ai donné aux passeurs.

CG: Félicitations Ali, c'est très courageux tout ça.

JMM: Donc pour revenir à la question initiale sur le respect du droit des mineurs migrants à exprimer leur opinion et à être écoutés, quelle serait ta perception, Cécile, en fonction de ton expérience professionnelle d'avocate?

CG: C'est complexe parce que dans les textes de loi en Belgique c'est très clairement indiqué, c'est tout à fait reconnu que le mineur a le droit de s'exprimer, c'est écrit noir sur blanc dans tous les sens, que ce soit au niveau de son placement en foyer ou en famille d'accueil, que ce soit sur les soins de santé, que ce soit s'il y a des soucis avec son tuteur, que ce soit dans sa procédure de séjour d'asile etc. Maintenant, au niveau de la pratique c'est toujours plus problématique et c'est pour ça qu'on continue à militer pour faire évoluer les choses, il ne suffit pas que ce soit écrit, il faut aussi mettre les moyens pour rendre les droits effectifs. Dans la pratique tout va dépendre du tuteur sur lequel le mineur tombe : est-ce que le tuteur lui consacre du temps ? Est-ce que le tuteur est sujet à l'écouter, à venir lui rendre visite ? Est-ce que le tuteur est ouvert à la discussion ? Il y a des agents de l'État qui entendent les enfants et qui le font très bien et de manière très correcte donc l'enfant a véritablement la possibilité de s'exprimer ; et il y en a d'autres qui le font tout à fait moins bien et parce qu'il faut juste cocher sur une feuille qu'on a entendu l'enfant [...] Ca dépend aussi, Ali en a parlé, de la difficulté parfois de l'enfant pour s'exprimer. Ce n'est pas facile et ça dépend du mineur évidemment parce qu'on va pas arrêter de lui répéter qu'il a le droit de s'exprimer. Mais comment voulez-vous qu'il s'exprime quand il arrive dans une culture qu'il ne connaît pas, avec des adultes qui n'arrêtent pas de lui dire « on est là pour t'aider, fais nous confiance », mais qu'il ne connaît pas. On ne peut pas oublier que l'on parle de jeunes qui ont vécu des parcours terriblement difficiles, d'exil, de maltraitance, et on demande à ces mineurs de se livrer, c'est une chose souvent impossible. En plus, on leur demande des déclarations précises et cohérentes, crédibles dans le temps, ce qui est un niveau d'exigence tout à fait disproportionné par rapport au vécu d'un jeune à mon avis, je suis souvent perplexe par rapport à ça. Entendre un mineur c'est bien mais ça dépend quel est l'objectif finalement: est-ce que c'est de vérifier la crédibilité de

ses déclarations ? Ou est-ce que c'est pour lui permettre de positionner son opinion ? C'est tout à fait différent.

JMM: Et vous NT, est-ce que vous avez un avis sur cette question? On écoute assez les mineurs, ou plutôt ce sont les adultes qui s'expriment, qui décident?

NT: Moi, mes films disent que les adultes devraient passer plus de temps à essayer de comprendre l'enfant quels que soient les lieux, les décors, les personnes que j'ai rencontré. C'est un truc très banal, mais je suis absolument convaincu que les grandes personnes qui s'occupent d'enfants et qui le font avec une remise en question réelle de leurs a priori sont souvent des gens chouettes.

CG : Je trouve que dans toutes les manières de procéder en Europe par rapport à l'accueil des mineurs isolés, les procédures par lesquels ils doivent passer quand ils arrivent ici, c'est le début d'un autre combat. On n'arrête pas de leur dire « je vais t'écouter, fais-moi confiance, livretoi, il faut que tu nous expliques, on ne sait pas t'aider si tu nous expliques pas, etc. ». L'enfant se livre -quand il y arrive avec les difficultés que j'expliquais avant de son état suite au voyage, de la confiance- et puis après il se prend souvent des décisions négatives de la part des autorités en pleine figure : une ordre de quitter le territoire, l'absence de crédibilité du récit, un refus d'asile etc. Il se dit « on m'a trahi, pourquoi est-ce que j'ai fait cette confiance et cet effort de tout expliquer si c'est pour me dire : ok, on prend bonne note de toutes les atrocités que tu as vécues mais voilà tu ne rentres pas dans les petites cases de notre loi ici donc, désolé on a toute la peine du monde mais, tu es prié de quitter le territoire ». Il y a des jeunes qui vraiment ont été furieux contre les autorités, mais même furieux contre les adultes qui étaient de leur côté et qui ont poussé à cette parole qui n'a servi pour le jeune à rien finalement.

JMM: Cette question de la crédibilité du récit que tu évoques, Cécile, est aussi de pleine actualité en France. Peut-être qu'Ali peut nous en parler. On demande aux mineurs migrants de parler mais très souvent on ne les croit pas. On les accuse de mentir, sur leur âge, sur leurs conditions d'isolement, sur leur parcours. Je ne sais pas si tu es passé par cette expérience Ali ?

Ali: En fait quand on ne connaît pas quelqu'un,

on ne peut pas se confier. Même quand on est arrivé, on ne pouvait pas savoir que cette personne est là vraiment pour nous aider. En fait chez nous, il n'y a pas de mineur ou de majeur, tu te débrouilles dans la vie, quelle que soit la difficulté qu'on croise, qu'on rencontre. Du coup, même moi je me suis rendu compte plus tard que j'avais des référents qui pouvaient m'aider quel que soit le problème que j'avais. Moi je pense que le plus important c'est de s'intégrer, d'apprendre la langue. Quand on ne comprend pas les autres c'est impossible de se confier, d'exprimer tout ce qu'on a à l'intérieur et je pense qu'il faut ça. Au lieu de perdre le temps à chercher des solutions à droite à gauche, je pense que le plus important c'est de dire à l'enfant qu'il a le droit de faire du sport, de s'inscrire dans un centre de loisirs pour qu'il s'intègre, pour qu'il apprenne la langue dans tous les domaines. Il n'y a pas que l'école en fait, il faut qu'il se fasse des amis. Si tu ne te fais pas des amis, tu ne peux pas apprendre, tu n'arrives pas à t'intégrer et du coup ça crée des barrières. Déjà il y a la langue, il y a la culture et moi quand je suis arrivé, je ne savais pas que je pouvais faire du sport, m'inscrire dans un centre de loisirs, faire des choses en parallèle de l'école, etc. Et comme j'étais dans la famille d'accueil, ils m'ont dit que tu peux être animateur, tu peux travailler dans un centre de loisirs en bénévolat. Et pendant deux ans, j'ai travaillé là-bas en bénévolat et là aussi je parlais avec les enfants, je parlais avec les collègues et ca m'a aidé, je pense. İl n'y a pas que ça bien sûr, il y a le sport, le foot, tous les enfants aiment le sport, les activités comme n'importe quel adolescent.

JMM: Lors de tes premiers contacts avec les institutions et les adultes en France, est-ce qu'il y avait un interprète ? Comment tu arrivais à communiquer ?

Ali: Tout au début, il y avait un interprète. En fait ils se méfient toujours, moi aussi je me suis méfié. Je ne savais pas trop. Est-ce que je devais tout dire? Est-ce que je ne devais pas tout dire? Je ne savais pas. Donc en fait les questions qu'ils me posaient, je répondais brièvement et l'interprète transférait mes messages.

JMM: C'est très intéressant ce que tu dis par rapport à « est-ce que je dois tout dire, est-ce que je dois pas tout dire ». Comment on établit la stratégie?

Ali: C'est très rapide en fait. Moi au bout d'un ou deux mois en France, ils m'ont convoqué dans le

Palais de Justice et c'est là qu'en fait ils m'ont interviewé, même si c'est vrai que ce n'était pas assez poussé. Mais ils m'ont quand même posé pas mal de questions.

JMM: Est-ce que le langage était adapté pour toi, pas seulement au niveau linguistique, mais aussi au niveau du vocabulaire? Parce que même nous, qui sommes censés être sensibles à cette question, je me rends compte qu'on utilise souvent un langage d'adultes.

Ali: Il y avait un traducteur, donc j'ai tout compris, je comprenais ce qu'il me posait comme question et ce qu'il me demandait.

JMM: Vous voulez réagir peut-être Nelly, Cécile ou Nils?

CG: Je crois qu'Ali a tout à fait raison, il y a la difficulté de se confier au départ. C'était intéressant ce qu'il disait, il faut vraiment que le jeune arrive à se créer un réseau social, faire des activités, etc. Et je pense que chez nous en Belgique, de l'expérience que j'ai, tout est trop tourné vers la procédure du jeune, vers son récit, son histoire. Alors qu'en fait, il devrait y avoir une espèce de sas, une période qui devrait pouvoir permettre au mineur de se poser, de connaître les gens avec lesquels il est, de se créer un réseau et puis peutêtre d'entamer la période d'analyse, procédure, récit, etc.

Ali: Oui, il faut que ça se fasse naturellement en fait.

CG: Oui, sauf qu'ici on essaie de faire les deux en même temps. Le mineur est prié de s'intégrer, d'apprendre la langue et, en plus, de tout de suite aller répondre aux questions des autorités et de se prendre des refus dès le départ. On ne peut pas se poser comme ça.

Ali : Je pense que dans un sens il y a plus de pression que de soulagement en fait. Pour se sentir à l'aise, ce n'est pas facile.

JMM: Et on a aussi tendance à oublier que vous êtes des adolescents, comme n'importe quel autre, et que vous devez aussi vous amuser.

Ali: Oui, c'est pour ça que l'enfant doit être à l'aise. En fait il faut que ce soit comme chez lui. Quand on arrive à s'exprimer, qu'on comprend la langue, on se sent plus à l'aise. Et plus il y a des barrières et plus elles sont écartées, et moins on s'intègre.

NR: La remarque d'Ali est d'autant plus intéressante que la question, tout du moins en France, c'est la question de la langue. Elle est au cœur de la procédure du mineur, mais en fait elle n'est pas présentée comme un outil de facilitation pour la vie du mineur mais comme un gage de son bon vouloir d'intégration. Ça montre quand même assez bien combien ceux qui définissent les règles d'accueil de l'enfant migrant sont loin de l'écoute et de ce qu'il peut désirer et de la manière dont il peut percevoir [...] Moi j'ai une question pour Ali s'il veut bien. En fait lorsque tu es arrivé en France, qui était possiblement un pays d'accueil, puisque tu nous as dit tout à l'heure, avant qu'on commence, que tu n'avais pas forcément de perspective précise d'aller en Angleterre ou ailleurs mais que tu as fait une longue route en traversant un certain nombre de pays et tu t'es arrêté ici. Est-ce que à ce moment-là ça aurait été quelque chose d'important pour toi aussi de pouvoir être écouté ou est-ce que ce n'est pas du tout le sujet ? Lorsqu'on est sur la route, on attend vraiment le lieu que l'on souhaite atteindre?

Ali : En fin de compte, on a un objectif qu'on cherche forcément, et on oublie tout le reste. Mon objectif c'était de venir en France et d'aller à l'école. Et pendant tous ces trajets je ne me posais pas de questions, quel que soit le trajet, les difficultés que je rencontrais, pour moi c'était normal

NR : Je vais faire un petit peu le contre poids. En fait ici on se questionne beaucoup sur « comment on doit écouter l'enfant, que fait-on de sa parole?» mais il y a aussi beaucoup d'enfants qui ont ce même parcours mais vers des pays du Sud à l'intérieur du Sud, où ce niveau de questionnement n'est pas du tout à l'ordre du jour, les droits de l'enfant existent aussi pourtant. Nils, je pense que l'expérience que vous avez eue entre le Mali et la Côte d'Ivoire allait dans ce sens-là, où des pays qui apparaissent comme des pays relativement respectueux des droits de l'homme n'ont pas encore ce soucilà. Et lorsque les enfants migrants apparaissent dans le paysage de la procédure par des biais systématiquement de délinquance, on commence à se poser des questions à leur égard, uniquement sous cet angle-là. Donc quelque part, pour se faire un peu l'avocat du diable, mais même si ce n'est pas complétement parfait, en Europe, comparé à d'autres réalités, faut pas oublier qu'il y a d'autres pays où les droits de l'enfant sont encore à promouvoir de manière très large.

JMM: Absolument. Je voudrais savoir l'avis d'Ali à propos de quelque chose d'autre. Nous percevons qu'entre les jeunes d'Afrique de l'Ouest avec lesquels nous travaillons actuellement il y a une solidarité communautaire qui s'établit. Ceux qui viennent d'arriver sont aidés par ceux qui sont là depuis plusieurs semaines ou quelques mois et qui connaissent les bonnes adresses et les bons plans pour se débrouiller. C'est une forme d'entraide entre les jeunes, est-ce que tu as eu aussi cette perception dans ta propre expérience ?

Ali: Oui, bien sûr, c'est automatique, comme tout ce que j'ai vécu. Donc tant que je peux les aider, je les aide, ça c'est normal, c'est naturel je pense. Après voilà, nous, les Afghans, on est pas beaucoup en France, plus à Paris, à Lille surtout et puis à Nantes un peu, sinon il n'y en a pas autant d'Afghans que d'autres étrangers en France.

JMM: Si vous n'avez pas d'autres commentaires, je lance une deuxième grande question. On a discuté du droit du mineur à exprimer son opinion, mais est-ce qu'il aurait aussi un droit de décider? Est-ce que l'enfant ou le mineur adolescent peut décider? Qu'est-ce que tu en penses, Ali?

Ali: Décider?

JMM: C'est-à-dire quand tu es arrivé en France à 15 ans, est-ce que tu considères que du fait de ton expérience, de ton parcours migratoire, de tout ce que tu avais vécu, tu étais assez mature pour prendre tes propres décisions? Ou est-ce que tu penses que c'était quand même un adulte, l'aide sociale à l'enfance ou le juge des enfants qui devait décider pour toi?

Ali: Non, en fait, au niveau du choix quand je suis arrivé, une fois que j'ai passé mon brevet, le collège, c'est là que je me suis rendu compte que j'aimais bien toutes les nouvelles technologies, que je voulais faire de l'électronique. Du coup j'ai demandé et puis je me suis inscrit dans un lycée. Après tout dépend le niveau de choix, oui, mais dans l'ensemble je pense qu'il y a du choix. Après tout dépend de la personne aussi je

pense. Moi je n'ai pas vraiment eu de difficulté à faire mes choix, je savais ce que je voulais faire. En fait je voulais avoir un avenir plus stable que mes parents, je ne voulais pas que ça se répète, je voulais m'en sortir et voilà.

CG : Alors ici, c'est de nouveau très compliqué comme question, c'est évident que la capacité pour un mineur de décider, il va y avoir plusieurs facteurs à prendre en compte. Il y a évidemment l'âge, parce qu'on a des mineurs isolés de tout âge, il y en a qui arrivent jeunes, d'autres qui arrivent à l'adolescence, ça dépend de leur état psychologique aussi. Savoir s'ils sont prêts à prendre des bonnes décisions. Moi ce que je trouve très important, c'est qu'il y ait des précautions à prendre par rapport à l'emprise familiale. C'est-àdire que nous, en Belgique, on a énormément de mineurs isolés qui, en fait, ne sont pas isolés au sens familial, ils sont isolés au sens de la loi parce qu'ils n'ont pas leur parents avec eux, mais ils sont avec de la famille élargie, cousins, grand parents, la tante d'une cousine, parfois des liens éloignés. Et il y a des enfants qui sont sous l'emprise de cette personne et si on leur donne la possibilité de décider, ils vont aller d'office dans le sens de ce que les adultes de leur entourage familial souhaitent, ce qui n'est pas forcément leur intérêt [...] Et du coup une deuxième remarque, c'est sous ces prétextes d'âge, d'état de fragilité, d'emprise familiale, de crédibilité, qu'ici en Belgique, l'opinion de l'enfant n'est pas du tout prise en compte. Il y a une espèce d'adulte tout puissant qui décide que « moi, je sais, européen, qui n'ait jamais mis les pieds dans le pays d'où tu viens, qui ne voit pas du tout ce que tu peux avoir vécu, mais moi avec mes références de notre petit droit européen, je vais décider que je sais où se trouve ton intérêt supérieur et ton intérêt supérieur c'est notamment de rentrer dans ton pays d'origine parce que tu seras mieux dans ta culture, etc. ». Donc on met toute une structure pour que l'enfant soit entendu, et après on s'assied complètement sur son opinion en considérant qu'il est incapable de prendre une décision. Et nous voilà, on va décider pour lui parce qu'on sait mieux que lui. Évidement si l'on parle d'un adulte totalement neutre et bienveillant qui décide, pourquoi pas. Mais le problème c'est que l'adulte totalement neutre n'existe pas et c'est plutôt les services d'immigration qui décident en prétendant être bienveillants dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

JMM: A ton avis, on instrumentalise la parole de l'enfant pour défendre les intérêts des adultes, des institutions en l'occurrence?

CG : Oui et en plus avec la prétention de croire qu'on fait ça dans son intérêt supérieur. C'est quand même magnifique.

Ali : C'est vrai ce que Cécile dit en fait. Moi, par exemple, mon père il voulait que financièrement je les aide, c'est vrai qu'ils en avaient besoin. Mais à la fois il visait la barre très haute. Moi mon père il me demandait toujours d'être avocat ou médecin, il ne se rendait pas compte de tout ce que j'avais vécu, que c'était dur pour moi. Il me mettait trop de la pression par rapport à mon âge. Sur le coup, moi je pensais que c'était normal toutes ces pressions que mon père me mettait mais ça m'a couté cher. Aujourd'hui peut être c'est un peu grâce à lui aussi que je me suis donné à fond, mais d'un autre côté ça m'a couté cher aussi parce que je ne pouvais pas faire tout ce qu'il me demandait, je n'y arrivais pas. Du coup il ne m'encourageait jamais en fait, il me disait que c'était normal. Après ce n'est pas la même culture, les parents là-bas ce n'est pas la même chose qu'ici. Et puis il y a beaucoup d'enfants qui ne savent pas quoi faire et ils regardent leurs amis et ce qu'ils font. Si la personne elle a des amis qui sont bien placés, qui font médecins, avocats, ingénieurs, du coup, si la personne est capable, elle peut pousser ses amis. J'ai un ami qui ne savait pas quoi faire et en fait il a demandé à un autre afghan. L'autre faisait de la restauration, donc il a dit « tiens je vais faire comme toi ». Du coup il a fait la restauration, ce n'est pas mauvais non plus comme métier, mais bon, peut-être qu'il était capable de faire mieux.

JMM: Tu veux dire que le choix peut être souvent aléatoire en fonction des copains? Et est-ce que l'institution, c'est-à-dire ton référent à l'aide sociale à l'enfance, essayait de t'orienter vers un métier?

Ali: Non, comme j'étais en famille d'accueil, c'est eux en fait qui m'ont encouragé. J'ai eu des bonnes notes en maths, ils m'ont dit que c'était bien, que mon choix correspondait bien. Je pense que c'est les profs aussi. En général quand les profs savent que c'est des enfants immigrés tout juste arrivés, ils peuvent les aider parce qu'ils savent dans quel domaine ils sont doués, ou pas doués, et je pense que c'est les profs aussi qui doivent les guider.

JMM: Ali, tu as l'air de transmettre un message positif sur ta famille d'accueil. Ils s'inquiétaient pour toi, ils avaient de l'affection. Je te pose la question parce que j'ai rencontré des cas de familles d'accueil professionnelles qui vont un peu dans l'autre sens, qui font ce métier pour l'argent et qui ne se préoccupent pas trop de l'enfant migrant.

Ali : C'était une famille française que je ne connaissais pas, ils étaient gentils et je me sentais plus largement à l'aise qu'au foyer mais ils étaient déjà presque en retraite. Ils étaient déjà épuisés, je les comprenais, je sortais à droite à gauche, je m'amusais et puis le soir on se retrouvait juste à table. Et puis, c'est vrai, ils avaient déjà leurs enfants et il y avait d'autres enfants beaucoup plus jeunes, donc ils étaient plus occupés par les petits enfants, des enfants abandonnés. Avec moi en fait, on ne communiquait pas trop non plus, mais je me sentais à l'aise.

JMM: Nils, vous avez peut-être une réaction par rapport à cette question de la prise de décision. D'après votre expérience, un enfant, un adolescent peut-il décider?

NT: Je pense que le non pouvoir de décision d'un enfant c'est aussi son cadre, sa manière à lui de pouvoir trouver un cadre. S'il n'a pas ce cadre et ce « non pouvoir de décision » l'enfant il est perdu, il est dans un espace de liberté qui va le rendre fou. Sur des mômes qui sont en mobilité que moi j'ai rencontré tout d'un coup, on trouve des enfants dans la rue qui ont tout pouvoir de décision, ils peuvent aller dormir là, ils peuvent pas aller dormir là-bas, ils peuvent faire une connerie, pas faire de connerie. C'est un cadre de décision qui est mobile et je ne vois pas comment un enfant peut se construire de manière équilibrée sans cadre.

JMM: Merci. Je vous propose peut-être une dernière question sur le choix d'orientation professionnel. Je trouve que c'était très intéressant ce que tu disais tout à l'heure Ali par rapport à la pression de ta famille pour que tu t'orientes vers certaines études au détriment d'autres. Mais nous avons constaté aussi des cas où la pression vient plutôt de l'institution, c'est-à-dire le choix d'orientation professionnelle est réalisé en fonction des options qui semblent plus accessibles. Est-ce que vraiment on vous donne l'opportunité d'évaluer quel est votre profil, en quel métier vous êtes bons ? J'ai

l'impression que dans ton cas ça s'est bien passé, ça a été bien repéré, mais est-ce que tu penses que dans le cas d'autres camarades c'est pareil?

Ali: Dans mon cas, c'était bien, enfin je ne suis pas satisfait en fait de mon cas, j'aurais pu faire mieux si j'étais... En fait je pense que ce n'est pas que la faute de la société, c'est plein de facteurs qui font qu'en fait ça m'a ralenti. On est loin de la famille bien sûr, on ne peut pas se confier. En fait je pense que le plus important c'est de se libérer de tout ce que moi j'avais vécu, j'avais besoin de me libérer, et de respirer, de reprendre à un niveau à zéro. Et moi j'avais toutes ces charges là sur moi, de reprendre les études et de m'adapter. Il n'y pas que les études, il y a tout ce que les profs disent, apprendre par cœur ou d'appliquer en parallèle, il y a la vie quotidienne qui fait que...

JMM: On a besoin d'être tranquille, calme, pour pouvoir reconstruire un projet?

Ali : Si on n'a pas l'esprit calme c'est impossible.

JMM: Donc tu penses que du coup c'est incompatible avec les ambitions d'être avocat ou médecin. Suite à un parcours compliqué, avec une nouvelle culture, avec une nouvelle langue, on doit donc renégocier, reconsidérer son projet?

Ali: Enfin je pense que le plus important c'est le soutien de la famille. S'il n'y a pas de soutien moral c'est impossible, parce que c'est vraiment dur je pense. Et puis moi c'est ce qui m'a pesé, ce qui m'a coûté cher c'est ça. Sinon je pense que j'aurais pu faire mieux...

NT: En tout cas ce que j'entends depuis le temps, c'est que tu as fait des choses magnifiques et tu peux et tu as le droit sincèrement d'être ultra fier. Tu vas être capable d'aimer une femme, de faire un enfant, de construire une vie, un avenir, c'est fantastique. Le nombre de gens qui sont sortis de milieux avec des vies un peu plus faciles et qui n'ont certainement pas fait ton parcours... Mais tu rigoles! Mais tu es ultra fort! Qu'on comprenne ça mais je te jure tu as le droit d'être fier!

Ali: Justement, comme je disais, comme j'ai vécu des trucs un peu durs, mais par rapport à ce que j'ai vécu, je devais être plus conscient d'apprendre et de réussir, c'est pour ça que je dis ça. CG: Sur la partie professionnelle, ce qu'on me dit c'est que les mineurs migrants ont très peu de choix, en tout cas tant qu'ils sont mineurs, c'est soit des classes d'alphabétisation, primo arrivant, classe passerelle ou alors une scolarité, en effet, d'apprentissage professionnel ou classique... D'un autre côté, en Belgique on a vraiment très peu de perspectives pour ces mineurs isolés audelà de 18 ans, parce que soit ils ont eu un statut [d'admission au séjour], soit ils n'en ont pas eu, mais la proportion qui n'en a pas est bien plus importante. Donc ils se retrouvent sans aucune possibilité de formation dès qu'ils arrivent à 18 ans et c'est vraiment terrible.

JMM: Pour terminer, pourriez-vous faire un retour rapide sur l'intérêt de cet échange? Ali?

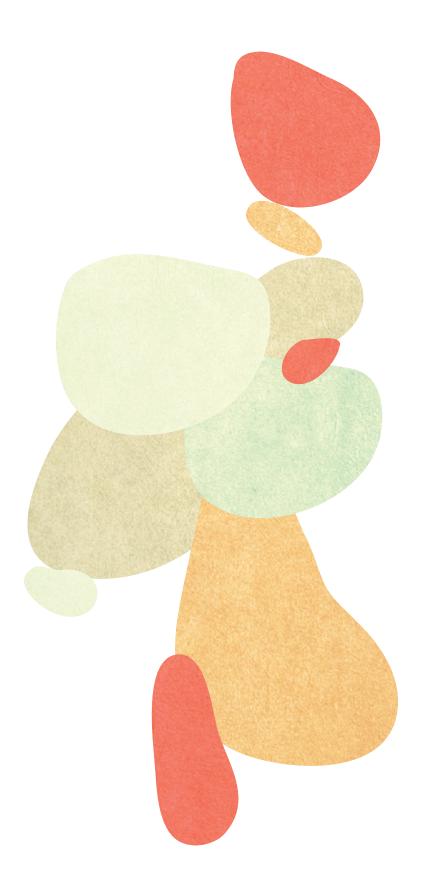
Ali : Oui, même si j'aurais bien voulu savoir tout ça quand je suis arrivé en France mais malheureusement je n'ai pas eu l'occasion, ce n'est pas facile, c'est normal. Je pense que c'est bien surtout pour les enfants, pour les prochains, comme ça ils seront mieux aidés.

CG: Moi je trouve que c'est une très chouette initiative, ça change, ça donne envie de se rencontrer en effet pour discuter en personne de plein d'autres questions et surtout ce n'est pas facile d'avoir des contacts avec des jeunes qui sont devenus majeurs et qui regardent ça avec plus de recul en fait. Donc c'était un plaisir de rencontrer Ali et d'entendre son opinion sur toutes ces questions.

NT: Ali, si tu montes à Paris tu peux demander mon numéro de téléphone à Nelly, tu auras un endroit où dormir. Et si je passe en Belgique je serai ravi de vous rencontrer Cécile!

JMM : Merci beaucoup, et très bonne continuation à vous tous !

.





Loin de s'arrêter aux frontières académiques, la thématique des jeunes en migration suscite l'intérêt d'acteurs aux profils variés et aux productions protéiformes (romans, films de fiction, films documentaires, musique, reportages...). L'objectif de cette rubrique est de présenter et de rendre compte de celles qui ont retenu notre attention et notre adhésion.

Spartacus et Cassandra

Spartacus et Cassandra est un documentaire filmé à la manière d'une fiction, une œuvre que son auteur qualifie de 'conte documentaire' qui donne à voir une tranche de la vie de deux jeunes enfants roumains de culture rom, dont la situation précaire semble avoir remarquablement accentué la maturité, et qui sont contraints à penser et décider leur avenir comme s'ils étaient des adultes. Le film laisse d'abord entrevoir un contexte, un contexte de ruptures et d'instabilités dues aux mesures d'exclusion opérées par les pouvoirs publics à l'égard des Roms, qui imprègne la situation des parents, en renforçant leur précarité, mais surtout de ces deux enfants, en compromettant leur stabilité et leur scolarité. Autour d'eux, un père dépendant à l'alcool et dont le manque de perspectives en France se traduit par un désir d'ailleurs auquel les enfants s'opposent, une mère qui semble dépassée et dont les troubles psychiatriques atténuent le sens des responsabilités et Camille, jeune artiste de cirque qui leur offre des parenthèses de (ré) confort, de répit et de protection. Intervient alors une institution qui tente d'adapter son intervention à la complexité de la situation, celle du juge des enfants, qui leur demande de se positionner dans un projet de vie. Le film interroge avec acuité la place et l'importance accordées à la parole de l'enfant mais aussi la résilience de ces jeunes qui tentent de s'extraire de l'étau du déterminisme. Un film rythmé et captivant, réaliste et poétique.

Spartacus et Cassandra, un film de Ioanis Nuguet, sorti le 11 février 2015, production : Nour film.



Sur les Docks : La présomption de minorité

Documentaire radiophonique qui décrit avec justesse les difficultés auxquelles sont confrontés les mineurs isolés étrangers pour bénéficier du droit à l'éducation. En interrogeant des enseignants, directeurs d'établissement, acteurs associatifs et surtout les jeunes concernés, Frédérique Devillez et Guillaume Baldy parviennent à dépeindre les larges discriminations subies par les jeunes étrangers désirant apprendre dans de bonnes conditions. En filigrane, c'est la procédure d'évaluation qui est dénoncée et qui engendre un système à deux vitesses entre les jeunes pris en charge par les services de protection de l'enfance, et les jeunes qui, suite à un premier refus de prise en charge, doivent entamer des démarches pour faire reconnaître leur statut et qui, dans le même temps, ne peuvent bénéficier d'une scolarité. Et puis il y a ces jeunes sans protection et en grande précarité, parfois en situation de rue et qui parviennent à être scolarisés grâce à la mobilisation d'adultes militants. Le documentaire insiste sur ces résistances, en laissant la parole aux membres des réseaux de soutien, parmi le personnel de l'éducation nationale et au sein des associations et dont la mobilisation, en plus de permettre l'accompagnement individuel des jeunes vers la scolarité, participe à la promotion et à l'application du Droit à l'Education et du principe fondamental de non-discrimination.

Sur les Docks : La présomption de minorité, Frédérique Devillez et Guillaume Baldy en partenariat avec Médiapart, 53 minutes.

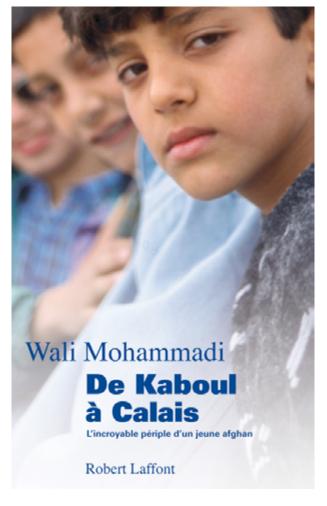


De Kaboul à Calais : l'incroyable périple d'un jeune afghan

Wali Mohammadi, afghan de l'ethnie tadjik alors âgé de 13 ans, décide de partir de Kaboul pour fuir la persécution des groupes de talibans qui ont enlevé et assassiné son père. Sa première tentative échoue, il est refoulé à la frontière turco-iranienne. À son retour à Kaboul, sa mère et deux de ses frères décèdent suite à un attentat. Seuls Wali et son petit frère Mustapha restent en vie (ainsi que leur sœur ainée qui a migré au Royaume-Uni). Wali décide alors de partir seul, il confie son petit frère à d'autres membres de sa famille éloignée et prend à nouveau la route. Une route extrêmement épuisante et dangereuse qui l'amène à traverser l'Afghanistan, l'Iran, la Turquie, la Grèce, l'Italie, la France, jusqu'à arriver à Calais au début de l'année 2003, toujours avec l'idée en tête de rejoindre sa grande sœur en Angleterre. Et malgré les pénuries et dangers éprouvés pendant son périple, c'est à Calais que Wali passe les moments les plus difficiles. Le froid, la précarité, la maltraitance policière risquent d'entraîner sa perte. C'est finalement grâce à l'aide d'une famille française rencontrée par hasard que Wali finît par s'en sortir. Cette couple qui décide de l'accueillir provisoirement devient sa nouvelle famille, Wali va décider de s'installer définitivement dans la région de Calais. Ses 'parents' français deviennent ses tuteurs légaux. Wali reprend et réussi brillamment ses études et obtient le statut de réfugié. Son frère Mustapha le rejoint en France peu de temps après. Actuellement, Wali -âgé de 28 ans- a repris des études universitaires en Sciences Politiques à l'Université de Lille.

Écrit conjointement avec le journaliste Geoffroy Deffrenes, le récit de Wali Mohammadi est extrêmement direct et précis. Il décrit notamment avec une grande exactitude les rapports et négociations avec les passeurs, les techniques utilisées pour 'brûler' les frontières, la solidarité de certaines personnes rencontrées en chemin, et la mesquinerie d'autres qui profitent du désespoir et de la vulnérabilité des migrants pour gagner quelques dollars. En dehors de l'émotion et du bouleversement que transmet son récit, il constitue une contribution d'une grande valeur pour tout professionnel ou chercheur qui travaille ou s'intéresse à la thématique des mineurs migrants.

Wali Mohammadi & Geoffroy Deffrenes, De Kaboul à Calais : L'incroyable périple d'un jeune afghan, Robert Laffont, 2009, 252 pages.





Jeunes et Mineurs en Mobilité Young people and Children on the Move

Revue électronique éditée par l'Observatoire de la Migration des Mineurs Laboratoire MIGRINTER- Université de Poitiers- CNRS









N° 1- 2eme semestre 2015

ISSN 2492-5349

